



CAHIER DE RECHERCHE

N°6 – Juin 2024

Table des matières

AVANT-PROPOS	6
CONTRIBUTIONS THÉMATIQUES	8
Les perspectives d'une concurrence environnementale : vers une contestation du phénomène de « havre de pollution »	9

Auteur: Ali HADADAH

Résumé.....	9
Introduction.....	10
Les effets incitatifs entre la concurrence économique et la protection de l'environnement	11
Le libre-échange et l'ouverture à la concurrence : profitables ou néfastes à l'environnement ?	12
La libéralisation commerciale et les soucis environnementaux	12
Les validations empiriques	15
Les phénomènes de « dumping environnemental » et de « havre de pollution » : deux théories contestées	16
La problématique du « dumping environnemental » : trouver une solution grâce à la concurrence	16
Contestation de la théorie du « havre de pollution ».....	17
L'impact de la protection de l'environnement sur la concurrence économique.....	18
Les enjeux concurrentiels de l'allocation des permis d'émission	19
Les hypothèses du modèle	20
L'équilibre sur le marché des produits.....	20
L'équilibre sur le marché des permis.....	22
L'environnement au service de la productivité	24
La portée de Porter.....	26
Vers une « modernisation écologique » : le rapprochement de la protection environnementale et des marchés.....	29
Vers une stratégie environnementale internationale	30
Conclusion	32
Bibliographie.....	34
L'économie du partage : mythe ou réalité ?.....	38

Auteur: Nicolas TARNAUD

Résumé.....	38
Introduction.....	38
Le développement de l'économie du partage.....	39
Les plateformes.....	40

Une finalité économique	41
Le transport individuel.....	41
Le coworking.....	42
L'open space et la mutualisation des mètres carrés	42
Le bureau partagé.....	43
La communauté WeWork	44
La stagnation des revenus.....	44
Des logements de plus en plus chers	44
La communauté Airbnb.....	45
Le coliving.....	46
Des solutions alternatives.....	47
Tout peut-il se partager ?.....	48
Les gagnants et les perdants de l'économie du partage	49
Conclusion	49
Entretien sur la finance islamique	51
<i>Auteurs: Kader MERBOUH et Anouar HASSOUNE</i>	
Résumé.....	51
Entretien.....	51
CONTRIBUTIONS LIBRES	57
Sémiologie de l'esclavage 2.0 : essai de prospective sur le processus d'enfermement global	58
<i>Auteur: Anouar HASSOUNE</i>	
Résumé.....	58
Phénoménologie impensable.....	58
Tours de passe-passe.....	59
Tyrannie techno-urbaine	60
Le dévoiement du féminin sacré et la guerre	63
La connaissance de la Loi naturelle par le Trivium	65
Le réveil du masculin sacré ou l'esprit de rébellion	67
Bibliographie.....	69
AUTEURS ET TEXTES SÉMINAUX.....	71
La fin du mal, Jeremy Locke (2005).....	72
<i>Auteur: Anouar HASSOUNE</i>	
L'auteur : Jeremy Locke	72
Le texte : La fin du mal (The End of All Evil), 2005	73
Liberté.....	73

Terre	74
Autorité.....	74
Culture	74
Tactique	75
Démocratie.....	75
Economie.....	75
La tendance de la liberté.....	75
La fin du mal	76
CONCEPT ESSENTIEL	77
Le caractère universel de la condamnation de l'intérêt et de la métaphysique monétaire	78
<i>Auteurs: Ezzedine GHLAMALLAH et Ahmed Danyal ARIF</i>	
Résumé.....	78
Introduction.....	79
Le caractère universel de la condamnation de l'intérêt.....	81
La condamnation de l'intérêt chez les Grecs et les Romains	81
La condamnation de l'intérêt chez les juifs.....	82
La condamnation de l'intérêt chez les chrétiens	83
La condamnation de l'intérêt chez les musulmans.....	87
Métaphysique monétaire	90
Taux d'intérêt et entropie	91
Taux d'intérêt et équilibre	92
Discussion	94
Définition de la monnaie en métaphysique monétaire.....	94
La question de l'annulation des intérêts de la dette en métaphysique monétaire.....	95
Conclusion	96
Bibliographie.....	97
The Universal Nature of the Condemnation of Interest and Monetary Metaphysics	99
<i>Authors: Ezzedine GHLAMALLAH and Ahmed Danyal ARIF</i>	
Abstract.....	99
Introduction.....	99
The universal scope of the condemnation of interest	101
Greek and Roman condemnation of interest.....	102
Jewish condemnation of interest.....	103
Christian condemnation of interest	104
Muslim condemnation of interest	107
Monetary metaphysics	110

Interest rates and entropy	111
Interest rates and balance	112
Discussion	114
Definition of money in monetary metaphysics	114
The question of debt interest cancellation in monetary metaphysics.....	115
Conclusion	115
Bibliography.....	116

AVANT-PROPOS

C'est le *sixième numéro* du **Cahier de recherche** de FinanciaRech, la revue semestrielle de Financia Business School.

Trois articles sont regroupés dans les « **Contributions thématiques** » (sur l'un ou plusieurs des trois axes principaux de recherche qui ont été retenus, à savoir : i-l'immobilier en tant qu'actif financier, ii-la finance de marché et les cryptomonnaies et iii-la finance éthique et la RSE). Dans le premier de ces articles, Ali Hadadah rappelle que l'environnement a longtemps été subordonné aux besoins de l'activité économique et considéré comme un ensemble de ressources illimitées. Son article montre au contraire que l'environnement et l'économie sont interdépendants : sans un environnement sain, la croissance économique elle-même est menacée. Une politique économique respectueuse de l'environnement suppose d'imputer les coûts environnementaux à leurs responsables, ce qui réduit les coûts à la charge de la collectivité et met les accents aux bons endroits. Cette protection de l'environnement peut contribuer à l'efficacité économique, en développant des objectifs à long terme et des modérations réalisables à l'avance, en développant les mesures d'économie de marché, et en produisant les encouragements indispensables pour l'évolution et la propagation des innovations de technologie environnementale. Dans la deuxième contribution, Nicolas Tarnaud étudie les plateformes collaboratives, comme Uber et Airbnb, qui font désormais partie de notre quotidien. Ce modèle suscite de vives controverses : ses défenseurs louent son potentiel d'innovation disruptive et ses bénéfices sociaux ou environnementaux, tandis que ses critiques lui reprochent de compromettre les normes de protection sociale et de limiter la capacité de l'État à réguler l'économie. Après analyse, l'auteur conclut qu'il est prématuré de déterminer quel impact l'économie du partage via les plateformes collaboratives aura sur notre système économique. La troisième contribution prend la forme d'un entretien que Kader Merbough et moi-même avons accordé au média Oumma.com sur le thème de la finance islamique. Comme lui et moi avons créé et continuons de diriger l'Exécutive MBA en finance islamique de Financia Business School, il nous a paru important de faire le point sur cette activité de niche qui prend de plus en plus d'ampleur, notamment dans les pays émergents. La finance islamique est en effet une des manifestations de la finance éthique, laquelle répond favorablement à la demande de sens formulée par ceux des êtres humains qui estiment que l'économie ne peut se contenter de sa posture amoralisée, mais au contraire se conformer aux exigences de la Loi naturelle.

Quant au chapitre consacré aux « **Contributions libres** », nous vous en proposons une. Dans la même veine de « *l'économie du soupçon* » que nous avons explorée à l'occasion de la parution du cinquième numéro du Cahier de recherche, je vous invite en effet à constater l'émergence du processus contemporain et incrémental d'emprisonnement techno-urbain que sont les projets de « villes de 15 minutes ». Je

pose l'hypothèse que derrière la façade « écolophile », « climatoresponsable » et « efficientiste » de ces initiatives d'aménagement urbain se cache, tapi dans l'ombre des bons sentiments, un projet monstrueux d'enfermement global, de confinement permanent et d'asservissement de la conscience.

Dans la section dédiée aux « **Auteurs et textes séminaux** » de la pensée économique et financière, je vous propose de découvrir « *La fin du mal* » de Jeremy Locke. Dans ce texte très court, Jeremy Locke réitère l'idée évidente que la liberté individuelle n'est bornée que par la Loi naturelle, laquelle (comme son nom l'indique) est « naturelle », c'est-à-dire octroyée par le Créateur de l'univers et non pas écrite par les Hommes. La Loi naturelle se résume en définitive en trois mots : « ne vole pas ». Ni la vie d'autrui (meurtre), ni son bien (larcin), ni son intégrité physique (viol), ni sa sécurité (menace), ni son libre-arbitre (coercition), ni son espace (ingérence), ni son droit à la vérité (mensonge). Ce sont là les sept vrais péchés capitaux, loin des versions infantiles véhiculées par les formes exotériques de moralité d'essence proto-religieuse. Violer la loi naturelle équivaut inexorablement à croire que l'esclavage est légitime, en ce que commettre ces péchés revient à *prétendre posséder autrui*. En d'autres termes, tout mal est une forme de vol. A contrario, tout droit est défini comme une action qui ne cause pas de pas de mal. Le bien, apophatiquement défini comme une absence de mal, est donc une quantité absolue et non relative. Nous l'avons oublié, et c'est pourquoi nous sommes dans les fers.

Enfin, au chapitre du « **Concept essentiel** » de la discipline économique et financière, Ezzedine Ghlamallah et Ahmed Danyal Arif nous immergent, tant en français qu'en anglais, dans les méandres fascinants du substantif arabe de « *riba* », qui signifie, en fonction du contexte, « intérêt », « usure » ou (plus généralement) « enrichissement sans cause ». L'article explore la condamnation universelle de l'intérêt et se penche sur les aspects métaphysiques des systèmes monétaires. Il examine de manière critique les points de vue historiques et philosophiques contre l'intérêt dans différentes cultures et religions, y compris les sociétés grecques et romaines antiques, le judaïsme, le christianisme et l'islam. Cette recherche met en évidence les raisons éthiques, économiques et métaphysiques qui sous-tendent la condamnation de l'intérêt, en l'associant à des injustices telles que l'exploitation et l'inégalité sociale. L'analyse métaphysique s'appuie sur les principes aristotéliens, suggérant que tout comme les entités physiques, les systèmes monétaires devraient adhérer aux lois naturelles de l'entropie et de l'équilibre, remettant ainsi en question les pratiques financières actuelles qui encouragent la croissance perpétuelle et déstabilisent les systèmes économiques.

Anouar HASSOUNE

Responsable de FinanciaRech

CONTRIBUTIONS THÉMATIQUES

Les perspectives d'une concurrence environnementale : vers une contestation du phénomène de « havre de pollution »

Résumé

Longtemps subordonné aux besoins de l'activité économique et considéré comme un ensemble de ressources illimitées, l'environnement apparaît actuellement comme une obsession collective qui doit être incorporée aux dynamismes productifs. Notre article montre que l'environnement et l'économie sont interdépendants. Sans un environnement sain, la croissance économique elle-même est menacée. Une politique économique respectueuse de l'environnement suppose d'imputer les coûts environnementaux à leurs responsables, ce qui réduit les coûts à la charge de la collectivité et met les accents aux bons endroits. Cette protection de l'environnement peut contribuer à l'efficacité économique, en développant des objectifs à long terme et des modérations réalisables à l'avance, en développant les mesures d'économie de marché, et en produisant les encouragements indispensables pour l'évolution et la propagation des innovations de technologie environnementale. En plus, elle encourage la prise en considération de l'environnement sur les marchés financiers et en participant en conséquence à encourager l'innovation, à moderniser la réputation des marchés financiers et à mieux reconnaître les menaces, en examinant régulièrement l'efficacité des mesures de protection de l'environnement et en améliorant les modérations sous un angle économique pareillement. De ce fait, les coûts des régularisations environnementales ne les discréditent pas en soi. Elles provoquent des changements vers les produits et les fabrications les moins polluants. La libéralisation des échanges peut être à la fois une chance et une menace pour l'environnement. Des politiques et des stratégies environnementales efficaces sont nécessaires pour que l'économie se dirige vers un développement environnemental durable. Dans la situation actuelle de l'environnement, il faut également veiller à mieux tirer parti des courants d'échanges et d'investissements pour acquérir un meilleur rendement d'utilisation des ressources, encourager l'amélioration des performances environnementales et propager des technologies plus propres. Les entreprises doivent être pleinement responsables et collaborer dans le sens de cette évolution.

« Nous vivons sur une planète dominée par l'humanité, ce qui met nos systèmes terrestres sous une pression sans précédent. C'est une nouvelle peu encourageante, cependant, c'est également une bonne nouvelle car les risques qui pèsent sur notre planète sont si importants que nous ne pouvons pas simplement ignorer cette réalité. En fait, nous sommes actuellement dans une phase où un changement profond est nécessaire, ce qui ouvre des opportunités d'innovation et de nouveaux paradigmes. » Johan Rockström¹

Introduction

Au cours des dernières décennies, nous avons été témoins d'une croissance considérable des échanges internationaux de biens et services ainsi que des investissements directs à l'étranger (IDE). Mais au fil du temps, nous avons constaté une augmentation tant quantitative que qualitative des conséquences négatives des activités humaines sur les écosystèmes naturels, ainsi qu'une médiatisation croissante de ces conséquences. Parmi ces conséquences figurent la dégradation environnementale causée par l'expansion de la production et le déplacement des entreprises polluantes vers des pays où la réglementation environnementale est moins stricte. Selon cette perspective, la libéralisation des échanges risque d'accélérer et précipiter cette dégradation écologique au niveau national et international. La protection de l'environnement est donc devenue une question urgente et essentielle.

En réalité, les réglementations environnementales en vigueur dans un pays entraînent des coûts supplémentaires qui peuvent affecter la compétitivité des industries polluantes locales et étrangères. Cette réglementation peut donc être considérée comme un facteur déterminant dans le choix des pays en développement où les entreprises multinationales décideraient de s'implanter afin de bénéficier de normes moins strictes. D'un côté, certains auteurs estiment que la croissance des échanges et des investissements directs à l'étranger pousse les pays à réduire leurs normes environnementales, voire à éviter de les renforcer, ce qui entraîne le phénomène du « dumping environnemental » et la création de « havres de pollution » ou « paradis pour les pollueurs ». D'un autre côté, d'autres auteurs et économistes soutiennent que ce mouvement encourage au contraire l'établissement de normes environnementales plus strictes en généralisant l'adoption de technologies plus propres et plus efficaces en termes de ressources. Cela permet ainsi d'améliorer les performances économiques et environnementales grâce à la mise en place de pratiques d'exploitation et de gestion plus efficaces au sein des entreprises multinationales.

Ainsi, Smarzynska et Wei (2001) ont analysé les choix d'investissement de 534 firmes multinationales vers l'Europe (centrale et de l'Est) et de l'ex-URSS², et ils soutenaient

¹ Johan Rockström est un scientifique suédois reconnu pour ses travaux sur les questions mondiales concernant la durabilité. Il est co-directeur de l'Institut de Potsdam pour la recherche sur l'impact climatique en Allemagne.

² Smarzynska-Javorcik B. et Wei S. (2004), « Pollution Havens and Foreign Direct Investment: Dirty Secret or Popular Myth ? ». Contributions to Economic Analysis and Policy, Vol. 3(2).

l'idée dans laquelle les industries polluantes ont tendance à investir davantage dans les pays où les réglementations sont moins strictes. List et Co (1999) étudient une corrélation entre le choix du pays et la réglementation de ce pays de 1986 à 1993¹. Les résultats de leur modèle conduisent au fait que les choix de localisation de nouvelles usines engageant des investissements sont incontestablement influencés par la réglementation environnementale, tout en affirmant que les réglementations les plus restreintes découragent l'entrée de nouvelles entreprises. Cependant, selon Jaffe (1995), les coûts engendrés par les politiques environnementales étant peu significatifs aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, ils ne devraient pas encourager les industries des pays développés à se délocaliser². D'autres analyses et études publiées sur cette question montrent que les considérations environnementales jouent, souvent, un rôle relativement secondaire dans les décisions d'implantation des firmes (Vercaemst et al. 2007)³. Ces localisations sont principalement motivées par des déterminants tels que l'accès au marché final et à des ressources stratégiques (technologie, main-d'œuvre qualifiée, matières premières, etc.) et la stabilité politique.

Notre objectif dans cette étude est, alors, d'analyser la relation entre l'ouverture des industries polluantes à la concurrence et leur tendance à se délocaliser en réponse aux réglementations environnementales imposées par les pays. Nous allons démontrer et expliquer comment :

- 1) L'intégration économique par le biais du commerce et l'ouverture des industries polluantes à la concurrence peut affecter positivement l'environnement ;
- 2) La politique de protection de l'environnement peut former une incitation concurrentielle pour les entreprises ; et
- 3) La protection de l'environnement peut être au service de la croissance économique.

Les effets incitatifs entre la concurrence économique et la protection de l'environnement

En réalité, évaluer les conséquences du commerce ou des changements dans les politiques commerciales sur les conditions environnementales n'est pas une tâche facile et comporte un certain niveau d'incertitude. Certaines interdépendances entre le commerce et l'environnement sont directes, comme l'importation et l'exportation de produits respectueux ou dangereux pour l'environnement. D'autres sont indirectes, par

¹ List J. et Co C. (2000), « The Effects of Environmental Regulations on Foreign Direct Investment ». *Journal of Environmental Economics and Management*, Vol. 40(1).

² Jaffe A., Peterson S., Portney P. et Stavins R. (1995), « Environmental Regulation and the Competitiveness of US Manufacturing: What Does the Evidence Tell Us? ». *Journal of Economic Literature*, N. 33.

³ Vercaemst P. et al. (2007), « Sectoral Costs of Environmental Policy ». Étude réalisée à la demande de la Commission européenne.

exemple, l'influence positive du commerce sur le revenu par habitant qui stimule ensuite la demande d'un environnement plus propre.

Les éléments probants dont nous disposons suggèrent que lorsque la concurrence est juste, les activités liées au commerce et à l'investissement entraînent généralement des conséquences positives pour la protection de l'environnement. Une argumentation similaire peut être avancée concernant les effets de la croissance économique sur l'environnement : une faible croissance économique peut contribuer à la détérioration de l'environnement. Nous ne prétendons pas fournir un bilan définitif des conséquences positives ou négatives de la concurrence sur l'environnement. Cependant, les clarifications que nous examinerons devraient guider les futures recherches en évaluant les impacts du commerce et en élaborant des politiques favorisant une harmonie durable entre les programmes environnementaux et économiques.

Le libre-échange et l'ouverture à la concurrence : profitables ou néfastes à l'environnement ?

Nous allons supposer qu'à partir d'un certain degré de richesse, la croissance va de pair avec l'amélioration de l'environnement, alors pour les pays toute augmentation du revenu par habitant permet de diminuer leurs pollutions. Cette augmentation du pouvoir d'achat rend les individus capables d'allouer une partie de leurs revenus en faveur de l'environnement.

La libéralisation commerciale et les soucis environnementaux

Pendant longtemps, nous avons cru que la croissance économique détériorait l'environnement, car à mesure que l'activité économique s'accélérait, les pressions sur l'environnement augmentaient. C'est sur la base de cette vision qu'émergea, dans les années 1970, l'exigence d'une « croissance zéro »¹. Plus tard, est apparue la notion de « découplage » entre la croissance économique et la pollution, dans le but d'atteindre une croissance « qualitative » ou « durable ». Selon cette argumentation, il est vrai que dans un premier temps, la croissance économique entraînera une augmentation de la pollution. Cependant, une fois atteint un certain seuil, l'accroissement de la richesse permettra d'avoir davantage de ressources financières et de savoir-faire pour réduire les impacts sur l'environnement². Il ne s'agit pas de ralentir la consommation et la production, mais plutôt de les orienter vers des pratiques respectueuses de l'environnement. Le libre-échange favorise, aussi, la prospérité économique du pays, ce qui lui permet de générer les revenus nécessaires pour mettre en place une réglementation environnementale stricte et efficace. De plus, l'augmentation du revenu par habitant incite la population à demander un environnement de meilleure qualité. Les

¹ Delaunay J., Meadows D-H., Meadows D-L., Randers J. et Behrens W-W. (1972), « Halte à la croissance ? Enquête pour le Club de Rome. Rapport sur les limites de la croissance ». Paris, Fayard.

² Cette hypothèse est également connue comme « courbe environnementale de Kuznets », par analogie avec la « courbe de Kuznets » qui affirme que la croissance économique favorise une répartition des revenus d'abord inégale, puis de plus en plus équitable

personnes aisées sont souvent plus conscientes des problèmes environnementaux et s'impliquent davantage dans leur résolution.

En conséquence, nous constatons que dans les pays en développement, le commerce extérieur est une méthode essentielle pour acquérir les ressources nécessaires à la protection de l'environnement. De plus, la libéralisation du commerce des produits et services environnementaux peut contribuer considérablement à atténuer certains problèmes environnementaux mondiaux urgents. En effet, le développement économique est généralement lié au développement de l'environnement. Une fois que nous sommes suffisamment prospères, nous avons les moyens et la capacité nécessaires pour prendre soin de l'environnement. De nombreuses études ont confirmé et justifié l'existence d'un lien positif entre ces deux concepts. Balassa (1985)¹, la Banque Mondiale (1987)² et Edwards (1992)³ ont trouvé le même résultat : les économies ouvertes vers l'extérieur ont une capacité à croître plus vite.

Le danger potentiel du libre-échange réside dans le fait que l'objectif de la concurrence et de la croissance pourrait entraîner des sacrifices en matière d'environnement. D'un côté, le commerce international est accusé d'être à l'origine de la détérioration de l'équilibre environnemental en raison de la pollution et de l'épuisement des ressources naturelles. D'un autre côté, on peut aussi mettre en évidence des effets positifs qui améliorent la qualité de l'environnement. En réalité, la théorie économique présente trois types d'effets potentiels de l'ouverture commerciale sur la qualité environnementale :

- 1) En encourageant la consommation et la production nationales, le libre-échange stimule l'activité économique tout en affectant négativement la qualité de l'environnement grâce à son effet d'échelle.
- 2) Cependant, il peut également avoir un impact positif grâce à ce qu'on appelle un effet technique. Il s'agit des opportunités offertes par les technologies acquises, souvent moins polluantes, ainsi que de l'impact des réglementations environnementales et des efforts de dépollution sur l'augmentation des revenus.
- 3) Un troisième impact est observé lorsque le commerce extérieur entraîne une modification de la composition économique du pays étudié : c'est ce qu'on appelle l'effet de composition. Ce dernier a généralement un signe indéterminé. L'effet net du libre-échange sur la qualité de l'environnement résulte de la comparaison entre ces trois effets.

Dans leur étude empirique, Copeland et Taylor (1997) ont cherché à analyser l'effet d'échelle et l'effet technique générés par le commerce international. Ils ont mesuré les concentrations de dioxyde de soufre dans plus d'une centaine de grandes villes à travers

¹ Balassa B. (1985), « Exports, Policy Choices, and Economic Growth in Developing Countries after the 1973 Oil Shock ». *Journal of Development Economics*, Vol. 18(2), pp. 23-35.

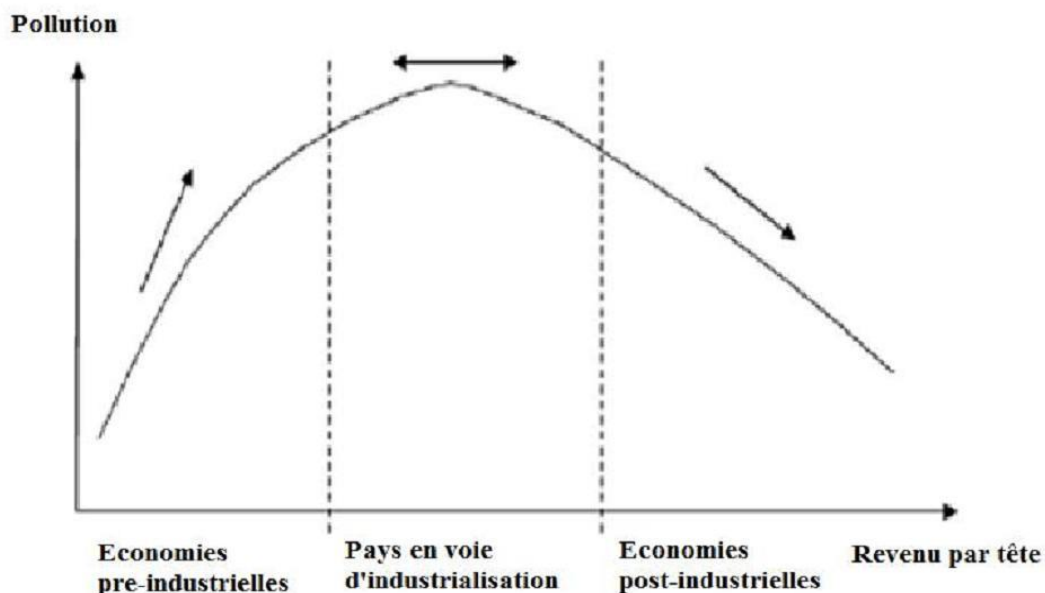
² Banque Mondiale (1987), « The World Development Report 1987 ». Oxford University Press.

³ Edwards S. (1992), « Trade Orientation, Distortions and Growth: What Do We Really Know? ». *Journal of Development Economics*, Vol. 39, pp. 31-57.

le monde¹. Les constatations dégagées stipulent qu'une libéralisation des échanges qui accroît l'échelle de l'activité économique de 1% accroît les concentrations de pollutions de 0,25 à 0,5% à cause de l'effet d'échelle. Pourtant, l'augmentation des revenus par tête, qui en résulte, réduisent ces concentrations de 1,25 à 1,5% à cause de l'effet technique. Nous considérons, alors, que l'effet d'échelle et l'effet technique se combinent selon une courbe en forme de U inversée : une fois qu'un pays atteint un certain seuil de revenu par habitant, le progrès technologique l'emporte sur l'effet d'échelle lié à la production. Par conséquent, toute croissance économique aura, à long terme, un impact positif sur la qualité de l'environnement. En ce qui concerne l'effet de composition, il reste souvent limité.

En réalité, c'est vers la fin des années 1980 que des recherches empiriques ont mis en évidence une corrélation entre divers indicateurs de pollution et le revenu par habitant. Cette corrélation était expliquée par une courbe en forme de cloche, que nous avons appelé la « courbe environnementale de Kuznets »².

Figure 1. La courbe environnementale de Kuznets



Cette courbe démontre que dans un premier temps, la qualité environnementale se détériore à mesure que le revenu augmente. Cependant, une fois qu'un certain niveau de richesse est atteint, la croissance économique est accompagnée d'une amélioration de la qualité de l'environnement. La société dispose alors des moyens et de la volonté nécessaires pour réduire les niveaux de pollution. Ainsi, deux phases distinctes peuvent être observées sur cette courbe :

¹ Copeland B. et Taylor M. (1997), « A Simple Model of Trade, Capital Mobility, and the Environment ». NBER Working Paper N. 5898.

² Wane H.R. (2006), « Commerce, Environnement et Développement ». Commission Économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA), Division du Développement Durable, Atelier Régional de la CEA sur le Renforcement de Capacités en matière de Commerce et Environnement à l'intention des pays francophones, Dakar.

- 1) La première concerne les pays en développement où le revenu par habitant n'a pas encore dépassé un certain seuil. Dans ces pays en développement la pollution continue à augmenter.
- 2) La deuxième correspond aux pays développés où la relation est inverse : une diminution de la pollution en fonction du revenu par habitant. C'est notamment le cas en Europe, aux États-Unis et au Japon où l'effet technique compense à la fois l'effet d'échelle et l'effet de composition.

Plusieurs facteurs contribuent à ce phénomène :

- 1) Une augmentation des revenus qui favorise la qualité environnementale
- 2) Des changements dans les modes de consommation et de production
- 3) Une amélioration du niveau d'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.
- 4) Des politiques gouvernementales adéquates, qui reflètent généralement les préférences de la population en faveur d'un environnement propre¹
- 5) Les expériences des voisins, spécialement des pays développés (tirer les enseignements de leurs erreurs en matière de protection de pollution, d'aménagement du territoire et d'exploitation des ressources)

Les validations empiriques

En réalité, cette hypothèse a été examinée et étudiée de manière empirique à plusieurs reprises, ce qui a confirmé son existence dans le contexte du commerce extérieur. Grossman et Krueger (1993) démontrent que les avantages de l'échange sont une condition indispensable pour améliorer l'environnement. Ils prouvent que, pour différents polluants, la pollution augmente avec la croissance du PIB par habitant jusqu'à atteindre un maximum d'environ 5000 US\$ en 1985. Ensuite, l'émission de ces polluants commence à diminuer à mesure que le PIB par habitant continue d'augmenter. Gale et Mendez (1998) ont été les premiers à recommander d'utiliser les facteurs qui influencent la concurrence et le commerce (tels que les dotations en travail ou en capital) pour estimer l'effet de composition. La pollution augmente avec l'abondance en capital et diminue avec celle en travail. En conséquence, les pays développés qui disposent d'un capital abondant se spécialiseront dans la production et l'exportation de biens polluants.

Cependant, certaines critiques ont été formulées à l'encontre de cette hypothèse. Ces critiques sont présentées par le modèle d'Antweiler (2001), qui a basé ses estimations économétriques sur 2713 observations provenant de 293 centres d'observation répartis dans 111 villes de 44 pays. L'auteur conclut que si le commerce augmente le PIB total et le PIB par habitant de 1%, alors l'effet net du commerce est une diminution des concentrations de pollution d'environ 1%. Cette conclusion démontre également qu'il

¹ O'Connor D. (1994), « La gestion de l'environnement dans les pays en voie d'industrialisation rapide : leçons tirées de l'Asie de l'Est ». Centre de Développement de l'OCDE, Paris.

existe une relation négative entre le niveau d'ouverture économique d'un pays et la concentration de pollution. En d'autres termes, une plus grande concurrence économique et un plus grand commerce entraînent une plus grande richesse économique et une meilleure qualité environnementale.

Les phénomènes de « dumping environnemental » et de « havre de pollution » : deux théories contestées

Nous prouverons, dans cette partie, qu'il est possible d'éviter le phénomène du « dumping environnemental », qui pourrait être utilisé comme une stratégie d'équilibre par certains pays et entreprises multinationales, en favorisant plutôt la concurrence entre les industries. Nous démontrerons également que la théorie du « havre de pollution » est incorrecte.

La problématique du « dumping environnemental » : trouver une solution grâce à la concurrence

Le « dumping environnemental » est souvent cité par certains groupes de pression comme étant une stratégie maintenue par les pays concurrents sur les marchés internationaux. Certains soutiennent même qu'elle devrait être adoptée dans le cadre d'une politique commerciale stratégique. Au départ, les premiers chercheurs se sont principalement intéressés aux conséquences des politiques publiques sur la mobilité des ménages plutôt que sur celle des entreprises. Le principal résultat est celui de Tiebout (1956), qui a mis en évidence que si les attentes des habitants ne sont pas satisfaites par la politique locale, certains résidents choisiront de partir. Ce mouvement se poursuit jusqu'à ce qu'un équilibre soit atteint entre le niveau des services publics et celui des impôts. Cela signifie que la compétitivité entre les collectivités encourage les pouvoirs publics locaux à fournir des services que les populations sont disposées à payer, y compris en matière de protection de l'environnement. Cette idée est essentielle et importante, mais est-elle nécessairement applicable à la mobilité des entreprises ?

La question n'est pas aussi simple qu'elle ne le semble au premier abord. Elle mélange différents aspects tels que la concurrence (comparer les coûts d'une industrie nationale avec les prix mondiaux), les avantages comparatifs et la spécialisation internationale (la taxation environnementale conduisant à une spécialisation dans les industries propres et au déplacement des industries polluantes), ainsi que la politique commerciale stratégique (la libéralisation du commerce mondial ayant entraîné la perte de l'instrument tarifaire, la politique environnementale étant un substitut aux subventions accordées aux industries nationales).

Pour étudier le problème du dumping environnemental, il est nécessaire d'analyser cette hypothèse de manière approfondie et d'examiner s'il existe des preuves empiriques justifiant une diminution des normes environnementales pour des raisons de concurrence. Bien que la plupart des études ne soutiennent pas l'idée que la réglementation environnementale ait un impact fondamental sur les décisions de délocalisation, les défenseurs de l'environnement s'inquiètent de plus en plus du fait que la suppression des barrières au commerce et à l'investissement compromette les efforts

nationaux et internationaux visant à atténuer la dégradation de l'environnement. Selon eux, le fait que les entreprises puissent investir librement là où les rendements sont les plus élevés entraînerait un « dumping environnemental » dans les pays qui cherchent à attirer des investissements internationaux. Cette opinion implique un compromis entre l'effet de déplacement de la pollution et l'effet d'appropriation du profit. Dans le cas d'une pollution internationale, le premier effet s'annule et l'impact sur l'appropriation du profit est plus fort, entraînant ainsi des distorsions plus importantes.

Cependant, certaines théories remettent en question cette problématique en la considérant comme irréaliste dans la plupart des situations. Leur argument est que l'une des caractéristiques évidentes des pays en développement est leur manque de capital. Or, il se trouve que les industries les plus polluantes, telles que celles du papier, de la chimie, de la pétrochimie et des métaux, sont en réalité intensives en capital lorsqu'il s'agit de leur production. En conséquence, les pays développés bénéficient d'un avantage comparatif dans la fabrication de produits polluants en raison de leur importante dotation en capital, même s'ils sont désavantagés par des normes environnementales plus restrictives. De plus, si l'on prend en compte la coexistence de deux distorsions (pollution et concurrence imparfaite), le dumping environnemental peut être évité grâce à l'utilisation d'un instrument supplémentaire. Par exemple, l'utilisation de subventions ou de taxes à l'importation peut corriger les politiques laxistes sur le plan environnemental et contribuer à une politique plus efficace.

Contestation de la théorie du « havre de pollution »

Le débat autour des havres de pollution a été marqué par une certaine confusion car nous nous demandons si les différences dans les réglementations environnementales sont le seul facteur expliquant la délocalisation de certaines entreprises tels que le marché du travail, le niveau de compétences de la main-d'œuvre, la proximité ou l'accessibilité aux marchés, ainsi que les complications liées à l'infrastructure et à l'information, sans oublier la stabilité politique... En règle générale, lorsqu'ils choisissent un lieu d'implantation, les investisseurs étrangers accordent moins d'importance à la réglementation environnementale par rapport à d'autres facteurs déterminants. En effet, si nous examinons les données collectées dans tous les secteurs, il y a peu de preuves et de témoignages empiriques pour soutenir l'existence de zones où la pollution est tolérée.

De nombreuses recherches empiriques ont tenté de tester l'hypothèse selon laquelle une réglementation environnementale plus stricte diminuerait l'attrait d'un pays en termes d'investissements directs étrangers. Cependant, la majorité de ces analyses partent du principe qu'une différence dans les coûts de production justifie une décision de délocalisation, alors que nous avons constaté que ce type de décision est complexe et dépend de plusieurs éléments. Une étude réalisée par Low (1992) a révélé que les coûts de réduction de la pollution dans les pays développés représentent en moyenne moins de 1% des coûts totaux de production. Ils atteignent au maximum 5% pour les industries les plus polluantes. Toutefois, ces chiffres ne sont pas suffisants pour modifier la source d'avantage comparatif ni pour inciter les entreprises à s'implanter dans les pays en

développement¹. Jaffe (1995) a conclu : « *Bien que le coût social à long terme d'une réglementation environnementale puisse être significatif, les études visant à mesurer ses effets sur les exportations nettes, sur les flux d'échanges dans leur ensemble et sur les décisions de localisation d'activités concluent des corrélations faibles ou statistiquement non significatives* »². Des études ont prouvé que contrairement aux attentes, le Mexique ne s'est pas spécialisé dans les industries les plus polluantes à la suite de la signature de l'ALÉNA. Ces études confirment que l'impact environnemental joue souvent un rôle limité dans la décision de délocalisation des entreprises. Il semble plutôt que les choix concernant l'implantation ou la localisation des entreprises sont influencés par plusieurs facteurs, tels que la main-d'œuvre locale (quantité, salaires, compétences), la proximité ou l'accès aux marchés, les infrastructures et la stabilité politique. Nous constatons donc qu'il n'y a pas de corrélation significative entre la sévérité des réglementations environnementales imposées à une entreprise et sa sensibilité aux coûts de protection de l'environnement.

Il est vrai que nous parlons parfois des distorsions de concurrence causées par les réglementations, notamment en raison de leur caractère géographiquement limité et des coûts supplémentaires liés à leur mise en conformité avec les normes et politiques environnementales. Cependant, cet effet sur la concurrence est principalement examiné à travers le prisme du prix plutôt que celui de la qualité des produits échangés et il néglige les capacités d'adaptation des entreprises face à cette nouvelle pression. C'est pourquoi nous pouvons soutenir avec Porter qu'un niveau élevé de protection environnementale peut stimuler le progrès technologique et l'investissement, améliorer l'efficacité de production et favoriser l'émergence de nouveaux secteurs d'activité et créneaux. Nous pouvons considérer que les préoccupations environnementales contribuent à améliorer la qualité des produits et peuvent constituer un élément de différenciation par rapport à d'autres produits équivalents. Elles peuvent offrir un avantage concurrentiel par rapport aux clients soucieux de l'environnement et aux actionnaires qui accordent une attention particulière aux risques à long terme.

L'impact de la protection de l'environnement sur la concurrence économique

Plusieurs théories considéraient que les politiques de protection de l'environnement étaient des contraintes qui avaient un impact négatif sur le processus concurrentiel. Cependant, dans cette partie, nous allons démontrer que la protection de l'environnement pourrait en fait être un élément déterminant, voire une condition essentielle, pour améliorer la libéralisation des échanges, favoriser la croissance économique et par conséquent stimuler la concurrence économique.

¹ Low P. et Yeats A. (1992), « Do Dirty Industries Migrate? ». International Trade and the Environment, World Bank Discussion Paper, World Bank, Washington

² Mayrand K. et Paquin M. (2003), « L'ALÉNA et l'environnement : succès et limites d'un modèle novateur ». Unisféra International Centre, p.7.

Au lieu de freiner la compétitivité des entreprises, des exigences environnementales élevées peuvent en réalité les encourager à innover afin de s'y conformer. En effet, certains gouvernements voient déjà dans l'éco-innovation un moyen d'atteindre une compétitivité stratégique à long terme. De nombreuses entreprises investissent également dans l'éco-innovation et l'intègrent dans leur stratégie globale, ce qui se traduit par des performances environnementales supérieures aux exigences réglementaires actuelles. Ce que nous voulons dire ici, c'est que le fait que les réglementations environnementales aient un coût ne les invalide pas d'un point de vue économique. Tout d'abord, elles entraînent au sein des productions nationales le remplacement par des produits et procédés moins polluants. Par ailleurs, il est justifié d'abandonner certaines productions très polluantes si le coût des dommages causés dépasse les coûts nécessaires pour les éviter. Dans cette perspective, des politiques environnementales ambitieuses ne seraient pas nécessairement un obstacle à la compétitivité de l'économie dans son ensemble, à condition qu'elles soient mises en place au bon niveau et que les instruments permettant de minimiser les coûts de protection pour un objectif environnemental donné aient été choisis afin de ne pas peser excessivement sur les coûts unitaires de l'économie.

Les réglementations environnementales ne constituent donc qu'un élément parmi d'autres, dont l'importance ne doit pas être surestimée. Cela est d'autant plus vrai pour l'éco-fiscalité, qui s'avère plus efficace que la réglementation dont nous avons constaté le faible impact, comme le confirment les études sur le comportement des entreprises (Riedinger et Hauvy, 2003)¹.

Les enjeux concurrentiels de l'allocation des permis d'émission

Nous examinons l'idée selon laquelle, dans un contexte de concurrence internationale, une répartition stratégique des permis négociables permet aux entreprises nationales d'améliorer leur position aux dépens de leurs concurrents étrangers. En effet, chaque gouvernement intervient dans une première étape du jeu en définissant ses objectifs de pollution correspondant à l'allocation initiale des permis. Ils peuvent également prendre l'initiative stratégique de modérer leurs exigences environnementales et s'écarter de leur allocation optimale de permis afin de soutenir la compétitivité de leurs entreprises nationales. Ensuite, dans une deuxième étape du jeu, les entreprises décident de leur niveau de production et de leurs efforts en matière de dépollution en tenant compte de la répartition des permis.

D'un point de vue méthodologique, notre approche consiste à transposer les modèles politiques commerciaux stratégiques vers un modèle politique environnemental stratégique où nous développons en détail le fonctionnement d'un marché national pour les permis d'émission négociables.

¹ Riedinger N. et E. Hauvy (2003), « Le coût de dépollution atmosphérique pour les entreprises françaises : une estimation à partir de données individuelles ». Document de Travail INSEE, n° G-2003-01.

Les hypothèses du modèle

Nous considérons deux pays, domestique et étranger, respectivement indicés par $i=d,f$. L'industrie de chaque pays est composée d'un secteur polluant en oligopole. Les entreprises dans ce secteur se font concurrence en Cournot et fabriquent un bien homogène vendu dans un troisième pays¹.

Symbolisant par n le nombre d'entreprises situées dans le pays i . La production totale est donnée par :

$$Q = Q_d + Q_f$$

Pour simplifier l'analyse, les coûts directs de production sont supposés nuls. Le prix du bien est symbolisé par la fonction de demande inverse $p = p(Q)$ continue et différentiable, avec $p' < 0$.

Le processus de production engendre pareillement une externalité négative sous forme d'émissions polluantes e_{ij} de chaque entreprise j établie dans le pays i , qui affectent la qualité de l'environnement et imposent des coûts aux autres agents. Nous supposons que les émissions e_{ij} sont proportionnelles au niveau de production q_{ij} , avec un taux ρ d'émission par unité de production, tel que $e_{ij} = \rho q_{ij}$.

D'autre part, chaque entreprise supporte un coût de dépollution symbolisé par la fonction :

$$A_{ij}(\alpha_{ij}) = \gamma_{ij}\alpha_{ij} + \alpha_{ij}^2$$

Ce coût est croissant avec les efforts d'abattement α_{ij} , où γ_{ij} est un paramètre technologique typique à chaque entreprise représentant l'efficacité de sa technique de dépollution.

Au niveau de chaque pays, les autorités de réglementation environnementale décident de diminuer les émissions totales $E_i = \sum_{j=1}^n e_{ij}$ et d'instaurer un marché national de permis d'émission négociables en développant un plafond $\bar{E}_i = \sum_{j=1}^n \bar{e}_{ij}$ sur les émissions totales. Chaque permis donne droit à émettre une unité d'émission, totalement transférable. Le nombre des permis partagés par les autorités environnementales décrit en conséquence le nombre maximum d'unités d'émission autorisées. Les entreprises acquièrent aussi gratuitement par une allocation initiale de permis $\bar{e}_{ij}$.

L'équilibre sur le marché des produits

Nous déterminons, là, l'équilibre de Cournot-Nash sur le marché des produits. Chaque entreprise décide, séparément et simultanément, les valeurs optimales de sa production et de son effort d'abattement à partir de la maximisation de leur profit, en considérant donné leur allocation initiale de permis $\bar{e}_{ij}$ et le prix d'équilibre des permis P_{pen}^i . Le

¹ Cette étude s'inscrit dans le cadre des modèles de politique commerciale stratégique ; qui considèrent l'hypothèse d'un troisième marché "third market model" comme le développe Brander (1995).

programme de maximisation du profit d'une entreprise représentative j établie dans le pays i s'écrit :

$$\max_{q_{ij}, \alpha_{ij}} \pi_{ij} = p(Q)q_{ij} - A_{ij}(\alpha_{ij}) - P_{pen}^i[e_{id} - \alpha_{id} - \bar{e}_{id}] \quad (1)$$

Les conditions du premier ordre sont de la configuration suivante :

$$\begin{cases} \frac{d\pi_{ij}}{dq_{ij}} = p - p'q_{ij} - \rho P_{pen}^i = 0 \\ \frac{d\pi_{ij}}{d\alpha_{ij}} = -\gamma_{ij} - 2\alpha_{ij} + P_{pen}^i = 0 \end{cases} \quad (2)$$

Comme l'allocation initiale des permis est exogène, nous pouvons marquer qu'elle n'influence pas la décision marginale des entreprises car ces dernières considèrent le prix des permis comme donné. Par conséquent, l'indépendance est vérifiée entre les résultats allocatifs et les conséquences distributives attachées à l'instauration d'un marché de permis. Nous pouvons apercevoir à partir de l'équation (2) que les entreprises déterminent leur effort d'abattement au point où leur coût marginal de dépollution égalise le prix des permis. Cette équation garantit une distribution des efforts d'abattement entre les entreprises tel que le coût total associé à la politique de diminution des émissions est minimal pour le pays i . Nous obtenons donc le niveau d'abattement pour une entreprise j du pays i s'écrit :

$$\alpha_{ij} = \frac{P_{pen}^i - \gamma_{ij}}{2} \quad (3)$$

Les efforts d'abattement sont d'autant plus élevés que la technologie de dépollution est efficiente, γ_j petit, et que le prix des permis P_{pen}^i est haut. Dans le cas d'une demande inverse linéaire symbolisée par :

$$P(Q) = a - bQ$$

Nous pouvons donc désigner les configurations du niveau de production et du prix du bien. A l'équilibre de Cournot-Nash, le prix du produit ainsi que le niveau de production d'une entreprise j du pays i s'écrivent :

$$p = \frac{a + \rho n(P_{pen}^d + P_{pen}^f)}{2n+1} \quad (4)$$

$$q_{ij} = \frac{a + \rho n P_{pen}^{-i} - \rho(1+n)P_{pen}^i}{b(2n+1)} \quad \text{pour } i = d, f \quad (5)$$

Le prix du produit j est une fonction croissante avec le prix des permis domestiques P_{pen}^d et étranger P_{pen}^f . Dès lors que les entreprises sont contraintes sur leurs émissions, elles soutiennent des coûts de conformité environnementale qui se récupèrent dans le prix du produit sous la forme des prix des permis négociables. Déterminons maintenant comment le prix des permis dans le pays domestique et dans le pays étranger change les décisions de production des entreprises domestiques.

$$\frac{dq_{dj}}{dP_d^{pen}} = \frac{-\rho(n+1)}{b(2n+1)} < 0 \quad \text{Et} \quad \frac{dq_{dj}}{dP_f^{pen}} = \frac{\rho n}{b(2n+1)} > 0 \quad (6)$$

La production d'une entreprise domestique j s'affaiblit avec le prix des permis dans le pays domestique P_d^{pen} et augmente avec le prix des permis dans le pays étranger P_f^{pen} . A partir des équations (5) et (6), nous constatons que les parts de marché entre pays sur le marché des produits sont transformées en fonction de l'écart entre le prix des permis domestique et étranger. En fait, une augmentation du prix domestique des permis sanctionne les entreprises domestiques sur le marché tiers du produit, les emmenant à diminuer leur production en raison des efforts supplémentaires de dépollution fournis. Ces dernières équations représentent en conséquence un encouragement pour les gouvernements à ajuster les revendications de leur politique environnementale, au regard des considérations de concurrence internationale de leur industrie domestique.

Dès lors que les autorités publiques prennent en compte les suites des contraintes environnementales sur la production domestique, au moment de mettre en œuvre un plan national d'allocation des permis, elles peuvent se comporter stratégiquement et transformer leur allocation initiale des permis de manière à accorder un avantage concurrentiel à leurs entreprises.

L'équilibre sur le marché des permis

Observons maintenant la détermination de l'équilibre sur le marché des permis négociables et la détermination des exigences environnementales dans chaque pays. L'allocation totale de permis négociables dans le pays i est figurée par le niveau de pollution optimale $\bar{E}_i^*$. Il s'agit aussi pour chaque pays i de décider simultanément le niveau $\bar{E}_i^*$ reproduisant ses exigences environnementales à partir du programme de maximisation du bien-être social. Étant donné l'hypothèse de marché du produit dans un pays tiers, le bien-être social BE_i du pays i se compose exclusivement des gains des entreprises et de l'atteinte associée à la pollution.

Dans cette étude, nous illustrons l'atteinte environnementale par une fonction $D_i(\bar{E}_i, \bar{E}_{-i})$, croissante en ses deux arguments, dépendante du niveau de pollution $\bar{E}_i$ dans le pays i mais également du niveau de pollution $\bar{E}_{-i}$ à l'étranger dévoilant l'existence de spillovers environnementaux entre pays. L'allocation optimale de permis $\bar{E}_i^*$ est donnée par :

$$E_i^* = \arg \max_{E_i} \sum_{j=1}^2 n\pi_{ij} - D_i(E_i, E_{-i}) \quad (7)$$

Par conséquent, l'allocation optimale des permis E_i^* est déterminée par la condition d'arbitrage du pays i entre son gain marginal, figuré par les gains marginaux des entreprises, et son atteinte marginale des émissions polluantes. A ce niveau, les émissions polluantes sont internalisées et les entreprises prennent en compte le signal prix associé à la contrainte environnementale sur les émissions. Le prix des permis d'émission négociables dans le pays i se fixe par l'égalisation à zéro de la somme des demandes nettes de permis, et en conséquence l'égalisation des émissions totales de

toutes les entreprises à la contrainte optimale sur la pollution $\bar{E}_i$. L'équilibre est obtenu lorsque :

$$\sum_{j=1}^n (e_{ij} - \alpha_{ij} - \bar{e}_{ij}) = 0 \quad (8)$$

Nous pouvons expliquer le prix d'équilibre sur le marché domestique des permis négociables comme :

$$P_{pen}^i = \frac{\Omega \left[\sum_{j=1}^n \frac{\gamma_{ij}}{2} + \frac{a\rho}{b(2n+1)} - \bar{E}_i^* \right] + \Delta \left[\sum_{j=1}^n \frac{\gamma_{-ij}}{2} + \frac{a\rho}{b(2n+1)} - \bar{E}_{-i}^* \right]}{\Omega^2 - \Delta^2} \quad (9)$$

Où $\Omega = \frac{\rho^2(1+n)}{b(2n+1)} + \frac{n}{2}$ et $\Delta = \frac{\rho^2 n}{b(2n+1)}$ avec $\Omega > \Delta$

Le prix des permis dans le pays i dépend du niveau agrégé $\bar{E}_i^*$ de la contrainte sur les émissions et reste indépendant de la sélection du critère d'allocation initiale entre entreprises.

Étudions maintenant comment un changement de l'allocation des permis de la règle de premier rang influence le prix d'équilibre des permis. Il nous faut en conséquence déterminer le signe de :

$$\frac{dP_{pen}^i}{d\bar{E}_i^*} = \frac{-\Omega}{\Omega^2 - \Delta^2} < 0 \quad \text{et} \quad \frac{dP_{pen}^{-i}}{d\bar{E}_i^*} = \frac{-\Delta}{\Omega^2 - \Delta^2} < 0 \quad (10)$$

Proposition 1 :

Si les autorités publiques du pays i s'écartent de leur stratégie optimale d'allocation des permis et choisissent des exigences environnementales plus faibles, alors le prix des permis négociables s'affaiblit dans les deux pays. En définitive un accroissement de l'allocation initiale de permis, correspondant à un desserrement de la contrainte environnementale, diminue le prix des permis associé à la rareté auparavant introduite sur les émissions. La proposition 1 attire l'attention sur l'intérêt que peuvent avoir les pays à déformer leur allocation des permis pour ne pas pénaliser leur industrie sur les marchés internationaux.

Nous cherchons à mettre en évidence quelle est la conséquence d'un affaiblissement des revendications environnementales des autorités publiques domestiques. Pour cela, nous examinons les résultats de l'augmentation de l'allocation initiale des permis sur le niveau de production des entreprises domestiques et des entreprises étrangères. A partir des équations (6) et (10), nous écrivons les dérivées en chaîne pour expliquer comment évoluent la production nationale et la production étrangère suite à une augmentation de l'allocation de permis dans le pays domestique :

$$\frac{dQ_d}{d\bar{E}_d^*} = \sum_{j=1}^n \left[\frac{dq_{dj}}{dP_{pen}^d} \frac{dP_{pen}^d}{d\bar{E}_d^*} + \frac{dq_{dj}}{dP_{pen}^f} \frac{dP_{pen}^f}{d\bar{E}_d^*} \right] = \frac{n\rho}{b(2n+1)} \frac{[(n+1)\Omega - n\Delta]}{\Omega^2 - \Delta^2} > 0 \quad (11)$$

$$\frac{dq_{fj}}{d\bar{E}_d^*} = \sum_{j=1}^n \left[\frac{dq_{fj}}{dP_{pen}^f} \frac{dP_{pen}^f}{d\bar{E}_d^*} + \frac{dq_{fj}}{dP_{pen}^d} \frac{dP_{pen}^d}{d\bar{E}_d^*} \right] = \frac{n\rho}{b(2n+1)} \frac{[(n+1)\Delta - n\Omega]}{\Omega^2 - \Delta^2} < 0 \quad (12)$$

Proposition 2 :

Lorsque les revendications environnementales à l'intérieur du pays sont affaiblies en raison d'une augmentation de l'allocation initiale des permis, cela entraîne une augmentation de la production des entreprises nationales tandis que la production des concurrents étrangers diminue. Lorsque l'agence de réglementation environnementale nationale distribue principalement des permis, elle réduit les objectifs de réduction des émissions imposés aux entreprises nationales dans différents secteurs. Les coûts associés à la conformité aux objectifs environnementaux de réduction des émissions sont toutefois limités. Par conséquent, les entreprises nationales bénéficient de contraintes environnementales moins strictes que leurs concurrents étrangers. Elles peuvent ainsi gagner des parts de marché sur le marché du produit dans un pays tiers.

Proposition 3 :

L'allocation de permis d'émission négociables agit comme un substitut aux mécanismes traditionnels des politiques commerciales stratégiques. Cette allocation stratégique entraîne une augmentation de la production des entreprises nationales. Pour mettre en évidence clairement les conséquences sur le bien-être social, nous distinguons deux impacts liés à l'augmentation de la production intérieure : elle génère des profits supplémentaires mais aussi un niveau accru de pollution domestique.

Dans les situations où la concurrence se concentre sur les décisions relatives aux niveaux de production, l'utilisation d'un modèle stratégique d'allocation des permis semble favorable pour favoriser la concurrence entre les entreprises nationales au détriment de leurs concurrents étrangers. Lorsque les autorités nationales demandent une diminution moins importante des émissions pour les objectifs, les entreprises nationales réduisent leurs coûts environnementaux par rapport à la règle principale (équation 10 sur le prix des permis), ce qui entraîne une augmentation de leur niveau de production. Ces changements entraînent également une diminution du prix international du produit (équation 4).

D'un autre côté, grâce à cette intervention des autorités nationales, l'augmentation de la production des entreprises locales réduit le revenu marginal des entreprises étrangères concurrentes, ce qui les pousse à réduire leur niveau de production (équation 12). Cela conduit donc à un transfert des bénéfices « profits shifting » des entreprises étrangères vers les entreprises locales.

L'environnement au service de la productivité

Basé sur une relation de conflit entre l'économie et l'environnement, le modèle classique a été vivement remis en question par différentes approches qui ont cherché à confirmer les avantages de l'intégration des préoccupations environnementales dans les activités des entreprises. Ces approches ont été largement popularisées par la théorie du « développement durable », qui est au cœur des travaux de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, et qui a inspiré de nombreuses analyses sur les bénéfices économiques des investissements environnementaux. Cette stratégie de

développement durable encourage une reprise de la croissance économique en parallèle avec une répartition plus équitable des richesses et le respect des équilibres naturels, ce qui est essentiel pour garantir un mode de développement soutenable. Autrement dit, un développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La multiplication des « plans verts », visant à intégrer la protection de l'environnement et la croissance économique dans les pays, s'inscrit dans cette philosophie. Par conséquent, plusieurs pays tels que le Canada, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège et les Pays-Bas ont mis en place depuis le début des années 1990 différents modèles plus ou moins ambitieux pour promouvoir une stratégie de développement durable reposant sur un raisonnement « gagnant-gagnant » (Theys, 1992)¹. Cette pensée « win-win » est généralement nommée « l'hypothèse de Porter », ce dernier ayant été un des premiers à remettre en cause le principe classique du lien négatif entre actions environnementales et concurrence des entreprises (Porter, 1991 ; Porter et Van Der Linde, 1995²). De même, à partir du début des années 1990, de nombreuses analyses se sont attachées à encourager la mise en œuvre de politiques environnementales ajustées sur les principes du développement durable (Landry, 1990³; Sala, 1992⁴; Robins, 1992⁵). Ces études ont démontré divers bénéfices potentiels découlant de mesures environnementales : économies de ressources et d'énergie, réduction des coûts de traitement des polluants et des frais d'enfouissement des déchets, amélioration de l'image de l'entreprise, optimisation des processus, innovations technologiques... Quels que soient les modèles et les approches adoptés dans ces travaux, les enjeux environnementaux sont souvent perçus comme un moyen d'améliorer la productivité et la compétitivité de l'entreprise.

En réalité, le renforcement des contraintes réglementaires dans certains pays ne retarde pas la compétitivité des entreprises par rapport à leurs concurrents qui ne respectent pas les mêmes normes. Au contraire, cela stimule la concurrence et tend à améliorer la position concurrentielle des entreprises ayant une empreinte environnementale moindre sur les marchés internationaux.

Les succès remportés par certaines entreprises reconnues pour leur engagement environnemental ont contribué à crédibiliser la thèse avancée par Porter. Par exemple, la société Interface, spécialisée dans la fabrication de tapis et de textiles, a adopté une politique environnementale ambitieuse axée sur la recherche d'efficacité écologique. Cette approche a entraîné des changements importants dans toutes les activités de l'entreprise : conception des produits, méthodes de production, programmes de qualité,

¹ Theys J. (1992), « Environnement: le retour de la planification ? ». *Annales des Mines, juillet-août*, p.67-71.

² Porter M.E., Van Der Linde C. (1995), « Green and Competitive: ending the stalemate ». *Harvard Business Review, septembre-octobre*, p.120-134.

³ Landry R. (1990), « Ultramar: la gestion du développement durable ». *Étude de cas, École des Hautes Études Commerciales, Montréal*.

⁴ Sala J.M. (1992), « Sécal: dix ans de progrès sur la voie du développement durable ». *Le Développement Durable: pour la santé, 4eme colloque de formation en santé environnementale, 20 et 21 octobre, Québec*.

⁵ Robins N. (1992), « L'Impératif Ecologique ». *Paris, Calmann-Lévy*.

formation du personnel, politique commerciale... Les décisions environnementales prises par Interface ne sont pas simplement un objectif à atteindre ; elles sont au cœur de la vision de l'entreprise, qui s'engage à les respecter, « à permettre à chaque personne de continuellement apprendre et se développer » et « à devenir le premier nom dans le domaine de l'écologie industrielle »¹. Depuis 1994, les réflexions pour mettre en œuvre cette conception ont permis d'économiser près de 80 millions de dollars et d'augmenter les profits de 20 % tout en diminuant de façon significative les déchets et la consommation de matières premières (Johansen, 1998)². Ainsi, nous avons remarqué, des alliances entre diminution de la pollution et amélioration de la productivité, une défense « économiste » des actions environnementales et du renouvellement du paradigme classique sur l'économie de l'environnement (Lanoie et Laplante, 1992³; Shrivastava, 1995, Berry et Rondinelli, 1998⁴).

Il est également important que les gouvernements et les gestionnaires encouragent l'engagement écologique des entreprises, non seulement en raison de son importance vitale, mais aussi en raison de son impact positif sur la concurrence et l'efficacité industrielle.

La portée de Porter

Nous pouvons donner à Porter le mérite d'avoir présenté une visibilité à une approche qui s'écarte de la pensée dominante (Porter 1991⁵ ; Porter et van der Linde 1995). Selon lui, l'argument est le suivant : une intervention adéquate de l'État en matière d'environnement incite et encourage les innovations qui peuvent compenser les coûts liés à la conformité à cette réglementation. Cette possibilité découle de l'idée selon laquelle, en réponse à une réglementation plus stricte, les entreprises réexamineront leurs processus de production et chercheront de nouvelles approches permettant de réduire la pollution tout en diminuant les coûts et augmentant la production. Ce sont les réglementations environnementales incitatives qui sont le plus susceptibles d'exercer une influence positive sur la productivité. En effet, ce type de réglementation encourage les entreprises à innover, à collecter des informations et à revoir leurs processus de production.

Il est possible que la réglementation stimule l'invention car les entreprises ne font pas toujours des choix optimaux initialement en raison d'un manque d'informations parfaites, d'une certaine inertie organisationnelle et du fait que des circonstances technologiques évoluent constamment. Si la réglementation favorise suffisamment l'innovation, elle pourrait ainsi créer la possibilité d'améliorer les conditions environnementales sans coût supplémentaire voire avec un bénéfice économique. En

¹ Extraits du « Sustainability Report » publié par l'entreprise.

² Johansen D. (1998), « Interface Inc: Taking the Lead Toward Sustainability ». Corporate Environmental Strategy, vol. 5, n°. 3.

³ Lanoie P., Laplante B. (1992), « Des Billets Verts pour des Entreprises "Vertes" ». Revue Internationale de Gestion, vol. 17, n°.4, novembre, p.41-47.

⁴ Berry M.A, Rondinelli D.A. (1998), « Proactive corporate environmental management: A new industrial revolution ». The Academy of Management Executive, 12, 2, pp.38-50.

⁵ Porter M. (1991), « Estratégia Competitiva ». Campus, Rio Janeiro.

encourageant l'innovation, la réglementation environnementale pourrait effectivement rendre les entreprises plus performantes et compétitives.

Plusieurs études empiriques ont examiné les liens entre la réglementation environnementale et la productivité des entreprises mais presque toutes ont conclu que la réglementation est associée à une diminution de cette dernière (Gray 1987¹, Dufour et al. 1998²). Cependant, il est indéniable que l'hypothèse de Porter n'est pas pleinement prise en compte dans ces analyses qui examinent la relation entre la réglementation environnementale en vigueur à un moment donné et la productivité à cette même période.

Selon Porter, il serait préférable d'étudier plutôt la relation entre la mise en place de la réglementation et la productivité quelques années plus tard, lorsque les innovations auraient eu le temps de se concrétiser. Lajeunesse (1997) s'est consacré à une telle étude et ses résultats montrent que l'hypothèse de Porter tend à être confirmée notamment dans les secteurs très polluants qui ont ainsi plus d'opportunités pour réduire le gaspillage, ainsi que dans les secteurs fortement exposés à la concurrence étrangère. En effet, toute réglementation environnementale se justifie du point de vue du coût pour la société dès lors que certaines externalités négatives liées à l'environnement sont visibles. La correction de ces externalités entraîne logiquement une amélioration du bien-être.

Plusieurs pays et entreprises misent actuellement sur l'innovation environnementale pour faire face aux priorités environnementales et répondre aux préoccupations suscitées par les impacts des politiques environnementales sur la compétitivité. Ils visent également à accéder à un marché plus vaste pour les biens et services environnementaux. Par exemple, dans une étude récente, le ministère allemand de l'environnement a conclu que les pays et régions qui sont technologiquement bien positionnés sur les marchés verts bénéficieront d'un avantage décisif dans la concurrence internationale, ce qui favorisera ainsi la croissance économique et la création d'emplois³.

L'analyse de Berman et Bui (1998) a supporté l'hypothèse de Porter⁴. Cette étude se penche sur l'impact des réglementations visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques provenant des raffineries aux États-Unis entre 1979 et 1992. Elle compare la productivité et les dépenses de dépollution des raffineries dans la région de Los Angeles. En réalité, ces raffineries ont été soumises à des réglementations environnementales très strictes pendant cette période, tandis que les autres raffineries du pays étaient soumises à des réglementations moins contraignantes. Les résultats mettent en évidence une corrélation positive entre l'ampleur des réglementations et les

¹ Gray W. (1987), « The Cost of Regulation: OSHA, EPA and the Productivity Slowdown ». *American Economic Review*.

² Dufour C., Lanoie P. et Patry M. (1998), « Regulation and Productivity ». *Journal of Productivity Analysis*, 9(3).

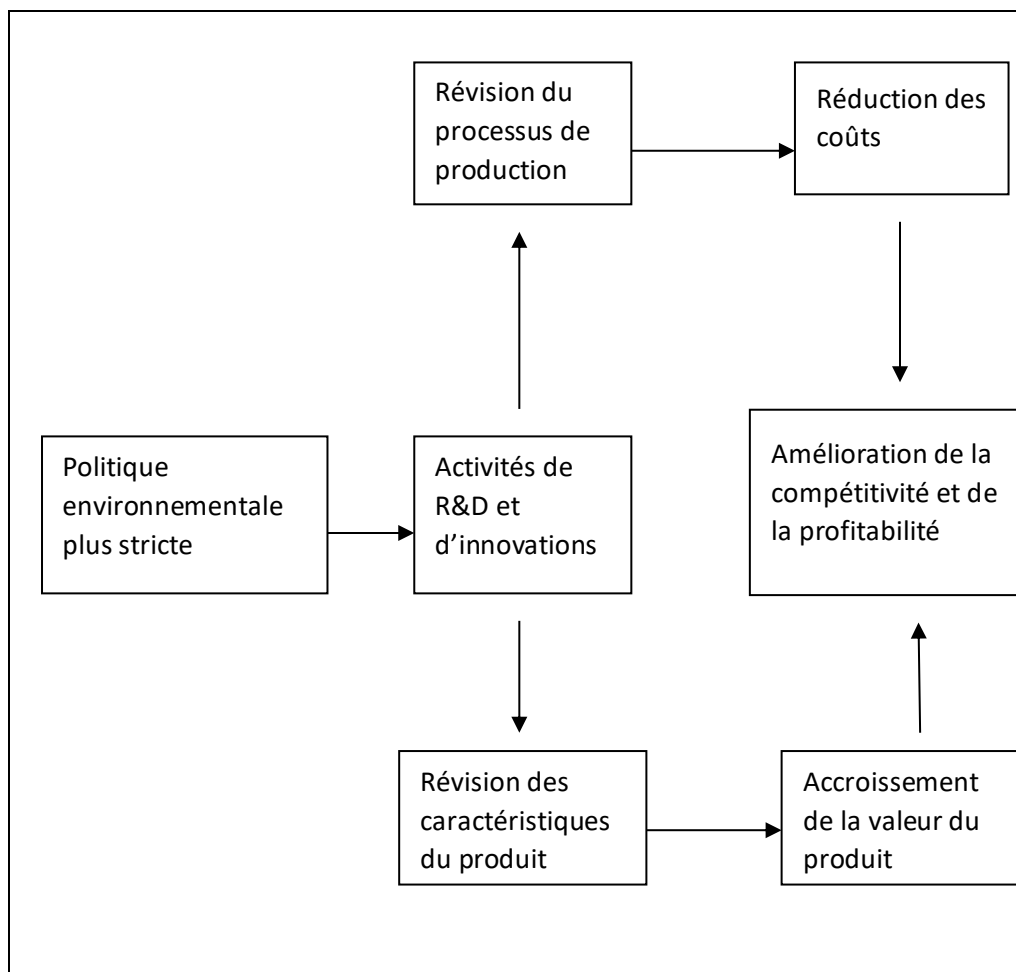
³ BMU (Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire) (2006), « Ecological industrial Policy. Memorandum for a « New Deal » for the economy, environment and employment ». *Berlin*.

⁴ Berman E. et Bui L. (1998), « Environmental Regulation and Productivity: Evidence from Oil Refineries ». *NBER Working Paper Series*, p.34.

investissements dans la dépollution. Les raffineries de cette région ont connu une croissance de productivité plus importante que celles du reste du pays.

Une autre hypothèse vient appuyer la thèse de Porter, sans faire appel à la rationalité limitée des producteurs comme le font Simpson et Bradford¹. Régulièrement dans le cadre d'un jeu non coopératif contenant deux économies, Greaker (2003) montre que s'il existe des rendements d'échelle croissants dans la technologie de diminution de la pollution, le coût marginal de production sera décroissant pour certains niveaux de dépollution². Même si le coût total s'élève avec l'application de la réglementation antipollution, cette situation justifierait que la taxe soit poussée au-delà de ce que recommande Pigou, confirmant en conséquence l'hypothèse de Porter.

Figure 2. L'hypothèse de Porter



¹ Simpson D. et Bradford R. (1996), « Taxing Variable Cost: Environmental Regulation as Industrial Policy ». *Journal of Environmental Economics and Management*, Vol. 30(3).

² Greaker (2003), « Strategic Environmental Policy: Eco-dumping or a Green Strategy? ». *Journal of Environmental Economics and Management* 45, p. 692-707.

Vers une « modernisation écologique » : le rapprochement de la protection environnementale et des marchés

Nous signalons par « modernisation écologique » un modèle de la régulation environnementale, sélectionné et propagé par de divers agences intergouvernementales (OCDE, AIE¹, Banque Mondiale...), des entreprises et de grandes ONG (WWF², WRI³). La « modernisation écologique » détermine un comportement d'aborder la relation économie/environnement et de résoudre l'antagonisme regardé, qui favorise la technique et l'innovation, l'efficacité environnementale, les partenariats public-privé et la sélection de solutions faisant appel au marché et aux investissements privés. Suivant cette approche aux sens managérial et rationaliste, la protection de l'environnement ne doit plus être considérée comme une charge pour l'économie, au contraire comme une exigence pour la croissance future et une source d'opportunités économiques. La solution aux problèmes d'environnement passe en conséquence par une modernisation et une industrialisation croissante.

Profondément attaché à la vision libérale-institutionnelle des relations internationales, le discours de la modernisation environnementale appréhende la globalisation écologique et économique à l'aune des catégories de l'économie libérale, agissant sur la réunion entre mécanismes du marché et intervention politique.

Pour Mol et Sonnenfeld (2002), la modernisation environnementale opère la combinaison des conditions de félicité de la prise en compte de l'environnement par les marchés, effectivement du déploiement d'une politique environnementale à partir des instruments du marché : « *Une des innovations majeures de la théorie de la modernisation économique est l'idée que les marchés économiques et les dynamiques de marché ont un rôle constructif à jouer sur le terrain des réformes environnementales. De telles réformes n'émergent qu'à travers les interactions entre acteurs et marchés économiques d'un côté, citoyens organisés, consommateurs et institutions politiques de l'autre. Des telles interactions permettent une institutionnalisation croissante, dans le domaine économique, des considérations, des exigences et des intérêts environnementaux.* »⁴

Le sujet de la modernisation environnementale repose sur une vision libérale de l'environnement et du développement durable. Il met l'accent sur le rôle du marché dans les politiques environnementales, qui doivent collaborer pour combler les lacunes et mettre en place des incitations. La notion de performance environnementale, omniprésente dans les labels environnementaux et les règles de gestion des

¹ L'Agence Internationale de l'Énergie.

² Le WWF, initialement World Wildlife Fund (littéralement, « Fonds mondiaux pour la vie sauvage »), rebaptisé en 1986 World Wide Fund for Nature (littéralement, « Fonds mondiaux pour la Nature »), puis simplement WWF en 2001, est une ONG de protection de la nature et de l'environnement, fortement impliquée dans le développement durable créée en 1961.

³ World Resources Institute.

⁴ Mol A. et Sonnenfeld D.A. (2002), « Globalization and the Transformation of Environmental Governance ». *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, p. 1325.

organisations, illustre bien cette idée : l'environnement permet des économies, il est donc nécessaire de moderniser l'efficacité énergétique et le rendement des ressources utilisées.

Dans le cadre du développement durable, concilier développement et protection de l'environnement devient possible en adoptant des politiques alternatives axées sur une croissance soutenable/durable associée à la mise en place de politiques environnementales pertinentes. Ce développement durable est ainsi un objectif attrayant et accessible si nous reconnaissons que la croissance économique peut causer des dommages à l'environnement, et que seule une utilisation plus optimale des ressources combinée à l'innovation technologique peut réellement assurer sa protection. Par conséquent, le libre-échange n'est pas contradictoire avec le développement durable, mais peut même être un support indispensable.

En réaffirmant l'harmonie entre l'environnement et l'économie, la modernisation environnementale se base sur un principe qui lui permet d'établir les cadres des politiques publiques relatives à l'environnement. Elle autorise l'utilisation des mécanismes du marché en tant que bases essentielles de la gouvernance. L'apparition du discours de la modernisation environnementale s'inscrit dans un contexte plus large de déréglementation à partir de la fin des années 1970. Certains auteurs considèrent que l'approche de la gouvernance environnementale par le marché fait partie intégrante du champ théorique et pratique de la contre-révolution néolibérale, préconisant l'abandon des formes réglementaires “command and control” au profit d'une autorégulation par le marché.

La modernisation environnementale est également perçue comme un enjeu d'expérimentations politiques. Elle offre un cadre permettant d'évaluer une gouvernance environnementale basée sur une économie politique libérale, c'est-à-dire sur une responsabilité partagée entre les marchés et les citoyens, plutôt que sur les réglementations habituellement imposées par les États. Le discours de la modernisation environnementale a donc été politiquement accepté en garantissant qu'il est nécessaire de freiner la menace d'une substitution de l'État par les règles du marché. Elle est une expression de la régulation politique et économique qui se produit lorsque des instruments institutionnels du marché sont combinés avec l'action politique de divers acteurs tels que les organisations internationales, les gouvernements, les États, les ONG et les entreprises. Une manifestation récente de cette régulation est la pratique de la gouvernance environnementale privée.

[Vers une stratégie environnementale internationale](#)

L'inefficacité des politiques environnementales ne résulte pas nécessairement des instruments eux-mêmes, mais plutôt de l'absence de coopération et d'harmonisation entre les différents acteurs et intervenants (États, entreprises, organisations internationales...). C'est pourquoi nous proposons une solution ou une recommandation d'un modèle qui pourrait être étudié et mis en œuvre afin de créer une politique environnementale commune et internationale.

Supposons qu'une organisation mondiale soit chargée de vendre des permis de pollution aux pays. Prenons en compte les hypothèses suivantes :

- Nous avons deux pays, A et B. Chacun achètera des permis en fonction de sa richesse respective. A est un pays riche tandis que B est pauvre.
- A achète 100 permis alors que B ne peut en acheter que 20.
- Étant donné que B est pauvre, supposons qu'il ne possède pas d'entreprises industrielles polluantes, contrairement à A qui possède deux entreprises nommées X et Y. Chaque entreprise a la capacité de produire 50 unités de pollution.
- Le pays A distribuera gratuitement les permis.

Les deux entreprises vont produire en fonction des permis qui leur ont été distribués. Si l'une des entreprises dépasse les limites, l'État doit intervenir de deux manières possibles :

- 1) Imposer une taxe à l'entreprise qui pollue davantage
- 2) Accorder des subventions à l'entreprise qui peut produire avec moins de pollution

X et Y ont deux options pour réagir :

- Réduire leur production polluante en investissant dans des technologies propres, par exemple.
- Délocaliser une partie de leur production vers B.

À son tour, B peut accepter la production délocalisée jusqu'à un certain seuil : la production polluante ne doit pas dépasser les 20 permis d'émission. Mais si la pollution risque de dépasser cette limite, B peut imposer une taxe sur l'entreprise afin d'atteindre deux objectifs :

- Investir dans des technologies propres pour dépolluer.
- Acheter des permis supplémentaires afin de répondre aux besoins des entreprises délocalisées.

Cette politique a le potentiel de réduire la pollution internationale car le pays riche a la capacité de diminuer sa propre pollution tandis que le pays pauvre est contraint à un niveau limité de pollution. La concurrence entre les entreprises ne sera plus affectée car elles sont soumises à des taux identiques en termes de taxation et de subventionnement. Par conséquent, il est probable que nous assistions à une diminution, voire à la disparition, du risque de création de zones polluées car les pays les plus pauvres ne pourront pas attirer indéfiniment des entreprises, étant donné qu'ils sont limités par un nombre restreint de permis.

L'efficacité du modèle mentionné précédemment nécessite la présence d'une organisation environnementale influente et d'envergure internationale. Cette institution solide chargée de l'environnement semble être le seul moyen de renverser le rapport de force défavorable à ce dernier. Une Organisation Mondiale de l'Environnement (OME), conforme aux normes internationales en matière de bien public environnemental, pourrait garantir que les problèmes environnementaux soient pris en compte sur la scène internationale. Elle bénéficierait d'une plus grande visibilité à l'échelle mondiale et serait en mesure d'harmoniser les calendriers des différentes négociations environnementales. L'OME permettrait une approche plus rationnelle des questions environnementales afin d'améliorer leurs impacts positifs (tels que la lutte contre l'effet de serre, la désertification et la préservation de la biodiversité) tout en évitant les conflits entre différentes politiques mises en place au nom de l'environnement.

Conclusion

Les entreprises sont confrontées à des pressions réglementaires et sociétales pour prendre en compte l'environnement, ce qui les oblige à intégrer des contraintes si elles veulent maintenir leur légitimité. Ainsi, il devient essentiel pour elles d'adopter des valeurs environnementales et d'investir dans des technologies de dépollution afin de garantir la pérennité de leurs activités industrielles. Différents modèles issus de l'étude des politiques environnementales ont cherché à comprendre comment les entreprises réagissent aux pressions sociétales, allant d'une approche plus ou moins proactive. Toutefois, ces interrogations ont récemment commencé à être perçues comme une opportunité économique plutôt que comme une simple contrainte imposée aux entreprises.

Le concept de développement durable, largement évoqué dans les discours d'entreprises et de gouvernements depuis la fin des années 1980, a contribué à répandre cette idée de relations “gagnant-gagnant” entre les actions environnementales et les résultats économiques. Selon la théorie de Porter, les pressions environnementales et les investissements verts favorisent la compétitivité des entreprises ainsi que celle des pays dotés des réglementations les plus strictes. En effet, la réduction de la pollution encourage l'innovation, permet une meilleure gestion des ressources matérielles et énergétiques gaspillées, ce qui se traduit par une augmentation de la productivité. Le raisonnement consistant à réduire les ressources utilisées et les polluants rejetés pour améliorer l'efficacité de la fabrication est au cœur de la recherche sur l'éco-efficience, qui suscite un intérêt croissant depuis la fin des années 1990.

La protection de l'environnement et la compétitivité économique peuvent s'encourager mutuellement. Une protection efficace de l'environnement peut entraîner une concurrence axée sur la qualité entre les industries polluantes. Et inversement, une concurrence saine et efficiente peut fournir aux industries polluantes et aux gouvernements les outils et les techniques nécessaires pour créer un environnement propre.

À présent, la science et la croissance suggèrent que nous pouvons en effet atteindre un avenir prospère tout en respectant les limites de l'espace sécurisé. Cela nécessite une action collective à l'échelle mondiale, en passant de l'échelle locale à l'échelle mondiale, et en adoptant des options de transformation qui renforcent la résilience sur notre planète menacée. La production de biens et de services pour les marchés internationaux ainsi que leur transport ont indéniablement des répercussions sur l'environnement. Il est tout aussi indéniable que certaines de ces conséquences sont négatives. La question n'est donc pas de savoir si le commerce est néfaste pour l'environnement, mais plutôt si une libéralisation croissante du commerce aggraverait ou améliorerait la situation. Les liens entre l'environnement et le commerce, notamment entre l'environnement et la mondialisation économique, sont complexes. La libéralisation du commerce combinée à une politique environnementale efficace peut conduire à une utilisation plus efficace des ressources naturelles et à une diffusion accrue de technologies moins polluantes. Il est essentiel d'avoir des stratégies environnementales solides et des structures institutionnelles bien établies, à tous les niveaux, qu'il s'agisse de l'international, du régional, du national ou même du local.

Dans notre monde globalisé, les politiques environnementales sont efficaces lorsqu'elles sont intégrées dans une approche qui favorise la libéralisation du commerce et des investissements, encourage l'innovation et sa diffusion, ainsi que facilite la coopération environnementale entre les économies émergentes et en développement.

Bibliographie

Aldy J. (2016), « The crucial role of policy surveillance in international climate policy. *Nature Climate Change* », 6(1), 8-10.

Antweiler W., Copeland B.R. et Taylor M.S. (2001), « Is Free Trade Good for the Environment? ». *The American Economic Review*, Vol. 91(4).

Avila J. et Whitehead B. (1994), « Quand l'écologie devient stratégique ». *Expansion Management Review*.

Baron R. et Riedinger N. (2004), « Politiques de protection de l'environnement, compétitivité et décisions d'investissement ». Dans : Bureau D., *Politiques environnementales, fiscalité et compétitivité des entreprises. Rapport du Conseil d'analyse économique*.

Berman E. et Bui L. (1998), « Environmental Regulations and Productivity: Evidence from Oil Refineries ». *NBER Working Paper*, N. 6776, novembre.

Berry M. et Rondinelli D. (1998), « Proactive corporate environmental management: A new industrial revolution ». *The Academy of Management Executive*, Vol. 12(2).

BMU (Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire) (2006), « Ecological industrial Policy. Memorandum for a « New Deal » for the economy, environment and employment ». *Berlin*.

Bureau D. et Mougeot M. (2004), « Politiques environnementales et compétitivité ». *Rapport du CAE*, N. 54, *La Documentation Française*.

Bureau D. (2005), « Economie des instruments de protection de l'environnement ». *Revue française d'économie*, Vol. 19(4).

CCNUCC (2007), « Report on the analysis of existing and potential investment and financial flows relevant to the development of an effective and appropriate international response to climate change ». *Dialogue Working Paper 8*.

Commission de Coopération Environnementale (CCE) (2002), « Les effets environnementaux du libre-échange ». *Documents de recherche présentés à l'occasion du symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce, Montréal, octobre*.

Cosbey A. et Tarasofsky R. (2007), « Climate Change, Competitiveness and Trade ». *Chatham House Report*, juin.

Desrochers P. (2003), « Comment la recherche du profit améliore la qualité de l'environnement ». *Cahier de recherche, collection Réglementation*, avril, *Institut économique de Montréal*.

- Ederington J. et Minier J. (2003), « Is Environmental Policy a Secondary Trade Barrier? An empirical analysis ». *Canadian Journal of Economics*, N. 36.
- Eskeland G. et Harrison A. (2003), « Moving to Greener Pastures? Multinationals and the Pollution Haven Hypothesis ». *Journal of Development Economics*, Vol. 70.
- Frankel J. et Rose A. (2005), « Is trade good or bad for the environment? Sorting out the causality ». *The Review of Economics and Statistics*, Vol. 87(1).
- Fullerton Don (2006), « The Economics of Pollution Havens ». *Edward Elgar, Cheltenham, UK*.
- Glachant M., Vicarelli M., Vincent F. et al. (2004), « Politiques d'environnement et management environnemental : Une enquête auprès de 270 établissements industriels français ». *École des mines, OCDE, ministère de l'Écologie et du Développement durable, ADEME, Paris, mars*.
- Godard O. (2004), « Comment organiser un marché de quotas ? Une évaluation du plan national français d'affectation des quotas d'émission de CO₂ ». *Communication à l'atelier international sur les marchés de droits, Iddri-Cirad-IFB, Montpellier*.
- Greaker (2003), « Strategic Environmental Policy : Eco-dumping or a Green Strategy? ». *Journal of Environmental Economics and Management*, Vol. 45.
- Greenstone M. (2002), « The Impacts of Environmental Regulations on Industrial Activity : Evidence from the 1970 and the 1977 Clean Air Act Amendments and the Census of Manufactures ». *Journal of Political Economy*, N. 110.
- Grether J. et De Melo J. (2003), « Globalization and Dirty Industries : Do Pollution Havens Matter? ». *NBER Working Paper*, N. 9776.
- He J. (2006), « Pollution haven hypothesis and Environmental impacts of foreign direct investment : The Case of Industrial Emission of Sulfur Dioxide (SO₂) in Chinese provinces ». *Ecological Economics*, forthcoming.
- Jaffe A. et Stavins R. (2017), « The political economy of environmental protection : Analysis and evidence », Vol. 11, *University of Chicago Press*.
- Jaffe A., Peterson S., Portney P. et Stavins R. (1995), « Environmental Regulation and the Competitiveness of US Manufacturing: What Does the Evidence Tell Us ? ». *Journal of Economic Literature*, N. 33.
- Jaffe A. et Palmer K. (1997), « Environmental Regulations and Innovations : A Panel Data Study ». *The Review of Economics and Statistics*.
- Johansen D. (1998), « Interface Inc : Taking the Lead Toward Sustainability ». *Corporate Environmental Strategy*, Vol. 5(3).
- Lanoie P. et Laplante B. (1992), « Des Billets Verts pour des Entreprises "Vertes" ». *Revue Internationale de Gestion*, Vol. 17(4).

List J. et Co C. (2000), « The Effects of Environmental Regulations on Foreign Direct Investment ». *Journal of Environmental Economics and Management*, Vol. 40(1).

Low P. et Yeats A. (1992), « Do Dirty Industries Migrate ? ». *International Trade and the Environment*, World Bank Discussion Paper, World Bank, Washington.

Mandelson P. (2006), « How trade can be part of the climate change solution ». *Speech by EU trade Commissioner Peter Mandelson*, Bruxelles.

Mathias L. (2004), « Les Firmes Multinationales face au Risque Climatique : Sauver le Capital en sauvant la Terre ». *VertigO, La revue en sciences de l'environnement*, Vol. 5(2).

Mayrand K. et Paquin M. (2003), « L'ALÉNA et l'environnement : succès et limites d'un modèle novateur ». *Unisféra International Centre*, p.7.

Mehdi A. (2007), « Taxe CO₂ aux frontières, régime commercial multilatéral et lutte contre le changement climatique ». *LEPII, Grenoble Université, CNRS*.

O'Connor D. (1994), « La gestion de l'environnement dans les pays en voie d'industrialisation rapide : leçons tirées de l'Asie de l'Est ». *Centre de Développement de l'OCDE, Paris*.

OFEFP (Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage) (2005), « Dimensions économiques de la politique de l'environnement. Synthèse de projets de recherche sur les interactions entre l'économie et l'environnement ». *Cahier de l'environnement*, N. 385, Berne.

Porter M. et Van Der Linde C. (1995), « Green and Competitive : ending the stalemate ». *Harvard Business Review*.

Raspiller S., Riedinger N. (2004), « Les différences de sévérité environnementale entre pays influencent-elles les comportements de localisation des groupes français ? ». *Ministère de l'écologie et du développement durable, Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, document de travail 04 - E01*.

Riedinger N. et Hauvy E. (2003), « Le coût de dépollution atmosphérique pour les entreprises françaises : une estimation à partir de données individuelles ». *Document de Travail INSEE*, N. G-2003-01.

Simpson D. et Bradford R. (1996), « Taxing Variable Cost : Environmental Regulation as Industrial Policy ». *Journal of Environmental Economics and Management*, Vol. 30(3).

Smarzynska-Javorcik B. et Wei S. (2004), « Pollution Havens and Foreign Direct Investment : Dirty Secret or Popular Myth ? ». *Contributions to Economic Analysis and Policy*, Vol. 3(2).

SQW Ltd (2006), « Exploring the Relationship between Environmental Regulation and Competitiveness – Literature Review ». *Report prepared for the Department for Environment, Food and Rural Affairs, United Kingdom.*

Straume O. (2006), « Product Market Integration and Environmental Policy Coordination in an International Duopoly ». *Environmental and Resource Economics*, Vol. 34.

Theys J. (1992), « Environnement : le retour de la planification ? ». *Annales des Mines*, juillet-août, p.67-71.

Tiebout (1956), « A Pure Theory of Local Government Expenditure ». *Journal of Political Economy*, vol. LXIV, 416-24.

Vercaemst P. *et al.* (2007), « Sectoral Costs of Environmental Policy ». *Étude réalisée à la demande de la Commission européenne.*

Wane H.R. (2006), « Commerce, Environnement et Développement ». *Commission Économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA), Division du Développement Durable, Atelier Régional de la CEA sur le Renforcement de Capacités en matière de Commerce et Environnement à l'intention des pays francophones, Dakar.*

Nicolas TARNAUD, FRICS

Directeur du MBA du management de l'immobilier, Financia Business School

Enseignant-chercheur, Financia Business School

Chercheur associé au laboratoire Larefi, Université de Bordeaux

L'économie du partage : mythe ou réalité ?

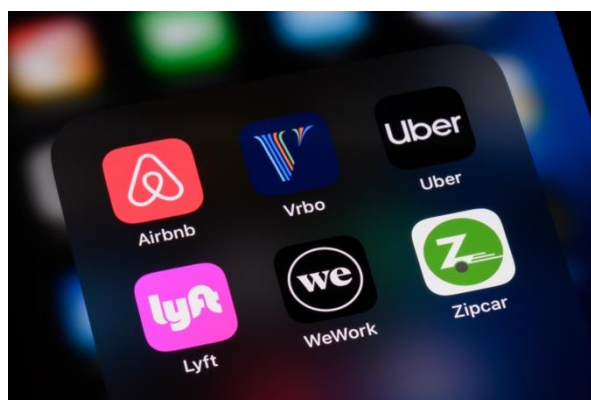
Résumé

Bien que les pratiques de l'économie du partage ne soient pas nécessairement nouvelles (le covoiturage, par exemple, existe depuis des décennies), leur coordination via des plateformes numériques leur confère une portée sans précédent. En quelques années, l'économie des plateformes collaboratives est devenue un phénomène mondial de premier plan, en grande partie grâce à l'expansion rapide d'acteurs majeurs tels qu'Uber et Airbnb. Ce modèle suscite de vives controverses : ses défenseurs louent son potentiel d'innovation disruptive et ses bénéfices sociaux ou environnementaux, tandis que ses critiques lui reprochent de compromettre les normes de protection sociale et de limiter la capacité de l'État à réguler l'économie. Ce phénomène s'est rapidement étendu à d'autres secteurs économiques, en partie grâce à la flexibilité offerte par les applications mobiles et à des niveaux d'investissement élevés soutenus par des fonds de capital-risque. Il est prématuré de déterminer quel impact l'économie du partage via les plateformes collaboratives aura sur notre système économique.

Introduction

L'économie du partage est un principe économique qui s'est développé dans les pays industrialisés depuis une vingtaine d'années. Il s'agit de l'utilisation de la technologie pour faciliter l'accès à l'échange de biens ou de services entre deux ou plusieurs parties. Cette économie est aussi appelée « gig economy », « consommation collaborative », ou « partage d'actifs ». L'économie du partage est devenue un terme générique qui intègre non seulement le partage de fichiers et les logiciels libres, mais aussi le crowdfunding et les prêts entre pairs. Quel que soit le lexique retenu, nous trouvons dans l'économie du partage deux acteurs principaux. Les particuliers et les plateformes. Ces plateformes jouent un rôle essentiel dans le rôle d'intermédiaires. Sans intermédiation, aucune transaction ne serait possible. Qui pourrait gérer les ventes, les locations, les échanges de produits et de services 24 heures sur 24 de manière sécurisée ? Qu'attendent aujourd'hui les consommateurs dans une société de l'immédiateté ? Les prix et les délais. « *Le e-consommateur impose aux plateformes une équation impossible à résoudre : un prix toujours plus bas, une disponibilité permanente du stock et un*

acheminement en temps quasi réel ».¹ Face aux plateformes de plus en plus puissantes et à l'évolution de l'intelligence artificielle, l'économie du partage va-t-elle continuer son ascension ? En d'autres termes, allons-nous tout partager ?



Le développement de l'économie du partage

Le concept d'économie du partage, ou de consommation collaborative, est né du mouvement des logiciels libres avec des programmeurs qui écrivent volontairement du code et résolvent des problèmes collectivement. Sans l'informatique et les téléphones intelligents, cette nouvelle économie n'aurait jamais connu une telle croissance. *« Les plateformes jouent un rôle croissant dans une nouvelle économie des échanges facilitée par la technologie numérique, en particulier les applications pour smartphones. »*² Une série de technologies habilitantes, notamment les données ouvertes, l'adoption généralisée des téléphones mobiles et l'essor des plateformes de médias sociaux qui mettent les gens en relation et renforcent la valeur de l'approbation par les pairs, ont permis l'expansion massive de ces nouveaux types de transaction. Le développement de cette nouvelle économie n'aurait jamais pu se produire si rapidement s'il n'y avait pas eu une surabondance de capitaux prêt à s'investir dans des startup comme Airbnb ou Uber. Le modèle économique d'Uber n'aurait pas émergé sans l'abondance d'épargne cherchant des investissements de plus en plus risqués, typique de l'environnement financier après quarante ans de dérégulation financière, une tendance encore renforcée suite à la crise de 2008. Les investisseurs, confrontés à des taux d'intérêt durablement bas après cette crise économique et financière et les politiques monétaires souples adoptées par les banques centrales, sont en quête d'opportunités de placements offrant des rendements élevés.

Les sous-jacents de l'économie collaborative sont les voyages, le covoiturage, la finance et la diffusion en continu. Un phénomène mondial touchant l'ensemble des secteurs d'activités. Cette économie demeure évolutive et singulière pour répondre aux besoins des consommateurs : *« fondée sur la mutualisation des ressources et des compétences,*

¹ Édouard Dumortier. « Le futur de l'économie collaborative ». Hermann Éditeurs. 2020.

² Henri Culot, Alain Strowel, Enguerrand Marique. « La régulation des plateformes digitales : propos introductifs ». Revue internationale de droit économique. 2019/3. Éditions Association internanotale de droit économique.

l'économie collaborative est un modèle qui échappe, par définition à la standardisation [...]. Au-delà des économies qu'elle rend possible et de sa dimension responsable, la consommation collaborative attire parce qu'elle signifie un renouvellement de l'expérience consommatoire. »¹ Pour de multiples raisons (pouvoir d'achat, problèmes environnementaux, etc.), les nouvelles générations consomment différemment. Les nouvelles générations valorisent davantage l'utilisation que la possession. La propriété n'a plus la même signification aujourd'hui qu'autrefois. Elles sont infidèles aux marques et se comportent de manière imprévisible. L'économie collaborative répond en ce sens aux attentes de cette population par choix ou par obligation. \$

Les plateformes

Le concept des plateformes n'est pas récent. Dès le Moyen Âge, les halles marchandes facilitaient les échanges entre vendeurs de biens et de services. En France, la loi du 7 octobre 2016 qualifie d'« opérateur de plateforme en ligne (...) *toute personne proposant « un service de communication au public en ligne reposant sur : 1° le classement ou le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers ; 2° ou la mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un contenu, d'un bien ou d'un service* »¹ Par ailleurs, il existe une distinction majeure entre les plateformes physiques et les plateformes virtuelles qui tient à l'ampleur des investissements en actifs physiques et à leur spécificité géographique. Les gestionnaires de plateformes numériques investissent peu dans les infrastructures matérielles. Leur priorité est le développement des fonctionnalités de l'algorithme qui pilote leur interface. On pourrait définir les plateformes collaboratives comme « *des applications ou sites Internet permettant des interactions entre plusieurs catégories d'utilisateurs en vue de l'échange ou de la mise en commun d'informations, de biens ou de services, à titre commercial ou non.* »²

Grâce à l'accessibilité d'Internet et de la technologie mobile, la gestion des transactions basées sur le partage n'a jamais été aussi facile pour les plateformes comme pour les utilisateurs. « *La valeur ajoutée des organisations de type plateformes consiste à fournir une interface d'interaction et un mécanisme de contrôle pour les transactions entre des dizaines de milliers, parfois même des millions d'acheteurs et de vendeurs qui pourraient ne jamais se rencontrer en personne.* »³ Les utilisateurs optent pour l'utilisation de la plateforme au lieu de négocier sur un marché externe car, tout comme une entreprise traditionnelle, elle diminue les coûts de recherche en centralisant les offres et les demandes. La majorité des plateformes dédiées à la consommation collaborative empêchent les utilisateurs de communiquer entre eux en-dehors de la plateforme, du moins jusqu'à ce que la transaction soit finalisée. Les plateformes

¹ Article 22 de la loi française n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (Journal officiel de la République française, n° 235, 8 octobre 2016).

² Maxime Lambrecht. « L'économie des plateformes collaboratives ». Courrier hebdomadaire du CRISP 2016/26 (n° 2311-2312). Éditions Crisp.

³ Benjamin Benoit, Fabienne Villesèque-Dubus. « Un utilisateur sous influence. Le cas du système numérique de contrôle de gestion d'Airbnb »

bénéficient de la connexion entre individus ou opérateurs qui échangent des contenus, comme cela se fait sur Facebook. « *Facebook s'est constitué une base de données d'une valeur inestimable aujourd'hui.* »¹ ou des services, tels que la publicité sur Google ou le transport via Uber, en échange de données et/ou d'argent. Des individus cherchant à louer un logement et d'autres désirant en mettre un en location trouvent avantageux de s'inscrire sur une plateforme plutôt que de se rencontrer directement. Ce choix s'explique par l'importance du nombre de membres dans chaque groupe (nombre de locataires potentiels ou de logements disponibles). N'y-a-t-il pas en 2024 plus de 5 millions d'hôtes Airbnb dans le monde et plus de 7,7 millions d'annonces actives sur la plateforme ? Uber et Airbnb sont depuis longtemps les porte-drapeaux de l'économie du partage. Le poids économique et potentiel de croissance de ces deux entités sont considérables.

Une finalité économique

En 2024, plus d'un milliard de personnes utilisent Facebook Marketplace chaque mois et 250 millions sont des vendeurs. Les plateformes donnent ainsi accès à de nouvelles façons de louer et d'obtenir un revenu en participant à l'autre côté de l'équation. L'économie collaborative permet dans certains cas de compenser une baisse de revenus de son activité principale. D'après une étude réalisée aux États-Unis par la banque JP Morgan Chase, « (...) *les revenus des plateformes collaboratives ne constituent qu'une source de revenus complémentaire, s'élevant à moins de 25 % de leurs revenus totaux.* »⁴ Il y a autant d'exemples que de situations individuelles. On peut ainsi diminuer le coût annuel de sa voiture si on ne l'utilise pas fréquemment ? On peut la louer régulièrement ou non via des plateformes comme getaround, ornikar ou turo. Cette alternative permet de maintenir son pouvoir d'achat. Un pouvoir d'achat qui a été mis entre parenthèses ces dernières années avec une inflation en France supérieure à 5% en 2022 et 2023. L'économie du partage se manifeste par une augmentation considérable des services disponibles pour le grand public, incluant les taxis, les chambres d'hôtel, la garde d'enfants, la livraison de repas, entre autres.

Le transport individuel

L'innovation provoque systématiquement des transformations dans divers secteurs, et le domaine des transports n'est pas épargné. L'être humain cherchera toujours à voyager plus rapidement et sur de plus longue distance. Uber et ses concurrents offrent une alternative aux transports en commun, aux taxis et au déplacement individuel. Uber a transformé le secteur du transport individuel en mobilisant les propriétaires de véhicules privés pour offrir des trajets aux navetteurs. Uber ne possède rien. Les principaux risques sont transférés aux chauffeurs. Ces derniers doivent tout supporter. Uber parvient à engager des chauffeurs sans se soucier du salaire minimum, des heures supplémentaires, des assurances et autres avantages habituellement assumés par l'employeur. « *Les chauffeurs d'Uber, bien que souvent présentés comme étant des travailleurs autonomes, ressemblent plus à des employés qui choisissent leur horaire en contrepartie de prendre*

¹ Augusta Byron. « L'économie de partage (ou de l'utilisation partagée) et l'aggravation du risque en assurance ». Assurances et gestion des risques. Volume 85, numéro 3-4, décembre 2018

sur leurs épaules des risques ordinairement couverts par l'employeur. »¹ S'il n'y a pas d'activités, il n'y a pas de revenus. C'est le prix de la liberté. Par ailleurs, les chauffeurs sont notés par les clients et challengés par l'entreprise. La plateforme américaine est en réalité un « intermédiaire informatique » qui met en relation un chauffeur et un passager. « Uber continue d'étudier les déplacements de ses usagers cinq minutes après qu'ils eurent été déposés, le tout avec le consentement de ceux-ci par l'entremise de sa politique d'utilisation. »² Avec cette nouvelle concurrence, les chauffeurs de taxis n'ont pas disparu. Ils ont dû s'adapter afin de ne pas disparaître.

Le coworking

Le principe d'espace partagé de travail n'est pas nouveau. Le premier site de d'espace de travail remonte à plus de 100 ans. En effet, Frank Lloyd Wright avait conçu son premier espace de travail en 1903. C'était un lieu destiné à l'administration Larkin à Buffalo, dans l'État de New York. Après l'essor de l'économie industrielle, le développement du secteur tertiaire des années 60 et 70 va modifier la donne dans les métropoles mondiales avec l'arrivée de quartiers d'affaires. Celui de La Défense à proximité de Paris est un exemple. Les immeubles de bureaux des centres-villes de Manhattan ou de Chicago s'élèveront en hauteur pour des raisons de centralité et d'optimisations foncières. Depuis les années 2000, les entreprises rationalisent leur mètre carré, regroupent leurs sites et se délocalisent en périphérie pour diminuer leur coût immobilier. Un coût qui a toujours représenté le deuxième poste de dépense derrière la masse salariale quels que soient la taille et le secteur d'activité de l'entreprise. La rationalisation des mètres carrés commerciaux est plus que jamais d'actualité depuis la crise sanitaire dans les villes américaines comme New York, San Francisco ou Chicago.

L'open space et la mutualisation des mètres carrés

Les villes périphériques développent désormais des campus pour accueillir de nouveaux collaborateurs. L'open space s'est généralisé dans les entreprises. Les années 80 sont synonymes de la dérégulation financière américaine et anglaise. Toute entreprise devait créer davantage de valeur pour ses actionnaires. Le court terme est privilégié sur le long terme. Le partage d'espaces de travail sans séparations devait améliorer la productivité. Cette stratégie d'optimisation de l'espace a permis de réduire les mètres carrés nécessaires au collaborateur. Ce dernier ne consommait plus que 11 m² contre plus de 20 m² dans un bureau fermé, désormais réservé aux managers. À la fin des années 80, un nouvel acteur de l'espace de travail a fait son entrée : Regus. Créée par Mark Dixon en 1989, cette structure proposait une alternative au bureau traditionnel. La location d'une salle de réunion permettait par exemple aux cadres en déplacement de continuer de travailler avec ses partenaires. On ne pouvait compter que sur le téléphone fixe, le fax et le télex comme moyens de communication rapide.

¹ Augusta Byron. « L'économie de partage (ou de l'utilisation partagée) et l'aggravation du risque en assurance ». Assurances et gestion des risques. Volume 85, numéro 3-4, décembre 2018

² Augusta Byron. « L'économie de partage (ou de l'utilisation partagée) et l'aggravation du risque en assurance ». Assurances et gestion des risques. Volume 85, numéro 3-4, décembre 2018



Le bureau partagé

Avant WeWork, les bureaux à partager se trouvaient dans des centres d'affaires dépourvus de charme. Avec un décor impersonnel, les lieux offraient très peu d'inspiration aux entrepreneurs en herbe, et encore moins d'espaces permettant de se réunir, nouer des liens et construire une communauté ou un réseau professionnel. La crise des Subprimes viendra en 2008. À New York, il était impossible de louer 50 m² de bureaux alors que les immeubles étaient vides. Le taux de vacance de l'immobilier de bureaux à New York en 2009 était de 8,6% contre 5% en 2005. Quel paradoxe ! Il y a plusieurs millions de mètres carrés de bureaux disponibles, et les petites structures ne peuvent même pas louer quelques mètres carrés pour leur activité. Les entrepreneurs, les indépendants se trouvaient dans la même situation. Le modèle de WeWork était la mutualisation des espaces. Chaque poste de travail devait être facturé au plus bas coût possible. Les bailleurs recevraient le même loyer que s'ils louaient l'immeuble à un même utilisateur. Malgré un cadre juridique différent d'un pays à l'autre, ils trouvaient une solution unique. Ainsi, la sous-location d'un bail commercial était la plupart du temps proscrite. Même si le bailleur la validait, le locataire ne pouvait en aucun cas sous-louer plus cher et obtenir un gain économique. Chaque client occupait un espace mutualisé. Il n'était pas locataire mais client d'une prestation de service. Celle-ci se renouvelait tous les mois. Le client échappait de ce fait au statut de sous-locataire avec des conséquences contraignantes. Un même abonnement permettait d'utiliser n'importe quel WeWork dans le monde. Le slogan était simple et inspirant : « *Préparer le monde du travail de demain* ». L'économie du partage était à son balbutiement. Ces nouvelles mesures arrivaient au bon moment. Les bailleurs étaient séduits, les utilisateurs également. En acceptant des baux de très longue durée, Adam Neuman obtenait des mesures d'accompagnement exceptionnel et des clients satisfaits par l'offre WeWork. Aussi, l'entreprise n'était pas engagée dans un bail ferme de plusieurs années (jusqu'à 15 ans aux États-Unis) pour des immeubles prime et les utilisateurs pouvaient en sortir à tout moment comme d'un abonnement Netflix. Aucune garantie financière n'était demandée. Quelle souplesse pour les petites structures et les indépendants.

La communauté WeWork

La décoration était moderne, les espaces ouverts ressemblaient à des cafés hipster, avec des jeux à n'en plus finir. Les snacks et les afterworks étaient gratuits, que demander de plus ? Les clients disposaient d'imprimantes professionnelles, avec du réseau Wi-Fi à haut débit, des salles de conférences, des cabines téléphoniques, des kitchenettes, un service de nettoyage quotidien sans oublier la réception et l'accueil des clients ainsi que le traitement des courriers ou des colis. Pourquoi le coworking révolutionnait-il le bureau ? Le fondateur était persuadé que ce nouveau marché se développerait avec l'économie du partage comme Airbnb ou Uber. Il fallait proposer des lieux de vie propices aux réseaux et à la communication. Le bureau traditionnel avait vécu. Les espaces de travail devaient être agréables. Les designers de WeWork s'étaient inspirés de la décoration chaleureuse que l'on trouvait chez soi tout en y ajoutant une touche corporate. WeWork a apporté quelque chose de nouveau avec ses espaces partagés de travail. Cependant, la crise sanitaire s'est invitée dans le paysage mondial. Tous les collaborateurs sont rentrés chez eux et le télétravail prenait le pas sur les espaces collaboratifs. Les immeubles de bureaux se vidaient, les espaces de coworking également. Dans un contexte évolutif et incertain, le modèle économique de WeWork était trop fragile pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et au développement du télétravail. Des marges trop faibles, une dette trop importante, des loyers trop élevés auront eu le dernier mot. Même si l'entreprise s'est déclarée en faillite aux États-Unis et au Canada le 6 novembre 2023, WeWork a révolutionné les espaces de travail en une décennie.

La stagnation des revenus

Aux États-Unis, les membres de la génération du millénaire et de la génération Z travaillent plus qu'aucune autre génération ne l'a jamais fait. Ils gagnent beaucoup moins que n'importe quelle autre génération. Les prix de l'immobilier aux États-Unis ont augmenté deux fois plus vite que les revenus depuis le début du millénaire. Quelle conséquence ? Les jeunes doivent aujourd'hui occuper non pas un, mais trois emplois ou plus pour faire face à l'augmentation du coût de la vie. En 2020, un ménage gagnant 59 000 dollars par an pouvait confortablement s'acquitter de l'hypothèque mensuelle d'une maison américaine typique, en ne dépensant pas plus de 30 % de ses revenus avec un acompte de 10 %. Ce chiffre était inférieur au revenu médian des États-Unis, qui était d'environ 66 000 dollars, ce qui signifiait que plus de la moitié des ménages américains avaient les moyens financiers d'accéder à la propriété.

Des logements de plus en plus chers

Le coût du logement a grimpé en flèche au cours des quatre dernières années avec des hausses drastiques des prix des logements, des taux hypothécaires et des loyers qui ont largement dépassé les augmentations de salaires. Le paiement mensuel d'un prêt hypothécaire pour un logement américain type a presque doublé depuis janvier 2020, augmentant de 96,4% pour atteindre 2 188 dollars (en supposant un acompte de 10%). La valeur des maisons a augmenté de 42,4% au cours de cette période, la maison américaine type valant aujourd'hui environ 343 000 dollars. Les taux hypothécaires ont

terminé le mois de janvier 2020 à près de 3,5%, ce qui a permis de maintenir le coût d'un logement à un niveau abordable pour la plupart des ménages en mesure de verser un acompte. Le taux des crédits à 30 ans est de 7,5% en cette fin avril 2024

Il existe sept marchés américains parmi les grandes métropoles où le revenu d'un ménage doit être de 200 000 dollars ou plus pour pouvoir s'offrir confortablement un logement type. Nous trouvons les prix les plus élevés dans les villes suivantes : San Jose (454 296 dollars), San Francisco (339 864 dollars), Los Angeles (279 250 dollars) et San Diego (273 613 dollars), Seattle (213 984 dollars), la région métropolitaine de New York (213 615 dollars) et Boston (205 253 dollars). Pour s'offrir une maison au prix médian de 433 100 dollars, les Américains ont besoin d'un revenu annuel d'environ 166 600 dollars.

La communauté Airbnb

L'industrie de la location touristique de courte durée s'est fortement développée depuis une dizaine d'années. L'économie du partage a également impacté le secteur de l'hôtellerie avec de nouveaux services. L'arrivée d'Airbnb a permis au secteur de l'hôtellerie de mettre leur chambre sur la plateforme. Airbnb est une plateforme technologique qui offre la possibilité aux particuliers de louer leur résidence principale pour héberger des voyageurs.

Les locataires recherchent généralement un hébergement avec une ambiance familiale que les hôtels ne peuvent pas leur offrir, tandis que la plupart des hôtes souhaitent louer leur maison pour compléter leurs revenus. « *En termes de critères de propreté et de confort, les utilisateurs d'Airbnb attendent des logements supérieurs aux hôtels basse et moyenne gamme et inférieurs aux hôtels haut de gamme.* »¹. Les principaux partenaires d'Airbnb sont ses hôtes, qui peuvent être des propriétaires privés ou des hôtels et des auberges, par exemple. Certaines études indiquent que l'offre de logements sur Airbnb n'a pas eu d'effet négatif sur le secteur hôtelier.

Néanmoins, « *tous les articles empiriques sur la question concluent à l'existence d'un effet inflationniste des plateformes de location saisonnière sur les prix de l'immobilier et les loyers.* »² S'il n'y avait pas de personnes intéressées par l'inscription de leurs chambres et de leurs propriétés dans l'application, la plateforme n'aurait aucune raison d'exister. Airbnb compte 6,6 millions d'annonces actives dans plus de 200 pays. La plateforme compte plus de 4 millions d'hôtes et a accueilli plus de 1,4 milliard d'invités. La principale source de revenus d'Airbnb provient des frais de service liés aux réservations et facturés aux hôtes et aux invités. En fonction de la taille de la réservation, les hôtes doivent payer des frais de service non remboursables. Les hôtes doivent également s'acquitter de frais de 3% pour chaque réservation effectuée, afin de couvrir le traitement des paiements des hôtes. Ces frais peuvent être plus élevés pour les

¹ Nathalie Darras Barquissau, Charlotte Fontan Sers. « Économie collaborative et tourisme : le cas d'un changement stratégique d'un hôtel indépendant français face à l'arrivée de Airbnb ». Questions de management. 2021/2 (n° 32). EMS Éditions.

² Mariona Segú. « Loger chez l'habitant ou déloger l'habitant ? » Regards croisés sur l'économie 2021/1 (n° 28). Éditions La Découverte.

annonces Airbnb Plus. Lorsqu'une réservation est réalisée, les hôtes paient les frais de service, à moins que l'hôte n'annule ou ne se rétracte. Si la réservation est modifiée, Airbnb ajuste les frais de service pour satisfaire les utilisateurs. Le chiffre d'affaires en 2023 a été de 9,82 milliards de dollars (+18%) pour un résultat net de 4,79 milliards de dollars. La croissance du chiffre d'affaires témoigne de la persistance d'une forte demande de voyages. Airbnb ventile ses revenus par zone géographique, avec l'Amérique du Nord, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, l'Amérique latine, et l'Asie-Pacifique. Airbnb ne fournit pas de chiffres sur les revenus pour chaque région. En mai 2023, Airbnb a lancé sa « version d'été ». Une partie de ce lancement comprend le lancement d'Airbnb Rooms, qui est une toute nouvelle version de l'original Airbnb, conçue pour ramener l'entreprise à ses racines. Airbnb Rooms est un moyen abordable de voyager, avec un coût moyen de 67 dollars par nuit. 80% des chambres Airbnb ont un coût inférieur à 100 dollars par nuit. Le business model est l'intermédiation comme pour Uber. Airbnb ne possède aucun actif immobilier résidentiel ou commercial. L'entreprise est valorisée 94 milliards de dollars. À titre comparatif, Hilton est valorisé 50 milliards de dollars et Marriott est valorisé 66 milliards de dollars au 10 juin 2024.

Le coliving

Le coliving a émergé dans le contexte dynamique de la Silicon Valley après la crise économique de 2008, en réaction à la récession du marché immobilier ainsi qu'aux nouvelles normes de sociabilité et de cohabitation dictées par les grandes entreprises du numérique. En France, des opérateurs en ligne comme La Casa, Sharies, Koliving et le plus connu, Colonies, offrent des chambres dans de vastes appartements ou maisons aménagés en coliving. « *Le coliving fournit autant un style de vie qu'un logement.* »¹ Les formules pour les colocataires sont flexibles. La flexibilité est promue comme une « *vertu libératrice* ». La flexibilité est garantie par le remplacement des baux d'habitation de la loi du 6 juillet 1989 par des baux civils de droit commun beaucoup plus avantageux en réalité pour le propriétaire bailleur.

Ce dernier a la capacité d'évincer l'occupant dès le premier jour de non-paiement du loyer par la simple désactivation du badge d'accès, qui remplace les clés traditionnelles. Les nouvelles générations américaines ont de plus en plus de mal à devenir propriétaire de leur résidence principale. Le capital immobilier s'est davantage apprécié par rapport au revenu du travail. L'augmentation des taux d'intérêt depuis la crise sanitaire a diminué la solvabilité des futurs emprunteurs. Le revenu nécessaire à l'achat d'un logement aux États-Unis a augmenté de 80 % pendant la présidence de Joe Biden. Cela montre à quel point les calculs ont changé pour les acheteurs potentiels, qui s'associent plus souvent avec des amis et des membres de leur famille ou qui occupent leur maison pour accéder à la propriété.

¹ Deborah Feldman. "Home is where your wi-fi is". Habitante. 2021/2 (N° 1). Audimat Éditions.

Des solutions alternatives

Il n'est donc pas étonnant que la moitié des primo-accédants déclarent qu'au moins une partie de leur mise de fonds provient d'un don ou d'un prêt d'un membre de leur famille ou d'un ami.

Avec l'augmentation du coût d'un prêt hypothécaire, la plupart des acheteurs du millénaire et de la génération Z affirment que le « house hacking » (la possibilité de louer une partie ou la totalité d'une maison pour gagner de l'argent) est très important. L'achat en commun avec un ami ou un parent est un autre moyen d'améliorer l'accessibilité financière, ce que 21 % des acheteurs de l'année dernière ont déclaré avoir fait.

Plus de 35% des jeunes resteront locataires par obligation toute leur vie. Le marché du logement n'a jamais été aussi abordable depuis 1984, et la génération des baby-boomers, qui a eu du mal à décoller dans les années 80, dispose aujourd'hui de liquidités et de fonds propres nécessaires pour remporter la mise. Que faire lorsque les taux sont élevés et que les salaires stagnent ? Acheter un bien en copropriété ressemble au principe de « covoiturage ». Ainsi, la copropriété avec la famille ou les amis offre une solution, en abaissant la barrière d'entrée et en répondant aux défis de l'accessibilité financière. Pour la première fois fin 2022, la copropriété est en fait de plus en plus courante parmi les primo-accédants, en particulier les milléniaux. Cela n'est pas surprenant, étant donné que ce sont les milléniaux qui ont introduit le crowdfunding. Ils ont habitude à l'essor de l'économie du partage. Les milléniaux sont souvent ceux qui recherchent des options alternatives pour financer une maison que de l'acquérir de manière classique. Le principal moteur de la copropriété est la réduction des coûts. La copropriété permet aux milléniaux d'acheter maintenant, de s'assurer un lieu de vie abordable dans le présent, tout en constituant un investissement pour l'avenir. Un rapport de JW Surety Bonds montre que près de 15% des Américains ont co-acheté une maison avec une personne autre que leur partenaire de cœur, et que 48% d'entre eux envisageraient de le faire à l'avenir. Le marché est devenu si inabordable en raison des taux hypothécaires qui ont atteint des sommets depuis 2023. Les principaux avantages de la copropriété sont le partage des coûts, l'accès à un logement de meilleure qualité, l'opportunité d'investissement et le partage des responsabilités liées au logement. Quels sont les inconvénients de la copropriété ? Si la copropriété présente un attrait indéniable en termes d'économies de coûts, elle comporte également de nombreux pièges.

L'accession à la propriété est généralement déjà compliquée et ne convient pas aux scénarios non traditionnels, car les appartements en copropriété et les maisons de ville sont des achats plus populaires à New York que les maisons individuelles. Lorsqu'on achète avec quelqu'un, on doit consulter des avocats et des fiscalistes, et également réfléchir à ce qui est prévu en cas de décès de l'un des participants. La mort est l'une des issues les moins courantes de la copropriété. Le plus souvent, des amis peuvent se brouiller. On peut devoir déménager ou perdre son emploi. La copropriété est néanmoins de plus en plus reconnue et acceptée et pourrait devenir aussi populaire que l'est

aujourd'hui la recherche d'un colocataire, avec l'avantage supplémentaire d'être un investissement potentiellement rentable. Il y aura toujours un risque dans la copropriété, car une rupture inattendue de la relation, romantique ou non, n'est jamais à exclure. C'est le prix à payer de l'achat à plusieurs pour acquérir une partie de sa résidence principale.

Tout peut-il se partager ?

Des structures sont apparues pour aider à louer ou à partager tout ce qui peut l'être, en passant par la voiture (Turo) à la piscine, ou encore le court de tennis (Swimply) ou les compétences. Ainsi, TaskRabbit et Upwork ont remodelé le marché du travail, en facilitant les contrats en freelance et les possibilités de travail à distance. Lyft et Zip car ouvrent également la voie en créant des plateformes permettant d'accéder à des véhicules plutôt que de les posséder. Houdry Spaces et Peerspace tirent parti de cette tendance en offrant une plateforme permettant aux propriétaires de louer des espaces dans leurs bâtiments à l'heure ou à la journée, ce qui, transforme les salons en lieux de retraite pour les entreprises ou en salles de fêtes pour les bébés, en facturant le prix que l'invité est prêt à payer. L'économie du partage n'est-elle pas la confirmation que de plus en plus d'Américains sont locataires de tout et propriétaire de rien ? L'économie du partage compense-t-elle le manque de pouvoir d'achat des ménages ? Dans le contexte actuel, il existe une motivation pour réaliser des économies pour les utilisateurs. Sur des plateformes comme Drivy ou BlaBlaCar, les décisions sont souvent dictées par la réduction des coûts de transaction lors de l'organisation des échanges. On peut définir le covoiturage comme « *L'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.* »¹ Par ailleurs, le covoiturage a été longtemps perçu comme une forme de mobilité basée sur la solidarité et non commerciale.

Les covoitureurs sont principalement motivés par des considérations économiques, bien plus que par des préoccupations environnementales. Les personnes en quête d'une location de voiture privilégient des options économiques et proches de leur domicile ; de manière similaire, ceux qui recherchent un covoiturage optent pour un lieu de rendez-vous pratique, à des horaires appropriés et à un coût abordable. Dans les nouvelles générations ne trouve-t-on pas davantage d'individus voulant vivre le présent bien plus que de se projeter sur le long terme ? Les classes moyennes louent, empruntent ou échangent plutôt qu'être propriétaire comme c'était d'usage autrefois. Il s'agit d'un changement par rapport au modèle traditionnel de consommation basé sur la propriété, qui redéfinit le mode de vie. Un nouvel écosystème n'est-il pas en train de voir le jour ? La question de savoir si « tout peut se partager » revêt à la fois des dimensions philosophiques et pratiques, influençant de nombreux domaines de la vie humaine et des interactions sociales. « *Les utilisateurs de plateformes collaboratives, en particulier de covoiturage ou d'hébergement, sont amenés à avoir des interactions sociales en face-à-*

¹ Sébastien Shulz. « La captation marchande du covoiturage en France Comment les politiques d'écologisation de la mobilité favorisent le capitalisme de plateforme ». Réseaux 2024/2 (N° 244). Éditions La Découverte.

face avec d'autres utilisateurs. Quand ils partagent un trajet, un conducteur et un passager passent du temps ensemble et engagent des conversations. Ces interactions sont bien plus limitées dans le contexte de la vente entre particuliers, où les vendeurs et acheteurs se rencontrent plus brièvement. »¹

Les gagnants et les perdants de l'économie du partage

La croissance de cette économie du partage a perturbé et révolutionné plusieurs secteurs, ouvrant une nouvelle façon de faire des affaires pour les Américains prêts à prendre un risque et à tenter l'expérience. Les freelances peuvent gagner de l'argent en partageant leurs compétences et leur expertise, à l'instar des propriétaires qui louent l'accès à leur maison ou des automobilistes qui partagent leurs trajets. L'absence de frais généraux et de stocks permet aux entreprises fondées sur le partage de fonctionner au plus juste. L'optimisation permet à ces marques de répercuter la valeur sur leurs clients et leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement. Les secteurs traditionnels sont touchés par l'économie du partage et de nombreuses marques traditionnelles seront en difficulté si elles ne s'adaptent pas aujourd'hui à l'évolution du paysage.



Conclusion

L'économie du partage est au cœur de nombreux débats aujourd'hui, avec des supporters qui louent son potentiel d'innovation disruptive et ses bénéfices sociaux ou environnementaux, tandis que ses critiques lui reprochent de compromettre les normes de protection sociale et d'affaiblir la capacité de l'État à réguler l'économie. Epiphénomène ou véritable transformation des modèles économiques, les enjeux environnementaux favorisent également ces nouvelles pratiques de consommation, qui tendent à privilégier le recyclage, le partage et les circuits courts. Ce n'est pas incompatible de réunir la dimension économique et environnementale. La location de logement entre particuliers est principalement motivée par des facteurs économiques, tandis que le partage de véhicules et le covoiturage sont aussi influencés par des préoccupations environnementales. La croissance de cette économie du partage a tour à

¹ Vincent Malardé, Thierry Pénard. « Airbnb, Blablacar, Le Bon Coin... À qui bénéficient les plateformes de consommation collaborative ? » Économie & prévision 2019/1 (n° 215). Éditions Direction Générale du Trésor.

tour perturbé puis révolutionné plusieurs secteurs, ouvrant la voie à une nouvelle façon de faire des affaires pour les Américains prêts à prendre un risque et à tenter l'expérience. Parmi les facteurs qui ont conduit également au développement de l'économie du partage, on peut citer les progrès technologiques des plateformes et des appareils numériques, la demande de services de la part des consommateurs ainsi que le besoin d'efficacité en termes de coûts et de ressources, et enfin la mondialisation de l'économie.

L'économie du partage a révélé le problème de la surcapacité dans de nombreux secteurs. Qu'il s'agisse d'un équipement inutilisé, d'un travailleur spécialisé qui n'a pas assez d'heures de travail ou même de l'offre excédentaire d'un produit particulier. Ce marché de pair à pair favorise l'efficacité économique, la durabilité et une nouvelle façon de travailler et de consommer.

La technologie a permis à l'économie du partage d'atteindre le niveau qu'elle connaît aujourd'hui, et la tendance devrait se poursuivre puisque nous sommes de plus en plus connectés numériquement. Il est évident qu'à mesure que l'économie du partage continue d'évoluer, elle transformera les modes économiques traditionnels dans de nombreux secteurs. La création de nouveaux métiers compensera-t-elle les fonctions perdues par l'optimisation des nouvelles technologies dans l'ensemble des secteurs d'activité ? L'économie du partage n'est-elle pas le reflet d'une économie mondiale qui s'est financiarisée depuis une trentaine d'années ? Les pays industrialisés n'ont-ils pas divisé en deux catégories la population ? Celle qui possède des actifs et les autres ? Pour les pessimistes, l'économie collaborative reflète un niveau de vie qui s'est détérioré. Pour les optimistes, l'économie du partage est une des options aux problèmes rencontrés. Elle permet de continuer à consommer de manière plus écologique et responsable. Le débat reste néanmoins ouvert. Pour conclure, l'économie du partage transcende le simple cadre économique pour s'inscrire également comme un mouvement social et culturel, illustrant des évolutions profondes dans la manière de percevoir la propriété, le travail et la consommation. Tout ne peut pas se partager et heureusement ! L'économie du partage a modifié la manière dont nous consommons quels que soient notre âge, nos revenus et notre localisation. Jeremy Rifkin annonçait en 2000 que le XX^e siècle était le siècle de la propriété, le XXI^e siècle serait l'ère de l'usage. Enfin, l'économie du partage n'est pas un mythe mais bien une réalité de plus en plus présente dans notre quotidien.

Anouar HASSOUNE

Enseignant-chercheur à Financia Business School

Kader MERBOUH

Directeur du Département Finance Islamique de Financia Business School

Entretien sur la finance islamique

Résumé

La finance islamique, celle qui protège l'Homme et préserve sa morale, n'a pas de secret pour eux. Fers de lance de la finance éthique par excellence, en France et au-delà de ses frontières, Kader Merbouh, Directeur du Département de Finance Islamique de Financia Business School, et Anouar Hassoune, co-directeur de l'Exécutive MBA en finance islamique, comptent aussi parmi ses pionniers dans l'Hexagone. Forts de leurs vingt ans d'expérience, jalonnés de voyages, de rencontres et de projets fructueux, ces deux experts aguerris de la finance alternative qui, pour se conformer rigoureusement aux grands principes de l'islam, n'en a pas moins une portée universelle, poursuivent de plus belle sur leur lancée. Encouragés par le formidable essor de la finance islamique à l'échelle planétaire, mais aussi par les vocations qu'elle suscite en Occident comme en Orient, envers et contre tout, et notamment en dépit de ses farouches détracteurs, le vif succès rencontré par une formation unique en France, l'Exécutive MBA en finance islamique, les conforte dans le bien-fondé de leur démarche à caractère pédagogique. A l'approche de la quatrième session de cette formation de haut vol, de niveau Bac + 5, ouverte aux étudiants, aux professionnels, ainsi qu'aux entrepreneurs, qui a été pensée, élaborée et mise en œuvre par Financia Business School, Kader Merbouh et Anouar Hassoune, ses deux acteurs clés, ont accepté de répondre aux questions d'Oumma.com. Ces propos ont été recueillis par Oumma.com le 26 avril 2024 et sont reproduits ici.

Entretien

Vous évoluez depuis plus de vingt ans dans la finance islamique. Est-ce que le choix de vous spécialiser dans ce qui fut longtemps considéré comme une « niche de marché » s'est imposé à vous comme une évidence ?

Kader Merbouh (KM) : J'ai commencé à m'intéresser aux finances alternatives dès le début de mes études supérieures, en 2000.

Durant toutes mes études, je me suis passionné pour toutes les formes alternatives de finance. A la sortie de l'Université, j'ai fondé avec plusieurs professionnels une association qui avait pour but de démocratiser les finances éthiques, dont la finance islamique.

Nous avons organisé pendant plusieurs années des conférences sur les finances éthiques en France et à l'international. Notre association a été pionnière en créant, dès 2007, le premier programme de formation en finance islamique en France.

Anouar Hassoune (AH) : Pour ma part, l'immersion dans le monde de la finance islamique a été essentiellement le fait du hasard.

En septembre 2001, pour mon premier emploi salarié à plein temps, j'intégrais la prestigieuse agence de notation financière Standard & Poor's, où j'étais chargé de la notation des banques du monde arabe.

Or, il s'est avéré que l'une des premières banques qu'il m'a fallu noter était une banque islamique. Et comme, à l'époque, je ne comprenais pas un traître mot de leur rapport annuel, il a bien fallu, sur le tas, me familiariser avec leur jargon particulier et leur fonctionnement tout aussi spécifique.

La finance islamique m'était alors inconnue, et je dois bien reconnaître que mon employeur m'a donné tous les moyens d'en saisir les subtilités, de la comprendre en profondeur.

En l'espace de deux décennies, estimez-vous que la finance éthique fait réellement partie du paysage financier, voire s'y est imposée par-delà toutes les frontières ?

KM : Je reprendrai la célèbre phrase du maire de Londres, Sadiq Khan, qu'il prononça en 2018 lors d'une conférence organisée par la Banque Islamique de Développement à Londres : « Je suis fier que Londres ait été choisie pour abriter ce sommet sur la finance islamique, qui reflète l'émergence de la capitale comme un centre dynamique dans le secteur de la finance islamique – un domaine qui conduit à des changements positifs et éthiques dans le monde entier. »

Cette déclaration du maire d'une des plus grandes capitales financières au monde traduit, de manière éloquente, l'importance de l'implantation globale de la finance islamique dans la finance internationale. Bien au-delà de son ancrage mondial, la finance islamique favorise également une meilleure stabilité du système financier.

Christine Lagarde, alors ancienne Directrice Générale du FMI, assurait que la finance islamique pouvait devenir un facteur de stabilité, grâce aux notions de partage du risque et d'échange basés sur des actifs tangibles. Elle ajoutait que le FMI entendait s'impliquer davantage dans le développement de la finance islamique, avec une plus grande surveillance bilatérale et une aide analytique.

« La finance islamique peut en principe devenir un facteur de stabilité financière, car le partage du risque réduit le ratio d'endettement et les échanges sont adossés à des actifs tangibles, donc entièrement garantis », affirmait-elle.

AH : C'est tout à fait cela. Les deux dernières décennies du secteur de la finance islamique ont été celles de l'entrée dans l'âge adulte. Des débuts, dans les années 60, jusqu'au tournant du siècle, cette manière de pratiquer la finance était réservée à une

niche, ce qui signifie que seulement une poignée d'institutions peu connues servaient une clientèle d'initiés.

Force est de reconnaître qu'avec les outils de traitement et surtout de communication électronique de la révolution numérique, le phénomène de la finance islamique s'est démocratisé et, par conséquent, s'est massifié. En 20 ans, la taille du marché a augmenté considérablement, passant de 300 à 3 000 milliards. On la pratiquait dans une dizaine de pays ; aujourd'hui, on est plus proche de la centaine.

La finance islamique a-t-elle dû se réinventer pour être pleinement en phase avec son époque, mais aussi pour tordre le cou aux préjugés tenaces qui l'entourent ?

KM : La finance islamique poursuit, depuis plus de 30 ans, une croissance exceptionnelle, et ceci en dépit de chaque crise financière que nous rencontrons. Sa remarquable capacité d'adaptation est due à une forte demande très protéiforme, qui ne faiblit pas tant les besoins d'éthique des individus, religieux ou pas, sont en recrudescence après chaque crise.

La finance islamique est une finance simple, c'est là où réside son avantage. Elle est simple, sans être pour autant simpliste, elle est innovante tout en reposant sur une solide fondation éthique, ce qui induit une résilience forte et une excellente adaptation. La finance islamique n'a rien d'une imitation, et représente une adaptation éthique de la finance.

Évidemment, elle souffre de certains préjugés et de raccourcis, autant de la part de musulmans que de non musulmans. Cependant, une fois l'effort effectué de dépasser la sémantique, tous ces préjugés et raccourcis disparaissent, tant les principes éthiques font écho à beaucoup.

AH : En ce qui concerne les principes sur lesquels elle est fondée, la finance islamique ne saurait pratiquer aucune réinvention, tant ces principes sont inaltérables et, par essence, moraux.

C'est, paradoxalement, ce qui fait sa modernité, à un moment où le monde se réenchante, de plus en plus d'êtres humains découvrant l'impasse du matérialisme nihiliste et se réappropriant les sagesses anciennes des cheminements spirituels.

Sur le plan technique, en revanche, les acteurs de la finance islamique font preuve d'une inventivité foisonnante et s'emparent de la plupart des outils modernes de traitement de l'information et des opérations, jusqu'aux crypto-actifs.

La finance islamique d'aujourd'hui n'a rien à envier à sa consœur conventionnelle sur ce terrain. Quant aux préjugés qui continuent de l'entourer, ils demeurent malheureusement tenaces, mais pour l'observateur curieux et objectif, c'est-à-dire ni paresseux ni biaisé, il apparaît rapidement et clairement que la finance islamique n'a rien à voir avec le financement de la violence politique, n'est pas réservée qu'aux seuls musulmans et n'est pas un vecteur de communautarisme.

Quels sont, selon vous, les principaux atouts qui en font aujourd'hui une alternative universelle viable, capable d'attirer un large public, musulman comme non musulman, jeune et moins jeune ?

KM : La finance islamique a des principes positifs et universels, auxquels adhèrent des milliards d'individus à la surface du globe. Les grands principes qu'elle prône sont dénués de tout sens subjectif.

Une finance simple qui se relie à l'économie réelle et productive, et qui se déconnecte, par ses principes, à toute forme de spéculation et d'utilisation de l'intérêt proscrit par les trois grandes religions monothéistes.

Une finance qui rémunère le travail de manière participative et qui s'éloigne de toute forme de rémunération du capital par le capital.

Une finance solidaire qui permet une meilleure redistribution des richesses et qui fait la différence en privilégiant une dimension sociale et un impact social sur la dimension financière.

Une finance qui a pour rôle premier et ultime d'être au service de l'économie.

AH : C'est de manière apophasique qu'il convient, à mon avis, de répondre à cette question. C'est parce que la finance conventionnelle s'est fourvoyée dans une kyrielle de contradictions que la finance islamique, beaucoup plus saine structurellement, émerge et s'impose comme une alternative crédible.

Depuis le début des années 2000, la conduite des politiques monétaires en Occident a été particulièrement crisogène ; la création massive de masse monétaire a été justifiée par la nécessité de guerroyer un peu partout sur la planète, ce qui a généré deux monstres : le surendettement et l'inflation.

Surimprimer des billets finit toujours par réveiller ces deux démons, si l'économie réelle sous-jacente n'est pas capable de l'absorber « pour de vrai ». S'il n'y avait qu'un seul message à retenir des principes de la finance islamique, c'est bien celui-ci : la monnaie ne vaut rien si le réel ne la justifie pas.

Kader Merbouh, vous êtes à la tête du Département Finance Islamique de Financia Business School. Pouvez-vous nous présenter sa vocation, ses principales missions et votre propre vision de l'avenir ?

KM : Le département de finance islamique est né de ma rencontre avec Alfonso Lopez de Castro, Président de Financia Business School, ainsi qu'avec des financiers, des juristes internationaux et des professeurs universitaires.

Nous avons été, ensemble, soucieux de créer des programmes en parfaite adéquation avec le développement international de l'industrie de la finance islamique.

Alfonso Lopez de Castro avait, lui, à cœur de fonder une école de finance à nulle autre pareille, en l'occurrence la seule école en France permettant à tous, sans exception,

d'étudier toutes les formes de finance, y compris toutes les finances éthiques, dont la finance islamique.

L'ensemble du corps professoral d'excellence qui dispense nos formations est entièrement composé de professionnels et d'universitaires. Riches de leur expérience, ils ne laissent qu'une place optimale à l'enseignement théorique et font la part belle à des enseignements pratiques évolutifs, tout au long des formations.

La vocation de ce département est de favoriser le plus large accès possible en France, mais aussi dans le monde francophone, à des formations d'excellence qui répondent aux nombreuses contraintes professionnelles, temporelles, géographiques et financières, auxquelles se heurtent les personnes qui s'intéressent à la finance islamique et aux opportunités qu'elle offre.

Nos missions peuvent se résumer ainsi : « Proposer à travers des programmes professionnalisants de haut niveau d'acquérir des connaissances et des techniques, tout en favorisant des mises en relation avec des réseaux dans le monde entier, grâce aux nombreux voyages d'études internationaux, en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, sans oublier les séminaires et conférences qui sont proposés en plus des cursus. »

Pour conclure, la vision de ce département est d'accompagner au mieux la prise de conscience éthique des individus (étudiants, professionnels et entrepreneurs), et de leur fournir tous les outils nécessaires au développement de cette finance dans leurs aspirations, quel que soit leur profil, leur âge ou leur pays d'origine.

Qu'en est-il de vous, Anouar Hassoune, en tant que co-Directeur de l'Exécutive MBA en finance islamique ?

AH : Force est de constater que le secteur de la finance islamique poursuit sa forte croissance et, ce faisant, prend pied sur de nouveaux territoires, notamment en Afrique.

Notre vocation est précisément, dans ce contexte, de former les jeunes diplômés et aussi les professionnels expérimentés du secteur financier aux concepts, techniques et enjeux de la finance islamique qui émergent sur leurs territoires respectifs.

Il est vital que ces populations s'approprient le phénomène et le traduisent dans leurs langues vernaculaires, aux fins de servir leurs propres clients. Sur ce chemin, ils ne sont pas seuls : notre réseau de correspondants professionnels et d'anciens élèves constitue un maillage qui couvre les cinq continents et un nombre spectaculaire d'institutions.

Quant à l'avenir, les signaux qui nous parviennent laissent entendre que le phénomène continuera de s'étendre en volume et dans l'espace, ce qui légitime en soi l'immersion de nos apprenants dans ce secteur.

Créée il y a quatre ans, la formation Exécutive MBA Finance Islamique, élaborée par le département Finance Islamique de Financia Business School, connaît un succès qui ne se dément pas. A l'approche de la rentrée de la prochaine promotion en septembre, quel intérêt y a-t-il à recourir à cette formation spécialisée, unique en France ? Quelles perspectives professionnelles offre-t-elle ?

AH : Il y a trois trajectoires possibles, à l'issue de l'Exécutive MBA en finance islamique de Financia Business School.

Premièrement, cette formation spécialisée permet à un apprenant expérimenté de disposer d'une compétence supplémentaire, valorisable auprès de son propre employeur, si ledit employeur a manifesté un intérêt direct ou indirect à déployer des solutions islamiques auprès de ses clients.

Deuxièmement, notre formation permet à des jeunes diplômés et à des professionnels en poste de consacrer leur carrière à une manière de faire de la finance en conformité avec les principes éthiques qui guident leur vie : en effet, on imagine assez bien la dissonance qui peut habiter l'éthique et la conformité de millions de personnes emprisonnées dans une institution conventionnelle. Une porte de sortie s'offre à lui ou à elle pour contribuer à être en adéquation professionnellement et éthiquement.

Troisièmement, notre formation peut permettre d'optimiser une éventuelle expatriation. Certains professionnels du secteur rêvent de découvrir de nouveaux horizons géographiques, dans le monde arabe, en Asie ou en Afrique. Notre formation leur permet de se signaler auprès de leurs employeurs actuels ou d'éventuels employeurs alternatifs, afin qu'ils fassent appel à leur talent en vue de voguer sous d'autres cieux.

KM : L'intérêt de nos formations en finance islamique réside aussi dans les réponses concrètes qu'elles apportent aux nombreuses interrogations éthiques des individus. Elles offrent la possibilité d'étudier la finance islamique avec les meilleurs experts du secteur, afin de se positionner sur les opportunités que cette finance ouvre à l'échelle internationale, en France, en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient ou encore en Asie.

L'Exécutive MBA a été pensé et conçu par plusieurs experts de renom, qui ne cachent pas leur bonheur de pouvoir réaliser leur rêve d'antan, à savoir suivre un programme de haut niveau entièrement dédié à la finance islamique, alliant techniques et acquisition de compétences, tout en permettant d'élargir et de valoriser ses réseaux professionnels.

L'Exécutive MBA Finance Islamique leur permet de voyager à travers le monde, d'élargir leurs horizons et leurs réseaux, d'aller à la rencontre des principaux acteurs de cette finance dans plusieurs pays d'Europe et du Moyen-Orient et d'Afrique.

L'Exécutive MBA encourage également les apprenants à s'impliquer dans leur formation en organisant leurs propres événements (séminaires et conférences), pour étendre et consolider leurs réseaux et donner un vrai coup d'accélérateur à leur carrière.

Je conclurai en disant ceci : peuvent s'inscrire et sont les bienvenues toutes les personnes qui souhaitent contribuer éthiquement à ce monde.

CONTRIBUTIONS LIBRES

Sémiologie de l'esclavage 2.0 : essai de prospective sur le processus d'enfermement global

Résumé

Le processus d'asservissement des masses occidentales se poursuit. Contrairement à l'esclavage antérieur au XIX^{ème} siècle, qui est essentiellement une coercition violente des corps considérés comme des facteurs de production destinés à l'optimisation des marges économiques, le néo-féodalisme contemporain repose sur une logique de contrôle total de l'esprit des peuples, consentant à s'en remettre corps et âme à une infime minorité d'hyper-propriétaires. L'hyper-classe inversionniste ne peut s'arroger un tel degré de servitude volontaire que par le double truchement d'une anesthésie systématique de la conscience et du commerce incessant de la Peur. C'est dans les « villes de 15 minutes » que ce projet digital-totalitaire à vocation concentrationnaire semble devoir se manifester dans sa quintessence la plus aboutie, où le masculin rendu apathique et froussard essaiera vainement, par QR codes interposés, de donner le change au féminin vindicatif et revanchard. Nous proposons ici de déconstruire la trame de la tyrannie techno-urbaine qui semble se tisser à la façon des pointillistes.

Phénoménologie impensable

Qu'y a-t-il en commun entre les phénomènes suivants : le changement climatique, le passe sanitaire, le passe carbone, l'identité numérique, les villes de 15 minutes, les CBDC, l'intelligence artificielle, le puçage sous-cutané, la généralisation de la 5G, l'Ukraine, la loi de programmation militaire, la concentration des médias, et le wokisme ? *A priori*, rien du tout. Nonobstant leur nouveauté et le fait qu'ils occupent sans discontinuer l'espace socio-politico-médiatique, tous ces événements paraissent tantôt indépendants, tantôt faiblement corrélés (ou en tout cas pas au-delà d'une interdépendance deux à deux).

Cela dit, le principe-même de la sémiologie est d'étudier les signes, apparemment sans liens, mais qui en définitive convergent tous vers un point commun. Dans ce qui nous préoccupe ici, ce point commun est la tentative de mise en esclavage définitive de la plupart des populations occidentales.

Voici un essai prospectif de mise en résonance de ces différentes tendances, à l'aune d'un scénario qui peut *a priori* ressembler à la trame d'un film hollywoodien mais qui, en définitive, fait parfaitement sens, tant il est cohérent avec l'hypothèse d'une prise de contrôle effective de tous les lieux de pouvoir par une « élite » adepte de l'idéologie

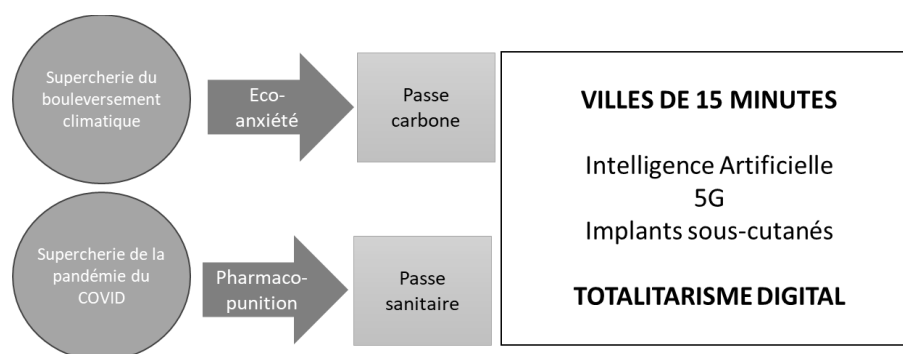
satanique. A ce titre, je renvoie le lecteur à mon précédent article intitulé « Lucifer économiste » (Cahier de Recherche no.5, décembre 2023), duquel la présente contribution peut être considérée comme la suite.

Tours de passe-passe

Tout commence avec la supercherie du « refroidissement » (dans les années 70 et 80), puis du « réchauffement » (dans les années 90 et 2000) puis du « bouleversement » (dans les années 2010 et 2020) du climat. La peur du climat, que la novlangue appelle « éco-anxiété », et la culpabilité latente que nous soyons responsables de son « bouleversement », toutes deux bien entendu des supercheres délirantes, peu à peu nourrissent l'idée que l'homme occidental doit rompre avec le nomadisme que lui autorisent les formidables engins de mobilité que sont son véhicule personnel, les trains, et les avions. Tout cela ne sera bientôt plus possible. Pour contrôler une population, il faut contraindre sa mobilité et la forcer à s'enraciner, si possible volontairement, à grands coups de passe carbone, intrinsèquement lié à l'identité numérique. Pour orienter les comportements et habituer ces mêmes populations à présenter des laissez-passer, rien de tel qu'une bonne pandémie (covi) disruptive pour forcer les individus à apporter la preuve de leur conformité : le passe sanitaire est né, non pas comme une mesure de santé publique, mais comme un outil de dressage des comportements. Cette forme territoriale de servitude volontaire, les villes de 15 minutes l'autorisent ; nous ne pourrions en sortir qu'une fois par an, au mieux. Des prisons à ciel ouvert, mais des prisons puissamment désirables puisque tous les biens et les services seront à portée de vélo et seront en permanence... connectés.

C'est là, dans ces îlots urbains à vocation carcérale, que la puissance du calcul informatique est nécessaire. Les geôliers ne peuvent en aucun cas maintenir un système analogique de surveillance généralisée. Il faut absolument que l'intelligence artificielle (IA) prenne le relai, en s'appuyant sur des mécanismes d'autosurveillance. Les « data » seront générées par l'Internet des informations, des objets et des corps. Tout, en permanence, émettra des données, y compris chacune de nos enveloppes charnelles, par le truchement des implants cutanés. Cette masse gigantesque d'informations doit transiter par des autoroutes de l'information, d'où la nécessité d'installer en amont un réseau d'antennes 5G. L'IA traitera ces données pour de la surveillance en temps réel, mais aussi dans une perspective de prospective et d'anticipation, la frontière entre l'espace public et l'espace privé étant définitivement brisée, ce qui est le propre de l'esclavage. Le totalitarisme digital sera inévitable.

Faisons un point d'étape des différents éléments de l'inventaire que nous sommes parvenus à connecter à ce stade :



Tyrannie techno-urbaine

Nous voilà donc installés dans nos villes de 15 minutes, hyperconnectés en permanence sous la surveillance totalitaire d'une IA toute-puissante, calculant en continu l'empreinte carbone de chaque individu. Il va sans dire que nous ne mangerons plus de viande ni de produits laitiers : c'est farine d'insecte à tous les repas. Le vélo sera bon pour la santé, le puçage sous-cutané servant de baromètre pharmaco-punitif. Les caméras à reconnaissance faciale et les bornes 5G sauront à tout instant la position et la vitesse de chacune des particules élémentaires du monde social, le rêve ultime de tous les spécialistes de la physique quantique. Avec un peu de travail et autant de patience, l'IA parviendra même sans doute à identifier nos émotions, nos désirs, nos goûts et nos intentions, avant même que nous ne les sachions nous-mêmes. Penser à se rebeller, désirer se soulever, rêver de se libérer seront des crimes, punis d'abord par une dégradation de son crédit social, puis par des châtiments beaucoup plus coercitifs. Croire en autre chose que la religion officielle sera impossible. De temps en temps, des pandémies factices seront organisées, en quelque sorte comme des exutoires symboliques rappelant le totem d'origine, le désormais très fameux et très fumeux COVID. Un peu comme à Venise où le carnaval réinvente annuellement sa mascarade, les villes de 15 minutes offriront, à intervalles réguliers, leurs propres carnivals sanidictatoriaux, où il sera de coutume de porter son masque et de pratiquer la « distanciation sociale », rappelant si besoin que nos corps ne nous appartiennent plus. La Peur de la Maladie est un culte symbolique rendu au premier Cavalier de l'Apocalypse.

Le nouveau traité de l'OMS de mai 2024 sur « *la prévention, la préparation et la riposte face aux futures pandémies au niveau mondial* » va totalement dans ce sens et dépossède totalement les Etats de leur souveraineté en matière de santé publique. Son article 15 est à ce titre édifiant. On y lit que « *les Parties (...) facilitent l'accès rapide de l'OMS aux zones épidémiques relevant de la juridiction ou du contrôle de la Partie, notamment par le déploiement d'équipes d'intervention rapide et d'experts, pour évaluer et soutenir la riposte aux flambées émergentes. (...) Reconnaissant le rôle central de l'OMS en tant qu'autorité directrice et coordonnatrice de l'action sanitaire internationale, et conscient de la nécessité d'une coordination avec les organisations régionales, les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, le Directeur*

général de l'OMS devra, conformément aux termes énoncés dans les présentes, déclarer une pandémie ». En d'autres termes, l'OMS, majoritairement financée par des fondations de milliardaires et des entreprises privées du secteur pharmaceutique, se substituerait aux Etats pour « évaluer » la situation sanitaire, avant que son Directeur général (dont la réputation est plus que douteuse) ne déclare seul, depuis son bureau genevois, rien moins qu'une pandémie globale.

La propriété privée sera abolie. Les ressources naturelles sont trop rares et trop précieuses, et les crises économiques et financières trop récurrentes pour laisser au libre-arbitre et à la « main invisible » le soin de réguler l'économie. Les transactions économiques seront rendues possibles par des monnaies numériques de banque centrale (« *central bank digital currencies* » ou CBDC), frappées d'une date de péremption. Les CBDC sont très impopulaires ; elles auront donc du mal à s'imposer naturellement au sein des peuples. Il faudra donc provoquer un cataclysme cybernétique capable de paralyser les économies occidentales pendant une longue période, comme par exemple une cyberattaque de grande ampleur en provenance « d'une puissance étrangère ennemie », j'ai nommé, bien entendu, l'un des « rogue states » que sont la Russie, la Corée du Nord et/ou l'Iran. Comme la Corée du Nord n'a pas de pétrole, il ne reste que deux candidats en pole position : l'Iran et la Russie. Si c'est l'Iran qui est pointée du doigt comme le responsable du blackout digital, alors cela fera aussi les affaires d'Israël, qui pourrait justifier ainsi *ex post* de ses exactions génocidaires en Palestine¹. Au sortir de cette crise, qui nous vaudra une mise au pas digitale-monétaire et aux Mollahs accusés de cyberterrorisme une bonne guerre d'invasion, nous ne pourrons plus commercer sans la marque CBDC sur la main, et nous ne pourrons naviguer sur la toile que sur présentation de son identité numérique. Si en revanche une opération sous faux drapeau entache les Jeux olympiques parisiens d'un choc cybernétique, pourquoi pas couplé à un attentat physique et/ou bactériologique, alors il sera plus efficace pour les Maîtres-geôliers d'en attribuer la responsabilité à la Russie. Tous les « gouvernants » européens se rangeront immédiatement derrière une France meurtrie ; l'émotion collective alimentée par un matraquage cathodique permanent cristallisera l'institutionnalisation des Etats-Unis d'Europe sous couvert de fédéralisme militaire².

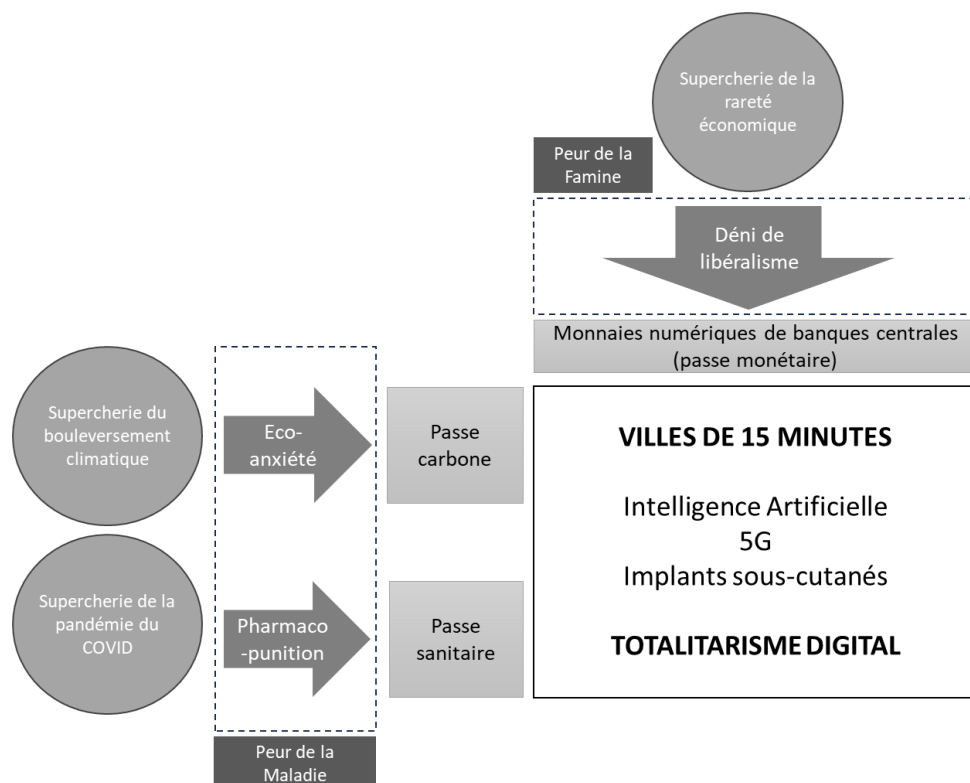
Grâce à la monnaie digitale, chaque transaction sera répertoriée, analysée et décryptée par l'IA, qui saura en temps réel comment conduire la politique économique. L'IA saura

¹ A ce titre, Gaza peut légitimement être considérée comme la première ville de 15 minutes moderne à vocation concentrationnaire et potentiellement génocidaire : <https://robinmonotti.substack.com/p/15-minute-cities-highways-to-genocide>

² A cet effet, tous les ingrédients du « cocktail » mortifère sont en place : la loi de programmation militaire 2024-2030 dispose que des « réquisitions de biens et de personnes » sont rendus possibles par simple décision de l'exécutif en Conseil des ministres, notamment aux fins d'honorer les « engagements internationaux de défense » de la France avec un pays étranger (comprendons, l'Ukraine, avec laquelle il fut récemment entériné, comme par le meilleur des hasards, un accord de coopération militaire) ; ajoutons à cela : une propagande incessante sur le Grand Méchant Russe et une diatribe non moins permanente sur les supposées vertus de « l'économie de guerre »... et tout est en place pour contrôler, directement ou indirectement, l'intégralité des ressources disponibles dans le pays. Ne nous y trompons pas : la cible de la soi-disant « guerre contre le néo-impérialisme russe », ce n'est pas Moscou... c'est vous.

juguler l'inflation, redistribuer les fruits de la croissance après avoir socialisé les ressources et, entendons-nous, avoir grassement versé leur rente à nos Maîtres invisibles. « *Vous ne posséderez rien et vous serez heureux* » (Klaus Schwab, FEM), mais vous continuerez de produire, pour que vos geôliers profitent de tout ce que le monde offre de meilleur par-delà les frontières des hyper-villes. Les médias, dont la diversité ne sera que factice, nous répéteront à l'envi que le monde est saturé de dangers de toutes sortes, desquels notre esclavage nous protège fermement. Ils demeureront sous la coupe impitoyable du parti unique, dont l'idéologie sera forcément digital-socialiste. Dans les temps de répit, les divertissements seront tous produits par l'IA : les livres, les films et la musique seront proposés en fonction des goûts de chacun, quasiment sur mesure, afin d'isoler encore davantage chaque particule du corps social. Il sera interdit aux parents d'élever leurs enfants. Les petits seront dressés par l'IA, d'abord dans des crèches collectives, puis dans les écoles publiques qui ne fabriqueront pas des citoyens, mais des producteurs spécialisés en fonction des talents de chacun. L'économie sociale-numérique ne permettra aucun enrichissement excessif mais, symétriquement, éradiquera la misère. La Peur du deuxième Cavalier de l'Apocalypse, la famine, s'éloignera. Le culte qui lui sera rendu prendra une forme festivo-crate : il y aura des fêtes d'à peu près tout. La Seine, la musique, le cinéma, les femmes, les transgenres, les fiertés, les chiens, les chats, le goût, les mères, les pères, les parapluies, les bottes en caoutchouc, les préservatifs, les soignants seront régulièrement applaudis... mais fêter Dieu, ça, jamais. Célébrer les traditions religieuses anciennes sera puni de mort. Grotesque n'est-ce pas ?

Faisons un second point d'étape, pour rassembler nos idées et connecter d'autres éléments de la liste :



Le dévoiement du féminin sacré et la guerre

Il nous reste à traiter la question de l'idéologie et de la guerre.

Commençons par la première. Pourquoi alimenter l'idéologie *woke* et, notamment, l'agenda LGBTQIA ? Outre l'inversion systématique des valeurs traditionnelles, l'enjeu est la destruction définitive du féminin sacré et du masculin sacré. La féminisation et l'androgynisation placent le féminin en position de combat contre le mythe de la phallocratie, du « masculin toxique » et de la domination patriarcale. C'est par le féminin que le masculin se désagrège peu à peu, et que les taux de testostérone se dégradent. Et pourquoi faut-il saper le masculin ? Parce qu'il se révolte et qu'il aspire à la liberté, tandis que le féminin préfère la sécurité. Le principe masculin est rebelle d'instinct, ce qui le rend bien plus rétif au contrôle. Les villes de 15 minutes suppose du bétail docile et s'accommodent mal de trublions armés et pratiquant le krav-maga.

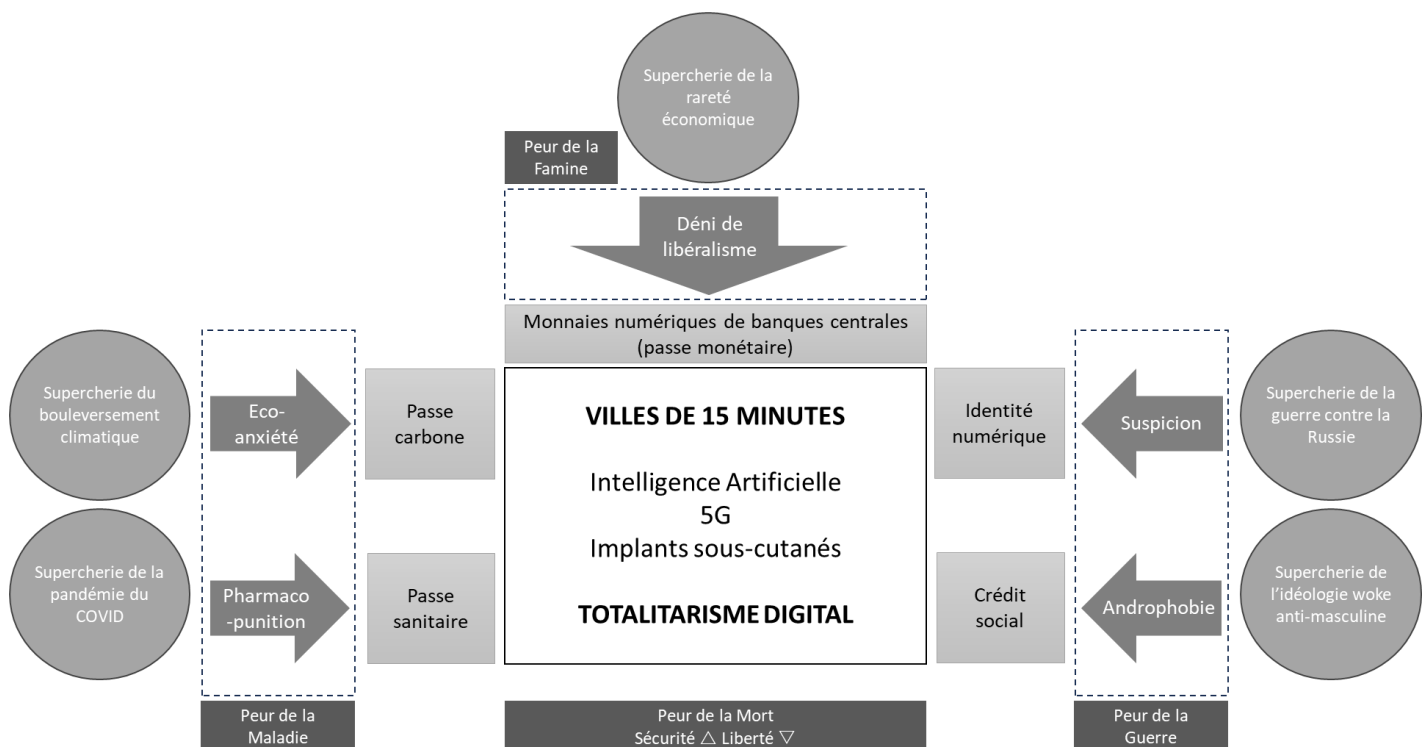
Lorsque le féminin sacré et le masculin sacré, pourtant naturellement complémentaires, sont artificiellement portés l'un contre l'autre, il ne subsiste plus que le désert stérile d'une hordes d'androgynes placés dos à dos, et bercés par la basse fréquence hypnotique de l'illusion du libre-arbitre, savamment orchestrée par nos impitoyables Maîtres. Androphobie et misandrie seront alors érigées au rang de devoirs citoyens.

Impossible me rétorquerez-vous. Ce serait diabolique. Oui, ça l'est ; c'est tout le principe du satanisme : pousser la logique du contrôle des peuples jusqu'à sa limite ultime où aucun individu ne s'appartient même plus mentalement. L'esclavage classique était une soumission des corps par une coercition physique. Le néo-esclavage digital est un broyage systématique des esprits et des âmes, à telle enseigne que l'Etat devient la figure du père, du frère et de l'époux, celui sur lequel on compte en dernier ressort. La supercherie consiste à faire croire que le dernier recours, c'est tous les jours. Il faut donc que la Peur règne en maître. Si les fausses crises climatiques, les fausses pandémies et les fausses pressions inflationnistes artificiellement générées par le bombardement monétaire n'y suffisent pas, alors quoi de mieux qu'une « bonne guerre » pour asservir les peuples et les enfermer dans les hyper-prisons techno-urbaines ?

Les confinements de l'épisode (covi)dictatorial apparaissent bien davantage comme une expérience sociale à grande échelle de mesure du degré d'acceptation de l'enfermement que comme une politique proprement sanitaire. Le laboratoire n'était pas le P4 de Wuhan... mais bien notre esprit. Nous avons été tantôt convaincus, tantôt forcés de remplir nous-mêmes nos propres « autorisations de sortie », comme autant d'épisodes d'internalisation de la fonction de police. Nos esprits ont intégré la contrainte, et en définitive l'ont acceptée. Malgré leur profond abrutissement par la militarisation des médias et du divertissement, sous le qualificatif fallacieux de « culture », les peuples disposent encore d'une dose incompressible de discernement, ce qui les empêchera d'adhérer complètement au récit grotesque des villes-prisons. Mais si une loi de programmation militaire à 400 milliards d'euros entend préparer un conflit majeur avec

la Russie de Poutine, alors ça change tout. Cette guerre aussi sera fausse. Poutine sera complice, « dans le coup » comme on dit trivialement. L'intensification apparente du bellicisme horizontal, c'est-à-dire entre ce qu'il reste des nations, est aussi une supercherie. Poutine, à l'instar de nos dirigeants satanistes, est aussi un initié mondialiste qui a tout intérêt à reproduire chez lui le plan carcéral grandiose prévu par nos propres geôliers, tout imbibés de la chimère du Nouvel Ordre Mondial. Le véritable enjeu de la guerre qui se foment en coulisses est de nature verticale, celle des élites lucifériennes contre les peuples profanes. Le théâtre de la fausse guerre otanesque anti-russe sera le prétexte pour précipiter l'incarcération des masses dans les hyper-villes « épargnées » par les bombardements (soi-disant nucléaires), tandis que l'effort de guerre supposera des « sacrifices » et des « réformes » institutionnelles, notamment par le truchement des monnaies CBDC, ainsi que des « lois d'exception » liberticides... qui resteront en définitive la norme, et cela *sine die*. La crainte fantasmée de l'ennemi de l'intérieur, la cinquième colonne pseudo-tsariste, fera le reste du travail d'insémination de la Peur du traître. Chacun sera suspect et policier, tour à tour criminel potentiel et délateur zélé. Et c'est ainsi que le troisième Cavalier de l'Apocalypse, la Guerre, est tenu par la bride. Celui-là a besoin que le sang coule ; par conséquent, son culte supposera l'immolation régulière de victimes sacrificielles à vocation expiatoire : chaque année, des traites seront symboliquement guillotines, autrement dits quelques dirigeants seront ostensiblement limogés.

Voici donc le modèle complet :



Cher lecteur, si tu as poursuivi ta lecture jusqu'ici, c'est soit que tu as bien ri et que tu souhaites te divertir encore un peu, soit que le doute s'est emparé de ton esprit et que

des questions commencent à se bousculer sous ton crâne inquiet : et si tout cela était à ce point cohérent que le scénario n'ait rien d'hollywoodien en réalité ? Et si tout cela allait vraiment se produire, comme le laisse entendre le fameux « Agenda 2030 » ? Et si l'idéologie satanique qui exhibe ses oripeaux sur nos écrans, tous les jours avec un peu plus d'impudence, était bien davantage que la croyance occulte, mais somme toute assez inoffensive, d'un réseau de psychopathes vaguement illuminés ? Et si l'oiseau de mauvais augure avait... raison ? Que faire ?

La connaissance de la Loi naturelle par le Trivium

La première exigence, c'est la connaissance. Nous avons été privés du savoir que les traditions ésotériques ont enseigné pendant des millénaires, pour le remplacer par un scientisme de pacotille. Circulez, il n'y a rien à voir. De la tendre enfance à l'université, l'école nous apprend à obéir, ce qui est le propre d'un esclave. L'élitisme, qu'il soit explicite ou implicite, identifie les plus aptes et les entraîne au commandement ; non pas celui du leadership visionnaire, mais davantage celui du management pointilleux et du contrôle de conformité. En d'autres termes, les grandes écoles forment des kapos plutôt que des princes. De surcroît, l'hypothèse sous-jacente à toutes les politiques éducatives est celle du matérialisme. Le monde ne serait fait que de matière, y compris nous-mêmes, trop imparfaites machines électro-biochimiques, sans âme ni conscience. Le mot est lâché : conscience, qui signifie en latin « *savoir avec* ». Peu à peu altérée, elle s'est abîmée, puis elle a disparu, ne laissant sur le champ de ruines de nos esprits qu'un vague sentiment d'abandon cosmique et de détresse filiale, que les plus fragiles d'entre nous traitent à coups de Prosac ou de Lexomil.

Cette connaissance (« *naître avec* ») commune sensée nourrir la conscience, les Romains se devaient de l'acquérir, lorsqu'ils étaient des citoyens libres bien entendu, par la méthode du « Trivium », la triple voie. D'abord celle de la Grammaire, puis celle de la Logique et enfin celle de la Rhétorique. Si l'on tape le mot « trivium » sur la barre de recherche de Google, on tombera sur un groupe de *heavy metal*. Le degré d'effacement de notre héritage intellectuel est proprement effarant. Si par bonheur on devait croiser cette méthode d'apprentissage au terme d'une recherche approfondie, alors c'est en historiens détachés que nous le redécouvririons, comme une relique d'un autre âge, à peine digne d'intérêt. Et pourtant, ce sur quoi porte le Trivium, c'est précisément la découverte incrémentale des lois qui régissent le monde moral (ou spirituel), tout comme la science entend dévoiler les lois qui ordonnent le monde physique (ou matériel). Le relativisme moral généralisé, ardemment insufflé par nos geôliers (ceux-là mêmes qui construisent, pour nous, les villes de 15 minutes alors que nous ne leur avons rien demandé), est leur plus grande victoire. Il est tellement plus simple de régner sur des peuples qui ne croient plus en rien, et certainement pas dans la Loi naturelle, préférant se convaincre (par paresse, ignorance ou lâcheté) que chacun est en droit de croire en « sa » vérité.

La Loi naturelle prescrit que personne n'a le droit de dérober quoi que ce soit à qui que ce soit : ni sa vie, ni son bien, ni son intégrité physique, ni sa dignité, ni son foyer, ni sa

sécurité. Mais que font quotidiennement nos Etats ? Alors on nous rétorquera que cette autorité (étatique) est légitime, car en « démocratie », les citoyens délèguent leurs droits à leurs représentants, qui agissent au nom du « *summum bonum* », à savoir la volonté générale. Comment ne pas y voir une supercherie, tant la proposition manque de logique ? Si, par la Loi naturelle, Paul n'a pas le droit de taxer Jacques, par quel miracle délèguera-t-il ce droit dont il ne dispose pas à la fiction que Paul et Jacques appelleront « Etat » ? Et une fois cette escroquerie bien enracinée, comment est-il possible que Paul et Jacques acceptent de se plier au « monopole de la violence légitime » que concentre l'Etat entre ses mains ? Le terme « violence » partage la même racine que « violation » et « viol » : comment tout cela peut-il être « légitime » ? Violence quotidienne au demeurant. Flicages incessants, infantilisation des citoyens sommés de manger cinq fruits et légumes par jour, tabassages réguliers, surveillance généralisée, censure croissante, inféodation des médias officiels, muselage des médias alternatifs, mensonges à tous les étages, 49.3 à la moindre occasion, propagande inaudible, dissonance cognitive... comment y voir la souveraineté de la volonté générale ? La seule explication que la Logique autorise, une fois la Grammaire des événements (ou phénomènes) bien déconstruite, est la compréhension que les Etats ont été phagocytés par une caste qui en a privatisé l'usage, et dont l'ambition à peine voilée est de perdurer dans sa domination, tandis que nous sombrons toujours davantage dans l'esclavage. Cette distance est condamnée à croître ; il ne peut en être autrement. Persister à trahir la Loi naturelle ne peut que générer davantage de fers et de souffrance. L'Etat, la police, l'impôt, l'administration, les institutions, la monnaie... sont des tromperies, des illusions fallacieuses, auxquelles nous avons été conditionnés à croire faute de Trivium et d'accès à la Rhétorique de la Loi naturelle.

Une fois les téléviseurs éteints, le journal fermé et les réseaux sociaux réduits au silence, c'est au contact de la sagesse populaire, comme le souligne Michel Maffesoli, que l'on sent bien que quelque chose est pourri au royaume du Danemark. Les discours officiels ne font plus recette, tandis que les litanies cathodiques du journal de 20 heures causent un vague sentiment d'incrédulité, doublé d'un léger haut-le-cœur. Et puis, la liturgie aussi éclipsiée qu'insipide des campagnes électorales, artificiellement théâtralisée par les grands médias aux ordres, ne laisse qu'un vague arrière-goût de lassitude pour la grande majorité des citoyens : l'abstention en est la marque la plus aveuglante, ce que, bien entendu, les journalistes officiels « ne savent pas expliquer ». Enfin, la léthargie des intellectuels salariés exaspère tant et plus, à toujours prétendre guérir sans jamais savoir diagnostiquer. Les doses anesthésiantes de divertissement par les nouveaux jeux du cirque (le foot, la pop et le porno) entendent finir le travail cauchemardesque de terrassement des âmes. Il ne faut pas se méprendre : le processus de divorce entre les peuples et leurs geôliers ne fera que s'aggraver ; la distance ne fera que se creuser ; la suspicion mutuelle ne fera que dégénérer en haine de plus en plus flagrante. Cela précipitera forcément l'avènement de davantage de violence institutionnelle, à laquelle répondra nécessairement la force populaire en retour qui, elle, est légitime. D'où

l'empressement des maîtres à enfermer les peuples, d'abord chez eux à grands coups de confinements, puis dans les hyper-villes digitales saturées de techno-surveillance.

Le réveil du masculin sacré ou l'esprit de rébellion

Fort de cette connaissance grammaticale puis logique de la Loi naturelle émanant du Trivium, que dicte la sagesse rhétorique à l'esprit de rébellion immanent au masculin sacré ?

Il s'agit essentiellement de préférer la liberté, principe masculin par excellence, à la sécurité, tant désirée par le féminin. La résistance ne tardera pas à se manifester lorsque la coupe sera pleine. Les peuples, frappés par l'inflation qui rogne leur épargne et érode leur patrimoine, ne voudront plus user de la monnaie « fiat » que leur imposent les banques centrales. Ils préféreront des actifs tangibles à la supercherie numéraire. La vitesse de circulation de la monnaie ralentira, à telle enseigne qu'on peut même imaginer une situation extrême de rejet de la monnaie papier. Les banques souffriront ; les Etats voleront à leur secours, pour mutualiser les pertes, tandis que les profits ont été, depuis longtemps, privatisés. Dans la même veine, l'impôt sera de plus en plus perçu comme une spoliation. La fraude fiscale augmentera, au même rythme que le marché noir et la grève à la TVA. Les administrations rémunérées par cette violence fiscale cesseront peu à peu d'honorer le service public qu'elles sont pourtant tenues de rendre au peuple qui les nourrit grassement, et leur légitimité s'émoussera ; le fonctionnaire sera perçu comme le complice plus ou moins servile du politique vorace, du journaliste prostitué et de leurs diaboliques actionnaires. Les uns comme les autres seront honnis, puis violentés et pourchassés. Les « forces de l'ordre » seront appelées à la rescousse par une « élite » aux abois, précisément pour restaurer l'ordre : *ordo ab chao* ? Peut-être sera-ce *chao ab ordo*. Il suffira de peu pour que les baïonnettes deviennent à nouveau intelligentes. Le nombre croissant de suicides dans la police et la gendarmerie signifie déjà un changement d'humeur. La version officielle veut que ce soit en raison du surmenage ; le burn-out mène rarement à la mort auto-infligée, mais la perte de sens et l'évidence de la mythomanie des chefs, si.

Socialement, les gens se rendront enfin compte que les réseaux sociaux n'ont de sociaux que le nom et commenceront, d'abord timidement puis en masse, à les boycotter, lorsqu'il leur apparaîtra que ces instruments de propagande les aliènent. Le nombre d'abonnés à Twitter, Facebook, Instagram, YouTube et LinkedIn s'effondrera, tandis que plus personne n'allumera plus la télévision, enfin identifiée comme un vecteur d'hypnose collective. Les médias de propagande, gavés de subventions publiques et de dons anonymes, seront privés de leur audience ; les publicitaires les boudent et leur modèle économique s'effondrera. Dans la même veine, les gens n'iront plus au cinéma s'abrutir avec les blockbusters d'Hollywood, et se désabonneront de Deezer et de Spotify, lorsqu'il sauront que l'industrie de la « culture » n'est en réalité qu'une machine à divertir... au sens de diversion et de consentement au désastre. Les gens, enfin reconnectés à ce qui fait société, se tourneront vers les journalistes amateurs mais sincères pour décoder les phénomènes, sur les médias dits « alternatifs ». Perdus et

orphelins de leurs joujoux cathodiques, les geôliers redoubleront d'efforts pour faire entendre leurs « éléments de langage » et imposer leur « narratif », mais les peuples resteront sourds à leurs prêches insensés. Les gens ne pourront plus se satisfaire de cet ersatz de démocratie représentative ; ce n'est pas tant ladite démocratie qui sera décriée que son caractère pseudo-représentatif. Ils opteront pour le tirage au sort, comme à Athènes, dans les temps anciens.

Il sera alors temps de refonder. La Constitution sera réécrite intégralement et interdira toute représentation et tout mandat électif. Les Constituants tirés au sort s'interdiront tout second siège. Toutes les lois passées seront abrogées, et remplacées par des textes en phase avec la Loi naturelle, forcément plus courts et bien moins nombreux. En effet, soyons logiques : soit une loi humaine est conforme à la Loi naturelle et, dans ce cas, elle n'a pas besoin d'être écrite ; soit une loi humaine contrevient à la Loi naturelle, auquel cas elle devient automatiquement illégitime et ne saurait être adoptée et encore moins appliquée.

Le gouvernement et l'administration seront réduits à des exécutants de la volonté des constitués-constituants, qui seront obligés de gouverner par referendum. Les fonctions régaliennes de ce qu'il restera de l'Etat seront réduites au nombre de trois ou quatre : l'hôpital public, la diplomatie, la justice et, sous nombre de conditions, la police et l'armée. Les peuples se retireront de toutes les institutions internationales, au premier rang desquelles l'ONU, l'Union européenne, le FMI, la Banque Mondiale, l'OMS et l'OTAN. Les initiatives locales seront valorisées au premier chef. Les impôts seront bannis, et il ne pourra donc plus y avoir ni de niches ni d'évasion ni de fraude fiscales... puisqu'il n'y aura plus de fiscalité. La banque centrale sera dissoute et ses actifs redistribués aux gens, tout comme la valeur des actifs dits « publics ». Les médias seront détenus par leurs lecteurs, sans possibilité de concentrer leur capital. Les écoles seront incitées à enseigner à nouveau les connaissances issues des traditions anciennes, y compris le Trivium, aux fins de permettre aux citoyens enfin libres de la tutelle étatique de comprendre l'importance des principes moraux autant que celle des lois physiques. Il est fort à parier que, comme la France de 1789 fut cernée par les monarchies contre-révolutionnaires, un tel déchaînement (au sens littéral) de forces libertaires nourrira les vellétés esclavagistes des geôliers mondialistes encore debout ; mais qu'à cela ne tienne, l'exemple unitaire fera tache d'huile. La tyrannie digitale pliera sous la monarchie de la conscience individuelle. L'anarchie ne signifie par l'absence de règles ; elle signifie l'absence de maîtres.

Lorsque quelques villes de 15 minutes brûleront comme Rome sous Néron, il sera bien difficile de nous remettre les fers aux chevilles. Et le mot perdu sera à nouveau prononcé haut et fort : « non ».

Bibliographie

Atlantic Council, *CBDC Tracker*, <https://www.atlanticcouncil.org/cbdctracker/>

Baud J., *Poutine, maître du jeu*, Editions Max Milo, 2022

C40 Cities, <https://www.c40.org/>

Cerise L. & Comité anonyme, *Gouverner par le chaos : ingénierie sociale et mondialisation*, Editions Max Milo, 2023

Cities Forum, <https://www.citiesforum.org/news/15-minute-city/>

Forum Economic Mondial, *The 15-minute city meets human needs but leaves desires wanting. Here's why*, <https://www.weforum.org/agenda/2021/11/15minute-city-falls-short/>

G20 Global Smart City Alliance, <https://www.globalsmartcitiesalliance.org/home>

Gerondeau C., *Le climat par les chiffres : sortir de la science-fiction du GIEC*, Editions l'Artilleur, 2023

Jung C. G., *Métamorphoses de l'âme et ses symboles*, Edition LGF, 1996

Locke J., *La fin du mal*, Editions Atman, 2021

Maffesoli M., *Le temps des peurs*, Les Editions du Cerf, 2021

Maffesoli M., *L'ère des soulèvements*, Les Editions du Cerf, 2023

Murray P., *Essais*, Les Belles Lettres, 2010

OMS, *Projet de Traité sur la prévention, la préparation et la riposte face aux futures pandémies au niveau mondial* : https://apps.who.int/gb/inb/pdf_files/inb4/A_INB4_3-en.pdf

O'Sullivan F., *Where the '15-Minute City' Falls Short*,

<https://www.bloomberg.com/news/articles/2021-03-02/the-downsides-of-a-15-minute-city>

Passio M., *Natural Law*, document video:
<https://www.whatonearthishappening.com/videos>

Passio, *Demystifying the occult*, document video:
<https://www.whatonearthishappening.com/videos>

Rose L., *The most dangerous superstition*, auto-édition, 2012

Schwab K., *COVID-19: La Grande Réinitialisation*, Forum Publishing, 2020

Villes de 15 minutes, <https://www.15minutecity.com/>

World Freedom Alliance, *Climate lockdowns? 15 min cities*,
<https://worldfreedomalliance.org/au/news/climate-lockdowns-15-min-cities/>

AUTEURS ET TEXTES SÉMINAUX

La fin du mal, Jeremy Locke (2005)

L'auteur : Jeremy Locke

La biographie de Jeremy Locke sera très courte, car on ne sait absolument rien de cet auteur. Au demeurant, c'est sans doute là un pseudonyme, composé certainement du prénom de Jeremy Bentham (1748-1832), fondateur des courants conséquentialiste et utilitariste de la philosophie politique anglaise et du patronyme de John Locke (1632-1704).

Bentham était un farouche défenseur de la liberté individuelle, à telle enseigne qu'il a mis au point une méthode de calcul du bonheur et des peines : le calcul félicifique (« *felicific calculus* »), qui visait à déterminer scientifiquement - c'est-à-dire en usant de règles précises - la quantité de plaisir et de peine générée par nos diverses actions. En d'autres termes, il s'agit là d'arithmétique morale. En toute logique, Bentham en déduit que l'Etat ne peut être que démocratique. En effet, un monarque (dictateur ou tyran) n'aurait tendance qu'à maximiser son propre bonheur ; un régime oligarchique, qu'à maximiser le bonheur des gouvernants. Pour défendre l'intérêt du plus grand nombre, il faut nécessairement que l'État procède du plus grand nombre.

Quant à John Locke, il est le théoricien par excellence du « *droit naturel* » et l'inventeur du concept séminal d'« *état de droit* ». Son point de départ est « l'évidence » que les hommes sont libres et égaux. Dans l'état de nature, nul ne détient d'autorité législative. L'égalité est une conséquence de cette liberté, car s'il n'existe aucun rapport naturel de sujétion personnelle, c'est par l'absence de distinction entre les hommes : tous ont les mêmes facultés.

Néanmoins, la liberté de cet état n'est pas licencieuse ; chacun est tenu d'en faire le meilleur usage exigé par sa conservation et dans la limite de la loi naturelle, qui consiste à ne rien dérober (i.e. voler) à autrui. L'état de nature comporte donc déjà certaines règles. S'il n'y a aucune loi humainement instituée, tous les hommes doivent pourtant obéir à la loi de nature, loi qui est découverte par la raison (ou par la révélation) et qui est d'origine divine. Cette loi interdit aux hommes de faire tout ce qu'ils désirent ; ils ont le devoir :

- de conserver leur propre vie, qui est un don de Dieu ;
- de respecter la vie, la liberté, les biens d'autrui, car il est nécessaire à leur conservation que chacun veille à la subsistance du genre humain une fois que la sienne propre est assurée ;

- de s'efforcer de mener une vie paisible et harmonieuse avec les autres ; la violence est ainsi interdite ; l'usage de la force est en revanche légitime pour se défendre ou défendre autrui ;
- de respecter la parole donnée et d'exécuter les contrats.

La liberté est dans le respect de ces obligations prescrites par les lois de la nature, car c'est en leur obéissant que l'homme est conduit à faire ce qui est conforme à sa nature et à ses intérêts. La liberté n'est donc pas une absence d'obstacle extérieur à la réalisation de son désir, mais dans l'obéissance aux prescriptions divines découvertes par la raison.

Le texte : La fin du mal (The End of All Evil), 2005

L'ouvrage est au demeurant très court (98 pages, y compris le glossaire, dans son édition anglaise), écrit dans une langue simple, accessible à n'importe quel lecteur, sans jargon ni technicité. En ce sens, *La Fin du mal* reflète parfaitement l'adage de Nicolas Boileau selon lequel « *ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément.* »

Le texte est construit en 9 chapitres : 1. Liberté ; 2. Terre ; 3. Autorité ; 4. Culture ; 5. Tactique ; 6. Démocratie ; 7. Economie ; 8. La tendance de la liberté ; et 9. La fin du mal. Ce livre est essentiel en ce que la liberté *individuelle* est placée au centre de la loi morale, laquelle sous-tend toute philosophie politique qui entend prétendre tant à une logique rigoureuse qu'à un statut d'universalité. Parmi les hypothèses de Jeremy Locke, il n'y a aucune place pour un « plus grand bien » (« *greater good* ») auquel l'individu serait assujéti et auquel sa liberté serait subordonnée. Supposer quoi que ce soit de supérieur, moralement, à la liberté individuelle, revient *nécessairement* à cautionner une forme ou une autre de domination (par essence illégitime) et donc ouvrir la voie à un degré plus ou moins intense d'esclavage.

La liberté individuelle n'est bornée que par la loi naturelle, laquelle (comme son nom l'indique) est « naturelle », c'est-à-dire octroyée par le Créateur de l'univers et non pas écrite par les Hommes. La loi naturelle se résume en définitive en trois mots : « *ne vole pas* ». Ni la vie d'autrui (meurtre), ni son bien (larcin), ni son intégrité physique (viol), ni sa sécurité (menace), ni sa liberté (coercition), ni son espace (ingérence), ni son droit à la vérité (mensonge).

Violer la loi naturelle équivaut *inexorablement* à croire que l'esclavage est légitime, en ce que commettre ces péchés revient à *prétendre posséder autrui*.

Liberté

Jeremy Locke pose une définition puissante de la liberté, qui fait office de prémisse principal : **c'est la valeur infinie (i.e. non bornée) de chaque être humain**. Il ne peut en être autrement : si la valeur d'un être humain était moralement bornée, i.e. finie, alors passée cette limite, le meurtre devient légitime. Il en découle logiquement que **le « mal », c'est la destruction de la liberté**. L'auteur appelle cette définition et son

corollaire logique la « vérité », tout en soulignant que la vérité est toujours *simple*. « *L'enseignement de ce livre est simple : rien sur Terre n'a plus de valeur que vous* ».

Terre

Par ignorance de la loi naturelle et de la vérité de la liberté, il n'y a jamais rien eu d'autre sur Terre que l'esclavage. C'est à l'aune de ce constat radical que Jeremy Locke insiste sur la nécessité de distinguer un principe d'une loi : « *un principe est une vérité qui génère de la liberté. Une loi est un mensonge qui génère de la servitude* ». Les lois sont les outils contingents qu'utilisent les dominants pour justifier leur emprise sur les dominés, le plus souvent par le truchement d'idéologies dont la complexité est un moyen d'obscurcir (« *to obfuscate* ») le jugement de chacun. Les lois prétendent rendre légitime la domination de quelques-uns sur tous les autres ou, en d'autres termes, l'autorité.

Autorité

Il est illusoire de croire que l'autorité se soucie du bien-être des dominés. Son objet est toujours le contrôle. Pour ce faire, l'autorité utilise toujours deux moyens : la violence et la culture. La violence contraint les corps (par le vol, la coercition, la menace, l'ingérence et le meurtre), tandis que la culture emprisonne l'esprit (par le biais de la loi et du contrôle de l'expression). La plus grande supercherie de l'autorité est de faire croire qu'elle monnaie davantage de sécurité collective contre moins de liberté individuelle. Ce faisant, elle arrache l'obéissance au détriment de la liberté et prétend que cela est juste. Quant à la culture, elle est l'autre supercherie qui prétend dire la loi, quand bien même cette loi serait contraire au droit naturel. L'autorité est une illusion et une croyance ou, en d'autres termes, une religion ; et la loi son catéchisme. Aussi, l'autorité tend-elle à toujours dégénérer en tyrannie, laquelle s'invente toujours un ennemi aux fins de limiter la liberté et d'augmenter le degré de contrôle. Lorsque des guerres sont fomentées, son objet n'est pas l'ennemi identifié... mais vous. C'est alors qu'entre en scène le contrôle de la parole, de l'expression, du discours. Aujourd'hui, on appelle cela le « narratif ». Quelques temps auparavant, cela s'appelait la « propagande ».

Culture

« *Les cultures ont été créées pour protéger les structures de pouvoir* ». Puisque la liberté est la seule moralité, tout ce qui tend à contraindre la liberté est immorale. En posant des limites à la liberté, toute culture devient immorale. Son plus grand mensonge est de prétendre que l'autorité n'est pas soumise à la moralité, i.e. que votre valeur individuelle est inférieure à celle de la loi. Les cultures, en ce qu'elles sont une forme de contrôle social, sont des agents du mal. Il ne sera pas longtemps avant que la parole publique soit contrôlée par la censure. Ce faisant, la culture tend à procéder par inversion : il est noble d'obéir à la loi ; il est valeureux de respecter l'autorité ; il est bon de payer des impôts... bref, il est « naturel » d'être un esclave, l'autorité disposant du monopole de toutes les violences dites « légitimes ». Seule l'autodéfense est légitime ; toute autre violence est un dol.

Tactique

« *L'anarchie n'existe pas. Elle est créée par les tyrans pour vous tromper. (...) Seule la tyrannie existe* ». Ici aussi, l'autorité procède par inversion, notamment du sens des mots. « Anarchie » ne signifie pas « absence de règles » (car la loi naturelle prévaut en tout temps et en tout lieu), mais « absence de maîtres » (du suffixe privatif « an- » en grec, suivi de « arkon » qui signifie maître). Historiquement, le concept-même de monarchie (de « mon- » et « arkon », i.e. un seul maître) est un mensonge : ce n'est rien d'autre qu'un racket institutionnalisé, i.e. la menace de l'exercice de la violence physique si vous refusez de payer une rançon pour être protégé (le plus souvent d'un ennemi imaginaire). Les gangs de quartier procèdent de la même manière. Aujourd'hui, les « gouvernements représentatifs » ont remplacé les monarques, mais la structure de l'autorité, elle, n'a pas changé. Quelques-uns ont remplacé un seul, mais vous êtes toujours dans les fers. « *Le mal recherche le pouvoir. C'est une vérité immuable. Plus vous octroyer de pouvoir à un gouvernement, plus vous y trouverez de mal* ».

Démocratie

De tous les mensonges, celui de la « démocratie » est certainement le plus pernicieux. Par elle, il s'agit de faire croire que vous êtes libre... dans votre esclavage. « *Une personne libre n'a personne pour le réduire en esclavage. Au contraire, la démocratie offre à **chacun** la possibilité de vous asservir* ». Si la majorité d'une population, pour une raison ou pour une autre, souhaite vivre comme des esclaves, est-ce moral d'imposer cet état à la minorité ? De là il découle que le concept de « majorité » est aussi une supercherie, un moyen subreptice pour les dominants de donner à la masse l'illusion de la participation à l'autorité. « *En démocratie, chacun devient un esclave – et chacun devient maître d'esclaves. C'est le mal parfait* ».

Economie

L'économie est l'étude scientifique des modalités d'échanges de travail, notamment par le truchement de la monnaie. Le mal, dont l'obsession du contrôle va croissante, cherche à s'accaparer une part toujours plus importante de votre travail. Cela se joue par l'impôt, lui-même déterminé par la loi. En aucune manière l'impôt n'est-il un principe. « *Certains impôts sont collectés par des gangsters ; tous les autres par les Etats* ». Tout impôt est une extorsion. En d'autres termes, c'est une violence et donc une violation de la loi naturelle. « *Le brio de vos maîtres, contrairement à l'esclavage 'traditionnel', est qu'ils vous autorisent à croire que vous gagnez ce pour quoi vous travaillez, et que vous possédez ce que vous avez acheté* ». Rien n'est moi vrai. Par l'impôt, la réglementation et la coercition économique, rien de ce que vous croyez être à vous ne l'est en réalité. Il est toujours potentiellement à eux. « *Toute forme de contrôle économique équivaut à l'esclavage* ».

La tendance de la liberté

Le mal se manifeste de façon cyclique dans l'histoire et change de forme. La tendance de liberté, au contraire, est un courant sous-jacent très lent. A chaque fois que la liberté progresse, le mal tend à muter pour adapter ses modalités de contrôle et de domination

de sorte à augmenter son degré de dissimulation. Tout aussi bien il apparaît dans l'histoire que, dès lors que les modalités culturelles de la domination s'affaiblissent, la violence s'accroît pendant un temps. C'est le principal moteur de la guerre qui, le plus souvent, n'est pas dirigé vers « l'ennemi » (fabriqué de toute pièce), mais une tentative désespérée des maîtres pour remettre au pas celui vers qui toutes leurs attentions sont dirigées : vous. Avec Internet et les nouvelles technologies, les individus sont en mesure d'accumuler toujours davantage de connaissances, notamment quant à leur liberté inhérente et naturelle. A mesure que cela se produit, il est à parier que la violence croîtra. Mais c'est au paroxysme de la violence que le mal s'éteint.

La fin du mal

La liberté ne peut être qu'exercée, défendue ou détruite. La fin du mal ne peut advenir que si chacun prend la responsabilité de réclamer sa liberté. Sans cette liberté, votre vie appartient à quelqu'un d'autre. « *C'est la souveraineté personnelle qui signe la fin du mal. (...) La liberté parfaite est la vie, et en elle, il n'y a la place ni pour des esclaves, ni pour des maîtres* ». Les mécanismes d'ingénierie sociale, d'endoctrinement et d'empoisonnement moral ont leur limite. Les failles de la tyrannie sont de plus en plus visibles ; en conséquence de quoi, le nombre de volontaires à la servitude ira nécessairement décroissant. En faisant acte de violence accrue, le roi se dénude. « *Cette guerre est déjà gagnée. Le mal est déjà paralysé. Chaque être humain sur terre est prêt à se relever et à laisser les chaînes qui le retenaient s'effondrer en poussière. Ce monde sera libre. Si vous pouvez voir votre propre valeur, alors tenez bon. Vous êtes appelés à la liberté* ».

CONCEPT ESSENTIEL

Ezzedine GHLAMALLAH

Chercheur au Centre d'Études et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille
(CERGAM)

Enseignant, Financia Business School

Ahmed Danyal ARIF

Auteur et essayiste

Le caractère universel de la condamnation de l'intérêt et de la métaphysique monétaire

Résumé

Cet article explore la condamnation universelle de l'intérêt et se penche sur les aspects métaphysiques des systèmes monétaires. Il examine de manière critique les points de vue historiques et philosophiques contre l'intérêt dans différentes cultures et religions, y compris les sociétés grecques et romaines antiques, le judaïsme, le christianisme et l'islam. Cette recherche met en évidence les raisons éthiques, économiques et métaphysiques qui sous-tendent la condamnation de l'intérêt, en l'associant à des injustices telles que l'exploitation et l'inégalité sociale. En outre, l'article examine le concept de "monnaie fondante" défendu par Silvio Gesell et ses similitudes avec la pratique islamique de la zakāt, soulignant les impacts économiques négatifs de la thésaurisation et plaidant pour un système monétaire qui la décourage. L'analyse métaphysique s'appuie sur les principes aristotéliens, suggérant que tout comme les entités physiques, les systèmes monétaires devraient adhérer aux lois naturelles de l'entropie et de l'équilibre, remettant ainsi en question les pratiques financières actuelles qui encouragent la croissance perpétuelle et déstabilisent les systèmes économiques. L'article conclut en proposant une redéfinition de la monnaie qui s'aligne sur ces principes métaphysiques, plaidant pour l'abolition de l'intérêt afin de parvenir à un système économique plus équitable et plus stable.

Mots clés : économie islamique, métaphysique monétaire, dette, monnaie, ribā, zakāt.

Classification JEL : E43, E52, N30, P44, Z12.

Introduction

La monnaie est un objet polymorphe et ambivalent. D'une part, il a les caractéristiques d'un bien « *exclusif* » et « *privé* » (la quantité d'argent que je possède m'appartient exclusivement), et d'autre part, les caractéristiques d'un bien « *rival* » (la quantité que j'ai priver les autres de son usage si je ne le dépense pas). Cela en fait un facilitateur des échanges et donc un facteur de connexion entre les hommes. Mais très vite, il peut devenir source d'inégalités lorsqu'il est voulu pour lui-même et détourné de sa vocation première. Ce désir d'accumulation de l'objet monétaire en tant que finalité est la marque de la chrématistique, condamnée par Aristote, où l'argent mène à plus d'argent sans même avoir à passer par un processus de production réelle.

Avec la *zakāt*, l'islam stipule que pour que le système reste bénéfique, la solution consiste à soumettre l'homme à une force de rappel aussi efficace que la force de gravité.¹ Cette force de rappel est fondée sur la logique de l'équilibre et de la justice et inscrite dans la nature même de la monnaie. Plutôt que de considérer le capital comme un privilège qui doit être rémunéré par des intérêts, cette force de rappel conduit à considérer le surplus de richesse comme une responsabilité au service du bien commun pour faire respecter les droits des couches les plus pauvres de la société. La philosophie sous-jacente de la *zakāt* est que la thésaurisation et le stockage de la richesse ont un impact négatif sur l'économie, car ils freinent la dynamique des flux monétaires. La seule façon d'encourager une circulation qui soit la plus large possible est de placer la monnaie au niveau d'une denrée périssable, car sa possession ne crée pas nécessairement un « *coût de détention* ». Plus précisément, l'ordre économique naturel de l'islam soumet le surplus oisif des richesses à une érosion naturelle, rappelant à l'homme sa nature fragile et éphémère. Semblable aux denrées alimentaires dont la valeur se détériore avec le temps, de même, la monnaie fond et perd de sa valeur. Le mécanisme de la *zakāt*, qui représente pour les richesses monétaires un taux négatif dissuadant la thésaurisation et encourageant l'investissement dans l'économie réelle, n'est pas sans rappeler l'idée de « *monnaie fondante* » développée par Silvio Gesell (1948).

Ce négociant autodidacte prospère observera que ses marchandises se vendaient parfois rapidement et à des prix plutôt élevés, et qu'en d'autres circonstances la vente se faisait plus lentement et à des prix beaucoup moins élevés. Il comprit que ces fluctuations n'avaient en fait que peu de rapport avec la qualité de ses biens, mais presque exclusivement avec le « *prix* » de l'argent sur le marché monétaire. Selon Gesell, ce

¹ La *zakāt*, troisième pilier de l'islam, a été définie par Boudjellal & Boudjellal comme étant : « *un devoir religieux qui interpelle tout musulman ayant atteint le niṣāb à purifier sa richesse et ses revenus en payant périodiquement, en nature ou en espèces, un montant déterminé qui sera affecté à des ayants droit bien précis dans le Coran. Le niṣāb est un seuil qui, lorsqu'il est atteint, rend le détenteur d'un patrimoine redevable de la zakāt. Il est égal à 85 grammes d'or ou 595 grammes d'argent purs. Concernant les richesses accumulées (encaisse sous forme d'argent liquide ou de métaux précieux immobilisés pendant une année lunaire [354 jours] et plus, il y a lieu de payer un taux de zakāt de 2,5 % par an* » dans "La Zakat et le Waqf : un segment de la finance islamique au service du développement économique et social", 2e Congrès scientifique international sur le financement islamique non lucratif pour la réalisation d'un développement durable, Centre de croissance économique et humaine en Algérie, Université Saad Dahlab, Blida, Algérie, 2013.

phénomène était que la monnaie, à l'inverse d'autres biens et services pouvait être conservée sans frais. Si un individu x possédait un sac de pommes et un autre l'argent nécessaire pour acheter celles-ci, le premier est obligé de les vendre dans un laps de temps relativement court alors que les détenteurs d'argent peuvent attendre, car l'immobilisation de leur argent n'entraîne pas nécessairement des « *coûts de possession* ».

Gesell en conclut que si nous pouvions créer un système monétaire qui place l'argent sur un pied d'égalité avec tous les autres biens et services, nous aurions une économie libérée des fluctuations de la spéculation monétaire. Il suggérait de faire en sorte que l'argent puisse « *rouiller* » et perdre de sa valeur à intervalles fixes. Gesell préconisait une dépréciation d'un millième par semaine, ce qui correspond à 5,2 % par an. La dépréciation aurait été organisée sous forme d'estampillage sur les billets, afin de réduire leur valeur faciale. D'un point de vue strictement technique, Keynes ([1936](#)) estimait ce principe de monnaie fondante irréprochable : « *The idea behind stamped money is sound* ». Le consommateur est donc incité à dépenser rapidement, car le billet perd régulièrement de la valeur, s'il n'est pas dépensé. Si le porteur souhaite le conserver, il doit acheter et coller des timbres supplémentaires sur le billet afin que ce dernier conserve son pouvoir d'achat. L'idée de l'auteur revenait en fait à imposer un taux d'intérêt négatif à l'argent thésaurisé à l'instar des effets produits par la *zakāt* sur le capital.

Il est donc étonnant de constater que ce concept de monnaie fondante préconisé par Gesell soit si proche de celui de *zakāt* même si plus de treize siècles les séparent. L'idée de monnaie fondante est opposée à celle de la rémunération du capital par l'intérêt puisque pour la première l'effet du temps aura pour conséquence de diminuer le capital alors que la seconde, l'effet du temps aura pour effet de le multiplier.

Au cours des années 1930, des partisans adeptes de la théorie de Silvio Gesell eurent l'occasion de mettre en pratique le projet d'une monnaie purifiée du taux d'intérêt. Des tentatives d'introduction d'une « *monnaie libre* » auront lieu dans plusieurs pays européens tels que l'Autriche, la France, la Suisse, l'Allemagne, mais aussi aux États-Unis. Mais l'expérience la plus réussie fut celle de la ville autrichienne de Wörgl. En France en 2024, d'après les données de l'INSEE, sur les 313 milliards d'impôts de recettes nettes du budget général de la France, c'est plus de 52 milliards d'euros d'intérêts de la dette qui devront être versés aux créanciers de l'État et d'après les projections du ministère de l'Économie, la charge de la dette devrait devenir d'ici 2027 le premier poste de dépenses du pays, devant l'éducation ou l'armée. Dans un contexte où les services publics souffrent du manque de ressources financières en raison notamment de la dégradation des finances publiques et de l'augmentation des taux d'intérêt, il est vital de repenser la question de la monnaie.

Dans ce but, cet article se propose d'analyser dans une première partie la portée universelle de la condamnation de l'intérêt chez les Grecs et les Romains (1.1), chez les juifs (1.2), chez les chrétiens (1.3) et chez les musulmans (1.4). La seconde partie est

consacrée à la métaphysique monétaire dont l'objectif est d'expliquer les raisons de la condamnation de l'intérêt qui viole au moins deux lois de la physique à savoir celle de l'entropie (2.1) et celle de l'équilibre (2.2). Puis, à partir d'exemples issus de la littérature classique du *fiqh* et de certains auteurs contemporains, nous discutons dans une troisième partie de la définition de la monnaie en métaphysique monétaire (3.1) et de l'annulation des intérêts de la dette (3.2). Enfin, nous concluons et abordons la thématique de notre recherche future.

Le caractère universel de la condamnation de l'intérêt

La racine sémitique de *ribā* renvoie littéralement aux sens d'augmentation, d'addition, d'expansion ou de croissance. Dans la terminologie du *fiqh* (jurisprudence islamique)¹, le *ribā* a le sens de « *surplus* », « *usure* » et « *intérêt* ». Il désigne tout profit perçu sans aucune contrepartie acceptable et légitime du point de vue du *fiqh*. Au sujet des prohibitions majeures que l'on trouve dans le *fiqh*, le *ribā* a été considéré comme l'une des transactions les plus malsaines à avoir été sévèrement interdite.

Sous la plume d'Ibn Rušd ([1179](#)), nous trouvons : « *C'est un devoir pour nous, au cas où nous trouverions chez nos prédécesseurs parmi les peuples d'autrefois, une théorie réfléchie de l'univers, conforme aux conditions qu'exige la démonstration, d'examiner ce qu'ils ont affirmé dans leurs livres.* ».

Ainsi, nous nous inscrivons dans le prolongement de cette pensée, et constatons que l'intérêt, en plus d'avoir été réprouvé chez les Grecs et les Romains (1.1), a été condamné sévèrement par les sources scripturaires du judaïsme (1.2), du christianisme (1.3) et de l'islam (1.4).

La condamnation de l'intérêt chez les Grecs et les Romains

Il existait dans la civilisation gréco-romaine un mépris pour toute forme de rémunération de l'argent prêté qui était considérée comme étant un système d'exploitation injuste constituant une source importante d'avantages injustifiés.

Comme l'a rappelé le professeur de philosophie arabe Ali Benmakhlouf ([2015](#)), l'allégeance à la Loi divine ne fragilise pas le socle philosophique aristotélicien, bien au contraire, elle l'induit. Aristote considérait les hommes qui se montrent cupides et qui ne respectent pas l'égalité comme étant injustes. En effet, l'homme injuste prend soit trop des richesses qui devraient revenir à autrui, notamment à l'aide de l'intérêt, soit trop peu des « *maux* » qui devraient lui revenir et qu'il laisse aux autres. C'est en ce sens que selon Aristote ([350 av. J.-C. env.](#)), l'homme cupide ne respecte jamais l'égalité et que c'est le rôle de la justice en tant que « *vertu tout entière* » de rétablir cette égalité et de combattre la pléonexie qui conduit souvent à ce que les hommes veulent accaparer les profits et transférer leurs pertes à autrui. En effet, Aristote ([384-322 av. J.-C.](#)) évoquait déjà la question de l'intérêt dans ses *Politiques* au livre 1, chapitre 3 : « *On a surtout raison d'exécrer l'usure, parce qu'elle est un mode d'acquisition né de l'argent lui-*

¹ La racine sémitique du terme *fiqh* a le sens de « *comprendre* » et de « *concevoir* ».

même et ne lui donnant pas la destination pour laquelle on l'avait créé. L'argent ne devait servir qu'à l'échange ; et l'intérêt qu'on en tire le multiplie lui-même, comme l'indique assez le nom que lui donne la langue grecque (le mot qui signifie en grec "intérêt" vient d'un radical qui signifie "enfanter"). Les pères ici sont absolument semblables aux enfants. L'intérêt est de l'argent issu d'argent et c'est de toutes les acquisitions, celle qui est la plus contraire à la nature. ».

Chez les Romains, Cicéron ([44 av. J.-C.](#)) rapporte une citation de Caton l'Ancien (160 av. J.-C.) dans lequel on demandait à ce dernier : « *Du prêt à intérêt que penser ?* » et lui de répondre : « *De l'assassinat que penser ?* ».

L'intérêt a sans doute été jugé par Aristote et Caton l'Ancien comme étant contre nature, car rien de ce qui existe dans la création ne résiste à l'altération du temps, alors que l'intérêt, en tant que création humaine dénuée de toute matérialité, tend sous l'effet du temps inexorablement vers l'infini. L'homme, en conceptualisant l'intérêt, a donné un attribut divin à l'une de ses créations et c'est probablement pour cette raison qu'il est autant réprouvé dans les sources scripturaires des monothéismes à commencer par le judaïsme.

La condamnation de l'intérêt chez les juifs

La Torah utilise deux termes pour désigner l'intérêt : נֶשֶׁךְ (*néchèh*) la « morsure » dont la racine hébraïque a le sens de « mordre » ; et תְּרִבִּית (*tarbit*) qui a le sens de « surplus » dont la racine hébraïque a le sens de « augmenter ». La « morsure » exprime la souffrance de l'emprunteur et le « surplus » l'enrichissement du créancier.

L'Ancien Testament¹ contient de nombreux passages condamnant la pratique de l'usure (surplus) et de l'intérêt (morsure) :

- Exode. 22,24. : « *Si tu prêtes de l'argent à un compatriote, à l'indigent qui est chez toi, tu ne te comporteras pas envers lui comme un prêteur à gages, vous ne lui imposerez pas d'intérêts.* »
- Lévitique. 25,35 à 37. : « *Si ton frère qui vit avec toi tombe dans la gêne et s'avère défaillant dans ses rapports avec toi, tu le soutiendras à titre d'étranger ou d'hôte et il vivra avec toi. Ne lui prends ni travail ni intérêts, mais aie la crainte de ton Dieu et que ton frère vive avec toi. Tu ne lui donneras pas d'argent pour en tirer du profit ni de la nourriture pour en percevoir des intérêts.* » Ici, « *tarbit* » a été traduit par « travail »
- Deutéronome. 23,19 et 21. : « *Tu ne prêteras pas à intérêt à ton frère, qu'il s'agisse d'un prêt d'argent, ou de vivres, ou de quoi que ce soit dont on exige intérêt. À l'étranger tu pourras prêter à intérêt, mais tu prêteras sans intérêt à ton frère, afin que Yahvé ton Dieu te bénisse en tous tes travaux, au pays où tu*

¹ Tous les extraits de la Bible cités sont issus de la *Bible de Jérusalem* traduite par l'École biblique et archéologique française de Jérusalem sous la direction de Thomas-Georges Chiffot, Éditions du Cerf, Paris, France, 1956.

vas entrer pour en prendre possession. »

- Psaumes. 15.5. : *« Ne prête pas son argent à intérêt, n'accepte rien pour nuire à l'innocent. Qui fait ainsi jamais ne bronchera. »*
- Proverbes. 8.8. : *« Qui accroît son bien par usure et par intérêt, c'est pour qui en gratifiera les pauvres qu'il amasse. »*
- Ezéchiel 18.8. : *« Ne prête pas avec usure, ne prend pas d'intérêts, détourne sa main du mal, rend un jugement véridique entre les hommes. »*
- Ezéchiel 18.13. : *« Prête avec usure et prend des intérêts, celui-ci ne vivra pas après avoir commis tous ces crimes abominables, il mourra et son sang sera sur lui. »*
- Ezéchiel 18.17. : *« Détourne sa main de l'injustice, ne pratique pas l'usure et ne prend pas d'intérêts, pratique mes coutumes et se conduit selon mes lois, celui-ci ne mourra pas à cause des fautes de son père, il vivra. »*
- Ezéchiel 22.12. : *« On a reçu des présents, chez toi, pour répandre le sang ; tu as pris usure et intérêts, tu as dépouillé ton prochain par la violence et moi, tu m'as oublié, oracle du Seigneur Yahvé. »*

La Torah interdit tout type de prêt à intérêt. La monnaie n'est ni une marchandise, ni un bien productif, mais plutôt une convention¹ facilitant les échanges permettant de mesurer la valeur² des choses et pour laquelle il n'est pas permis de faire commerce. Le travail a une position privilégiée dans le Talmud, il est impérativement nécessaire, car il soutient la vie et contribue à l'ordre social. En général, les métiers recommandés étaient ceux qui pouvaient permettre de s'engager dans des préoccupations spirituelles ou qui avaient une composante spirituelle. C'est pourquoi le Talmud interdit les spéculations ou l'usure de l'argent qui n'apportent rien à la société. Ainsi, l'intérêt a été associé aux mensonges et aux détournements de fonds et cette condamnation demeura dans le Nouveau Testament (Brăilean et al., [2012](#)).

La condamnation de l'intérêt chez les chrétiens

Nous trouvons dans l'Évangile : *« Et si vous prêtez à ceux dont vous espérez recevoir, quel gré vous en saura-t-on ? Même des pécheurs prêtent à des pécheurs afin de recevoir l'équivalent. »*³

Nous pouvons également mentionner la parabole du serviteur impitoyable⁴ qu'il serait trop long de citer ici *in extenso*, mais dont le texte original a conduit le Clergé à déduire que l'Évangile prône l'abolition de la dette.

¹ Le terme de monnaie en grec « *nomisma* » dérive de « *nomos* » la loi, elle n'est donc pas naturelle, mais conventionnelle.

² Nietzsche compare l'homme à un « *animal évaluateur* » qui mesure les valeurs.

³ Saint-Luc 6.34.

⁴ Appelée également parabole de la dette selon Matthieu (18, 21-35).

Par ailleurs, la traduction latine de la prière fondamentale des catholiques, le Notre Père « *Et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris* » se traduit littéralement, d'après Christian Boudignon, philologue et Maître de conférences à l'Université d'Aix Marseille, par « *Remettez nos dettes, comme nous remettons les dettes de ceux à qui nous avons prêté* ». Cette traduction ne correspond pas à l'usage, qui fait dire aux chrétiens « *Pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés* ». On peut justement s'interroger sur la pudeur qui a conduit l'Église à changer les mots et donc le sens de cette prière, même si l'explication avancée est qu'en araméen le mot dette signifie aussi « *offense* ». Ainsi, la traduction officielle a préféré le sens figuré.

Chez Aristote, qui condamna la chrématistique, l'argent n'a pas la faculté de s'accroître, il est infécond et ressemble plutôt à un bien fongible tel que le vin pour lequel il est impossible de procéder à un démembrement contrairement à un bien immobilier. La pensée aristotélicienne a exercé une influence majeure dans la scolastique au Moyen Âge qui cherchait à concilier foi chrétienne et raison. À ce sujet, dans un article relatif à l'interdiction du prêt à intérêt, Marie-Jeanne (2013) a cité les propos de Saint Thomas d'Aquin : « (...) *si quelqu'un voulait vendre le vin d'une part et qu'il voulut d'autre part en céder l'usage, il vendrait la même chose deux fois, ou il vendrait ce qui n'existe pas : il ferait donc évidemment une injustice.* »

Saint Thomas d'Aquin est né vers 1225 en Italie. À 14 ans, il quitta l'abbaye dans laquelle il était entré à l'âge de six ans pour partir étudier la théologie et la philosophie à Naples. C'est à partir de ce moment qu'il commença à se familiariser avec les travaux d'Aristote qu'il étudia toute sa vie. Au XII^e siècle, les érudits ne se cantonnaient que rarement à une seule matière d'étude, la pensée se construisait tel un alliage composé de multiples disciplines (théologie, philosophie, logique, sciences politiques et économiques). Cette pratique universitaire alliant foi et raison, dont Saint Thomas d'Aquin devint l'un des fers de lance, est connue sous le nom de scolastique et consista à concilier les apports de la philosophie grecque à la théologie chrétienne. La scolastique fut rendue possible après que de nombreux nouveaux livres traduits par les Arabes arrivèrent en Occident par les routes commerciales méditerranéennes. Furent ainsi redécouverts par l'Occident des penseurs comme Galien, Hippocrate, Euclide, Ptolémée et surtout Aristote dont la pensée fut fondatrice pour les réflexions de Saint Thomas d'Aquin. À 20 ans, il quitta l'Italie pour aller étudier à Paris afin de devenir Dominicain où il assista au cours d'Albert le Grand, très intéressé par la pensée d'Aristote, qui devint son maître. C'est à partir de 1252 que Thomas, après être devenu bachelier sur la recommandation de son maître, devint à son tour enseignant. En s'appuyant sur le travail d'Aristote, Saint Thomas d'Aquin chercha à expliquer par des voies logiques le caractère rationnel de l'existence divine en la considérant comme étant, dans un monde caractérisé par la causalité, la cause des causes.

Saint Thomas d'Aquin soutint qu'il n'était pas possible de comprendre l'essence divine, car dépassant les capacités intellectuelles de l'homme et développa ainsi « *la voie négative* » qui permet de définir une chose par ce qu'elle n'est pas. Il démontra ainsi sa maîtrise de la scolastique et affirma que, puisque la raison est un bien partagé par tous les hommes, présenter un argument rationnel est le seul moyen de discuter malgré des convictions religieuses différentes. Pour Saint Thomas d'Aquin, le temps ne peut se vendre sans faire l'objet d'une injustice, car dépourvu de valeur monétaire, ce qui représentait pour Aristote le plus grand mal. Saint Thomas d'Aquin a repris les analyses d'Aristote en admettant le principe de l'économie marchande à condition de contrôler son développement et de préserver sa moralité. Il a considéré la prise d'intérêt comme inique, dans la mesure où le prêteur ne peut pas réclamer la restitution du capital et en réclamer le prix de son usage, ou de son usure.

Effectivement, dans le cadre d'un contrat de prêt, le prêteur prête gratuitement l'objet prêté à l'emprunteur qui s'engage à le restituer dans le même état. Si le prêteur demande, en échange du prêt, une somme d'argent destinée à compenser l'usure ou l'usage de l'objet prêté, le contrat de prêt gratuit devient un contrat de location à titre onéreux. Dans ce cas, le locataire peut restituer l'objet usé, le loyer versé au loueur devenant une compensation et une rémunération versée par le locataire en échange de l'usure ou de l'usage de l'objet loué. On voit bien ici que le contrat de prêt gratuit est foncièrement différent du contrat de location à titre onéreux, sans pour autant que le contrat de location ne soit injuste, dans la mesure où le loyer compense une perte de valeur, ou rémunère l'usage véritable d'un bien. Parce que le prêt ne devrait être que gratuit, un « *prêt rémunéré* » ne saurait exister au regard de la justice morale. Il s'agit d'une manière trompeuse de falsifier les caractéristiques d'un contrat de bienfaisance et d'entraide gratuite à l'aide d'un contrat de location à titre onéreux. Le « *prêt d'argent rémunéré* » est en réalité un contrat de location d'argent ayant pris l'appellation trompeuse de « *prêt* ». Dans cette opération de « *prêt* », le créancier fait payer un loyer destiné à compenser l'usure d'une chose qui par essence ne s'use pas. En effet, l'argent est un bien fongible, c'est-à-dire qui ne s'use pas par son usage, car les choses de genre ne périssent pas selon le principe bien connu « *genera non pereunt* ». C'est d'ailleurs, la raison principale pour laquelle l'Église a longtemps considéré l'usure comme du vol. Ce sont ces manipulations qui ont conduit Saint Thomas d'Aquin à considérer que tout intérêt était de l'usure. Cette dernière étant une faute logique, un péché, une menace contre l'ordre civil et une forme d'oppression héritée de l'Antiquité (Lapidus, [1987](#)).

Les pères de l'Église ont été unanimes, tous ont condamné la pratique de l'usure avec véhémence, principalement pour les deux raisons suivantes : premièrement, il est interdit explicitement par l'Ancien Testament de facturer des intérêts et deuxièmement, il n'est pas compatible avec le commandement chrétien de s'aimer les uns les autres. La position de l'Église a considéré, pendant de nombreux siècles, que l'intérêt menait à l'esclavage. En effet, l'intérêt conduit à la dette, laquelle mène à la pauvreté, qui débouche sur l'esclavage. Par l'incapacité de payer des intérêts, l'emprunteur endetté contracte involontairement une servitude à vie (Oslington, [2014](#)).

C'est dans ce contexte que l'idée même de coercition économique a d'abord été établie en relation avec l'usure, considérée comme le délit économique le plus grave. St Ambroise de Milan déclara sans équivoque que l'usure était une forme de vol : « *Si quelqu'un porte l'usure, il commet un vol* ».

La tradition franciscaine a été résumée au XV^e siècle par Bernardino de Sienne dans un sermon portant sur l'éthique économique. L'usurier prend ce qui appartient à une autre personne contre la volonté absolue de ce dernier. La doctrine catholique ne condamne pas la rémunération du capital en tant que telle, mais uniquement cette forme particulière que constitue le prêt à intérêt appelé « *usure* » (Ramelet, [2004](#)).

L'Église a été intransigente avec la pratique de l'usure : « *Nous condamnons cette détestable et appropriée, mauvaise, déloyale rapacité des prêteurs d'argent, condamnés par les lois divines et humaines, dans l'Écriture, le Vieux et le Nouveau Testament et nous en retranchons les adeptes de toute consolation ecclésiastique, pour que nul archevêque, nul évêque, nul abbé de quelque ordre que ce soit, ou quiconque dans les ordres ou le clergé, ne les reconnaisse, à moins d'infamie perpétuelle et ils seront privés de sépulture chrétienne, à moins qu'ils ne se repentent* ». (Daniel-Rops, [1965](#))

En accord avec ces règles, l'Église a donc interdit en Europe les intérêts en qualifiant d'usure les prêts de monnaie et que cette interdiction fonda l'économie française jusqu'à la Révolution.

C'est par la réforme de Calvin ([1545](#)) que cette pratique devint acceptable. C'est le protestantisme qui justifie, sous sa plume, la légitimité de l'intérêt : « *Le capital a un caractère de bien immédiatement productif* » et l'intérêt put ainsi acquérir un caractère licite (Marie-Jeanne, [2013](#)).

Pourtant, Hume ([1767](#)) a établi une relation inverse entre le taux d'intérêt et la richesse d'une nation. En France en 1769, on trouve sous la plume de Turgot ([1769](#)) : « *l'intérêt représente le gain que l'on aurait pu faire, si l'on ne s'était pas dessaisi de cette somme* ». Les encyclopédistes ont dénoncé l'interdiction de l'Église et ont demandé la liberté totale du prêt à intérêt — avec un taux d'intérêt fixé uniquement par l'offre et la demande — et du commerce de l'argent. L'Encyclopédie indique que « *le taux à intérêt est un loyer parfaitement légitime* ». Le 2 octobre 1789, la législation du prêt à intérêt fixe abolissait ce que les rois de France avaient défendu jusqu'alors. Le 25 avril 1794, la Convention nationale décréta que l'argent était une marchandise comme les autres.

Quant à l'Église, elle leva la condamnation de l'intérêt en 1830 et le Vatican le rendit licite en 1917. Ce n'est qu'au cours du XX^e siècle que les concepts des penseurs catholiques tombés en désuétude furent remis au goût du jour avec le développement de la finance islamique, vantée par le Vatican pour ses principes moraux et approuvée par l'Organisation des Nations Unies pour son refus de la spéculation monétaire et son adossement à l'économie réelle.

La condamnation de l'intérêt chez les musulmans

En islam, l'interdiction ferme et définitive du *ribā* a pris neuf années, l'interdiction s'est faite progressivement, car historiquement cette pratique était très enracinée dans les sociétés antéislamiques. On trouve très explicitement dans le Coran¹ par ordre de révélation :

- Sourate 30, *Les Byzantins*, verset 39 : { *Ce que vous donnez en vue d'un accroissement aux dépens des biens de vos semblables ne s'accroît pas auprès de Dieu. Ce que vous offrez comme aumône, désirant [ce faisant] la face de Dieu... Voilà ceux qui auront un double avantage [dans l'au-delà].* }.
- Sourate 4, *Les femmes*, verset 161 : { *[et aussi] parce qu'ils pratiquent illicitement l'usure et accaparent malhonnêtement les biens d'autrui. Aux impies nous avons réservé un châtiment douloureux.* }.
- Sourate 3, *La famille d'Imram*, verset 130 : { *Croyants ! ne vous livrez pas à l'usure en portant de double en double [votre créance]. Craignez Dieu pour être heureux.* }.
- Sourate 2, *La vache*, versets 275, 276, 278, 279 et 280 : { *Ceux qui pratiquent l'usure se lèveront [le jour de la résurrection] tels des possédés touchés par Satan et cela parce qu'ils auront prétendu que le troc est assimilable à l'usure, alors que Dieu a permis le commerce et rendu l'usure illicite. Celui qui, exhorté par son Seigneur, s'interdira cette pratique conservera ses acquis usuraires antérieurs et son cas relève de Dieu. Ceux qui récidiveront, au contraire, ceux-là auront le feu pour séjour éternel [275]. Dieu réduit à néant le profit usuraire et accroît [le mérite] des aumônes. Dieu tient en aversion tout mécréant endurci et pécheur [276]. Ô vous qui croyez ! Craignez Dieu et renoncez à ce qui reste encore [dû] comme produit de l'usure, si vous êtes croyants [sincères] [278]. Si vous refusez [de le faire], attendez-vous à une guerre [entreprise contre vous] par Dieu et son Prophète. Si vous faites amende honorable, vos capitaux vous appartiennent [en principal]. Ainsi vous ne léserez personne et personne ne vous lésera [279]. Si votre débiteur est dans la gêne, [accordez-lui] un délai, jusqu'à ce qu'il puisse se libérer. Il serait toutefois préférable pour vous de lui en faire remise, si vous connaissez [mieux votre intérêt] [280].* }.

Quant à la portée de cette interdiction formelle, *Muslim ibn al-Ḥağğāğ* ([149/875](#)) a rapporté qu'elle s'étendait au consommateur du *ribā*, à celui qui le donnait, celui qui l'enregistrait ainsi qu'aux témoins de la transaction.²

¹ Tous les extraits du Coran cités sont issus de la traduction de Si Hamza Boubakeur, ENAG Éditions, Alger, Algérie, 1414/1994.

² *Ḥadīṭ* n°1598.

La tribu des Banū Taqīf connue pour sa pratique du prêt à intérêts adopta l'islam en l'an neuf de l'hégire. Une de leurs tribus rivales, les Banū Muḡīrah, en fit autant. Dès lors, il n'y eut plus de transactions usuraires entre elles, mais il restait un reliquat d'intérêt que les Banū Muḡīrah refusaient de payer aux Banū Taqīf. D'après Al-Aynī (762/1361-854/1451), ce litige fut tranché une année plus tard lors du sermon d'adieu du Prophète Muḥammadﷺ par la révélation des versets 278 et 279 de la sourate *La vache* précitée. Ibn Iṣāq (149/767) a rapporté que le Prophète Muḥammadﷺ dans son sermon d'adieu en 632, le 9^e jour du mois de Dhul-Hijja de l'an 10 de l'Hégire, mit un terme définitif à la dette alimentée par le *ribā* : « *Toute usure est abolie ; mais vous aurez vos capitaux : vous ne léserez personne et personne ne vous lésa. Dieu a décrété qu'il n'y aura pas d'usure. L'usure de 'Abbās b. 'Abd al-Muttalib est totalement abolie* ». Par cet acte et peu avant sa mort, le Prophète Muḥammadﷺ abolissait l'esclavagisme financier. Le Prophète Muḥammadﷺ afin de donner l'exemple a commencé par abolir les intérêts qui étaient dus à sa famille. Effectivement, il est notoire qu'il demanda à son oncle 'Abbās d'annuler tous les intérêts qui lui étaient dus. Concernant les différentes formes d'intérêt, quelques extraits du recueil écrit par 'Abd al-Raḥmān al-Ġazīrī, *Al-fiqh 'ala al-maḍāhib al-arba'a* ont été rapportés par Chapra (1997). Ce recueil fait état des opinions juridiques des quatre écoles prédominantes de la jurisprudence islamique et classe le *ribā* en deux catégories :

- Le *ribā al-nasī'ah*, dans le cas où l'augmentation serait la contrepartie d'un report de paiement. Il n'y a pas de divergence entre oulémas au sujet de la prohibition de cette forme de *ribā* ;
- Le *ribā al-faḍl*, dans le cas où l'augmentation serait indépendante du report et ne serait pas compensée. Il s'agit d'un troc déséquilibré entre deux marchandises de même nature. Cette forme est prohibée d'après les quatre écoles de jurisprudence sunnites. Néanmoins, certains compagnons du Prophète Muḥammadﷺ, dont 'Abd Allāh ibn 'Abbās le permettait. Il est cependant rapporté qu'il finit par admettre son interdiction.

La prohibition du *ribā al-faḍl* provient de la parole du Prophète Muḥammadﷺ rapportée par Muslim ibn al-Ḥaḡḡāḡ (149/875) : « *De l'or contre de l'or, de l'argent contre de l'argent, du froment contre du froment, de l'orge contre de l'orge, des dattes contre des dattes et du sel contre du sel, en quantités identiques et donnant, donnant. Celui qui ajoute ou demande un surplus tombe dans l'usure. Le preneur et le donneur sont égaux en cela* ».¹ Il n'est donc pas possible de vendre certaines marchandises contre elles-mêmes avec une augmentation, ou la stipulation d'un terme dans l'échange. Il est impossible de vendre une pièce d'or d'une guinée contre une pièce d'or d'une guinée et dix piastres, que ce soit par paiement au comptant, ou en différé, cela s'applique également à l'argent, au blé, aux dattes, à l'orge et au sel. De cette manière, la spéculation sur le cours du blé par exemple est rendue impossible. Il existe un consensus des oulémas des quatre écoles de jurisprudence sunnites sur le fait que, par analogie,

¹ Ḥadīṭ n°1585.

le *ribā* couvre les autres marchandises qui ne sont pas mentionnées dans le *ḥadīth*. S'il existe une divergence, c'est seulement dans l'analogie utilisée pour arriver à cette conclusion.

Chapra (1997) indique que seule l'école zahirite, qui s'opposait au raisonnement par analogie, limitait le *ribā al-faḍl* uniquement aux marchandises indiquées dans le *ḥadīth*. Certains oulémas ont également fait la différence entre *ribā al-qurūd*, le *ribā* des prêts et *ribā al-buyū'*, le *ribā* des ventes. Chapra (1997) a également rappelé cette parole attribuée au Prophète Muḥammad ﷺ : « *tromper un mustarsal* (un nouvel entrant sur le marché) *est du ribā*. ». Ainsi que : « *Le naḡīš* (la personne qui agit en tant qu'agent pour faire monter le prix dans une vente aux enchères) *est un preneur maudit du ribā* ».

Appliquée à l'économie et à la finance modernes, on comprend de ces textes que l'interdiction du *ribā* comprend également le fait de tirer avantage d'une asymétrie informationnelle ou d'une manipulation des cours du marché. Grâce au mécanisme de valorisation au prix du marché, ces interdictions permettent d'accroître l'équité et l'efficacité des marchés et peuvent améliorer l'efficacité économique, en encourageant la coopération et en réduisant les asymétries informationnelles. À l'extrême opposé de la dette et du gain garanti quelle que soit l'issue de l'opération, le pari — pour lequel ce n'est pas le gain, mais le risque de perte qui est quasiment certain — est également interdit de manière explicite dans les sources primaires du *fiqh*. Cette interdiction a pour objet de protéger la société des jeux à somme nulle conduisant comme c'est le cas pour le *ribā* à l'enrichissement aux dépens d'autrui sans création de valeur ajoutée. Finalement, ces deux interdictions principales du *ribā* et du pari ont pour effet d'augmenter considérablement l'efficacité des marchés et leur respect constitue un facteur d'équité et de stabilité.

Ainsi, cette condamnation du *ribā* pose la question de la valeur éthique ou morale d'un système qui rémunère par l'intérêt bancaire l'oisiveté du capital ou la possibilité de s'enrichir au détriment d'autrui grâce au pari et qui permet que le riche soit toujours plus riche sans avoir à fournir un autre effort que celui d'être riche. Cette position semble éthiquement et moralement intenable et inacceptable : à la fois d'un point de vue traditionnel, en se référant aux sources des différentes formes de sagesse humaine, qu'il s'agisse des sagesse grecque et romaine antiques, ou de l'un des trois monothéismes ; mais aussi d'un point de vue moderne, lorsque l'on contemple l'état de dépravation du monde actuel asservi par l'emprise de la dette et du système d'esclavagisme financier qui, par la mise en place d'une exploitation excessive de la nature et du vivant, a conduit à la destruction des écosystèmes. Cette condamnation s'insère dans des principes de justice et d'équilibre à maintenir dans le cadre d'une métaphysique, au sens aristotélien du terme, que l'on pourrait qualifier de monétaire.

Métaphysique monétaire

Aristote a défini pour la première fois la métaphysique en la qualifiant de philosophie première en dignité et importance (Aubenque, [2009](#)). Dans un contexte alimentant la spéculation où, les marchés financiers malades sont perfusés à la liquidité, nous repensons la question d'une métaphysique de la monnaie. Cette métaphysique monétaire, par son attachement au principe de justice, se distingue de la finance moderne à visée spéculative et déconnectée du financement de l'économie réelle, trop souvent critiquée pour son instabilité cyclique et les abus qu'elle génère.

Dans le paradigme métaphysique, la justice est un ordre naturel et universel, charge aux humains de le préserver. Le système financier ne peut être l'exception, s'il veut être légitime, il se doit d'être digne et juste. Pour cela, le risque d'affaires entre parties cocontractantes doit être partagé de manière équitable, en plus du risque financier que doit supporter le pourvoyeur de fonds. Pourtant, le système financier actuel, basé sur la légalisation du prêt à intérêt exonère le financier du risque d'affaire et le place dans une situation de gain, quelle que soit l'issue de l'opération.

Tout au long du Moyen Âge, la grande controverse autour de l'usure en Occident est considérée par des historiens contemporains tels que Le Goff ([1986](#)) comme « *l'accouchement du capitalisme* ». Les questions économiques et monétaires vont assez rapidement s'affranchir de leur versant moral initial. En effet, le capitalisme et toutes les pratiques qui lui sont associées ont été mis en place et rendus possibles par la levée progressive des tabous religieux, notamment ceux concernant l'argent. Libérée du métal précieux de l'ordre monétaire féodal, la *monnaie crédit* (monnaie-dette) a permis l'expansion du capital, car portant en elle l'injonction de croître : elle est une avance sur la production, une invitation à produire plus que ce qui a été emprunté pour payer les intérêts. Dès lors, on peut affirmer que le capitalisme n'est en définitive que la sanctification philosophique et politique de l'intérêt.

Ainsi, au fil des années, c'est la physique et l'approche mécaniste des sciences « *dures* » qui va servir de modèle. Cet intérêt pour les formalisations mathématiques rigoureuses a donné aux « *sciences* » économiques un statut et un prestige particuliers cherchant à établir que les phénomènes sont gouvernés par des relations causales immuables. À la manière de Newton et Einstein, l'économiste cherche à découvrir les relations causales qui régissent les phénomènes qu'il étudie, et à intégrer ses interprétations dans une théorie générale à caractères synthétiques et hypothétiques. Comme dans les sciences dures, expliquer ici signifie établir la validité d'une relation causale avec une prétention à l'universalité.

La théorie de l'équilibre général de Léon Walras, qui a tenté de mettre sur pied une « *physique sociale* », a été un événement crucial à ce stade. Bien qu'il ait été extrêmement controversé en son temps, il a été axiomatisé au XX^e siècle par des économistes de premier plan. C'est à partir de cette théorie économique « *pure* » qu'ils vont par la suite construire leurs modèles et élaborer des propositions spécifiques qui serviront de cadre à la plupart des recherches qui vont suivre.

Mais alors que la condamnation de l'intérêt va s'estomper, le courant dominant en économie va omettre que ce mécanisme entre en contradiction avec au moins deux principes fondamentaux de la physique : ceux d'entropie (2.1) et d'équilibre (2.2).

Taux d'intérêt et entropie

Selon un principe physique fondamental, toute chose composant l'univers entier, y compris les hommes, est vouée à la disparition.¹ Les physiciens explicitent le même phénomène avec la notion de « *l'entropie* ». L'entropie signifie que l'univers matériel perd continuellement une partie infinitésimale de sa masse sans possibilité de la récupérer. Elle est souvent considérée comme la quantité de désordre dans un système. Lorsqu'il est dit que « *l'entropie augmente* », il s'agit d'une tendance de tous les systèmes physiques tendant irrévocablement vers plus de désordre. Bien que l'entropie augmente toujours, son taux d'augmentation peut varier. Une fois cueillis, les fruits se décomposent en quelques jours, les bâtiments laissés sans surveillance se délabrent en quelques années, et les minéraux de la croûte terrestre peuvent rester pendant des millénaires avec des signes de détérioration moindre. Cette tendance, encapsulée dans le deuxième principe de la thermodynamique, a été appliquée à la dimension physique et ces analyses ont de nombreuses implications dans le processus économique. Néanmoins, en regardant de plus près la structure du système financier basé sur l'intérêt, force est de constater qu'il contredit la nature même du processus d'entropie.

Il faut savoir que parmi les types d'intérêts appliqués dans la finance moderne, une distinction est faite entre d'une part les intérêts dits « *simples* » et les intérêts « *composés* » d'autre part. La première convention s'applique à la perception d'intérêts sur le montant principal d'un prêt, tandis que la seconde sur le montant principal et les intérêts à des intervalles déterminés.

Afin d'analyser l'application concrète de ces deux types d'intérêt, prenons l'exemple simple d'un homme empruntant 100 miches de pain au taux annuel de 5 % en l'an 20 de notre ère. Le montant de l'emprunt restant à rembourser à la fin de la deuxième année avec un taux d'intérêt simple ne serait que de 110 pains ($100 \times [1 + 0,05 \times 2]$) puisque l'intérêt de la première année de 5 pains ne rapporterait pas lui-même d'intérêt pendant la deuxième année. En 1995, après J.-C. (soit 1975 ans plus tard), le montant total du prêt en cours et maintenant exigible serait de 9975 miches de pain ($100 \times [1 + 0,05 \times 1975]$). En d'autres termes, aucune composition n'aura lieu dans le régime des intérêts simples. Cependant, dans le cas des intérêts composés, le montant total dû pour le remboursement après la première année (21 après J.-C.) serait le montant initial du prêt de 100 pains plus 5 pains d'intérêt. Le nouveau montant principal serait ensuite de 105 sur lesquels un taux d'intérêt de 5 % serait à nouveau facturé. En l'an 22 de notre ère, le montant total à rembourser sera de 110,25 pains. Ceux qui sont au fait du processus des intérêts composés ne seront pas surpris du résultat pour le moins surprenant lorsque le même calcul est fait sur une période longue. En 1995, après J.-C.,

¹ On trouve dans le Coran à la sourate 55, *Le Tout-Miséricordieux*, aux versets 26 & 27 : ﴿ Tout ce qui est terre est voué au néant. [Seul] subsistera le visage de ton Seigneur plein de majesté et de noblesse. ﴾

le montant total du prêt en cours et maintenant exigible dépasse 700 000 milliards de milliards de milliards de milliards de miches de pain ($100 \times [1 + 0,05]^{1975}$). Aussi absurde que ce chiffre puisse paraître, on ne peut s'empêcher de penser qu'il n'y aurait pas suffisamment de pain disponible pour y faire face même si chaque personne ayant vécu sur Terre avait produit et stocké avec succès même 10 millions de pains par jour. De ce fait, le paiement continuuel d'intérêts simples et composés est arithmétiquement, de même que pratiquement impossible. En fait, le remboursement serait toujours impossible si le prêteur initial facturait un intérêt plus clément de 2,5 % par an (El Diwany, [1997](#)). Un phénomène étrange est à l'œuvre dans l'exemple ci-dessus, car les mathématiques employées se heurtent de plein fouet avec les réalités du monde physique. Si le pain se décompose et pourrit, les prêts à intérêt suivent le chemin opposé.

Dans une économie de troc simple, un individu détiendrait son excédent de richesse sous forme d'actifs physiques. En conservant celui-ci, il encourrait une sorte de « *coût de stockage* » et un autre pourrait également survenir au fil du temps puisque la qualité des actifs stockés serait soumise à la loi de l'entropie. Dans une économie basée sur les intérêts, 100 € empruntés doivent être remboursés à hauteur de 100 € plus les intérêts. Mais ces 100 € d'argent prêté à intérêt n'obéissent pas à la même loi. Dans l'application des intérêts composés, une valeur monétaire donnée peut miraculeusement suivre le chemin de l'incrément géométrique infini (Soddy, [1921](#), [1933](#)).

Dès lors, le taux d'intérêt a le pouvoir de transformer le capital en un monstre redoutable. De cette façon, une accumulation malsaine du capital se produit entre les mains d'une poignée d'individus, affectant par la même occasion sa répartition équitable. Ce phénomène dangereux oriente nos sociétés vers une ploutocratie, sujette à la monopolisation et à la concentration économiques ; à tel point que les principes de libre concurrence et de libre entreprise sont en pratique grandement affaiblis. La transaction usuraire pose un problème, car elle avalise une injustice qui se matérialise par un rapport de force instable entre le créancier et le débiteur.

Taux d'intérêt et équilibre

Les découvertes de la science font également état d'un univers dépendant sur une série de lois qui reposent sur l'équilibre. L'univers entier est soumis à une loi uniforme, et ses parties constituantes s'unissent pour former une glorieuse harmonie à la fois au niveau de sa structure que dans son mouvement. Ce principe suprême opère partout dans la création de l'univers : la loi de la gravitation d'Isaac Newton, les systèmes solaires, les galaxies, voire le mouvement orbital des planètes possèdent la même précision mathématique.¹ S'il y avait eu une absence de justice absolue (*'adl*) dans l'opération où que ce soit dans l'univers, un désordre et un chaos universel auraient naturellement suivi. De manière réciproque, l'homme en islam est considéré comme un animal social par excellence. Il se doit de maintenir un équilibre et de traiter ses semblables avec justice et équité.

¹ On trouve dans le Coran à la sourate 36, *Yā-Sīn*, au verset 40 : ﴿ Il ne sied ni au soleil d'atteindre la lune, ni à la nuit de devancer le jour. Tout vogue dans une sphère. ﴾

L'unité fondamentale dans la vie économique se caractérise par la transaction. Étant donné que celle-ci implique invariablement au moins deux parties, la condition préalable à toute transaction économique équitable est la justice absolue dans l'échange. La conduite de l'homme est alors liée par des considérations de réciprocité (traitement de l'autre partie similaire au traitement reçu par elle). Tout contrat s'explique au mieux comme un transfert de droits, qui est complet au moment de l'accord et qui est régi par une conception définie de la justice et de la morale. Ainsi, la règle d'or « *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit* » s'applique à la sphère économique plus que toute autre, car celle-ci implique un échange. Cependant, un problème intervient lorsque le contrat est vicié et qu'une partie prenante à la transaction prend l'ascendant sur l'autre. Quand la balance penche trop d'un côté de la transaction économique, le déséquilibre se crée automatiquement avec des conséquences qui peuvent être néfastes de part et d'autre, sans que, dans l'instant *t*, quiconque puisse imaginer la portée engendrée par celui-ci. En effet, si les efforts sont toujours demandés du même côté, et si la barre n'est pas redressée, les relations humaines deviennent tendues, l'un prend le dessus sur l'autre avec ce que cela comporte en matière de frustration, de colère, d'amertume, de désir de vengeance ou de haine.

Il en va ainsi des relations économiques entre les humains qui sont liés par la transaction et dont la condition *sine qua non* est d'être juste et équitable. Or, le cas d'un déséquilibre se matérialise précisément lorsqu'un taux d'intérêt est facturé, car l'emprunteur supporte une grande partie, si ce n'est la totalité du risque. En réalité, le fondement même du système financier conventionnel, dont le pilier repose sur le taux d'intérêt, est l'illustration parfaite d'une violation de la justice absolue et de la loi de l'équilibre nécessaire à toute transaction économique.

Comme expliqué plus haut, les intérêts suivent un schéma de croissance exponentielle. La croissance exponentielle des intérêts croît très lentement au début, puis de plus en plus rapidement, pour finalement monter en flèche de façon presque verticale. Dans le monde physique, ce schéma de croissance se manifeste d'ordinaire lors d'une maladie ou à l'approche de la mort (Kennedy, [1995](#)). Le cancer, par exemple, suit un schéma de croissance exponentielle. Il se développe d'abord lentement, même s'il est en constante accélération, et souvent, au moment où on le découvre, il est entré dans une phase de croissance que l'on ne peut plus arrêter. La croissance exponentielle, dans le monde physique, s'achève en général avec la mort de l'organisme vivant et de son hôte. De la même manière, les intérêts comme l'a affirmé Aristote sont contre nature et constituent un cancer au sein de la structure sociale. De ce fait, il ne fait aucun doute que le système financier basé sur l'intérêt est voué à l'instabilité, voire à la désintégration.¹ La récession ou le *krach*, prenant la forme d'une correction (ou d'un mouvement baissier plus ou moins soudain) et mettant un coup d'arrêt à une tendance générale à la hausse (croissance factice), est le point final du cycle de l'intérêt. Ce dernier est basé sur une injustice qui finit toujours par exploser en plein vol, car nécessitant un rééquilibrage

¹ On trouve dans le Coran à la sourate 2, *La Vache*, au verset 276 : ﴿ Dieu réduit à néant le profit usuraire et accroît [le mérite] des aumônes. 》

naturel. La crise économique et financière est donc l'idée du cataclysme, de la catastrophe naturelle, comme concrétisation du mécanisme régulateur.

La crise et le désordre sont donc inévitables, car ils sont la nature même du capitalisme. L'histoire du capitalisme est une histoire émaillée de crises économiques, qui peuvent toutes être retracées par la trajectoire de la dette et de l'intérêt. La nécessité économique et l'impossibilité mathématique entraînent une contradiction qui, pour être résolue, doit engendrer crises, guerres et révolutions. Les laudateurs du système financier conventionnel omettent d'admettre que le cycle « *prospérité-récession* » est causé par le « *boom* » qui le précède, car celui-ci est un brouillard épais cachant en fait un surendettement, phénomène par ailleurs constaté par de nombreux économistes tels que le prix Nobel Irving Fisher qui identifiait l'excès d'endettement comme étant la cause des dépressions. Tant que le système économique et financier sera basé sur le facteur déstabilisant du taux d'intérêt, il contiendra en lui les germes de sa propre destruction.

Discussion

Cette recherche a permis de mettre en évidence deux contributions majeures. Tout d'abord, une définition de la monnaie en métaphysique monétaire en tant que monnaie fondante et libre d'intérêt (3.1). Ensuite, après avoir montré que la pratique de l'intérêt était contraire aux lois physiques de l'entropie et de l'équilibre, nous posons la question de l'annulation des intérêts de la dette en métaphysique monétaire (3.2). Dans cette discussion, nous développons ces deux évidences à partir d'exemples issus de la littérature classique du *fiqh* et de certains auteurs contemporains.

Définition de la monnaie en métaphysique monétaire

Nous retrouvons dans les écrits d'Abū Hāmid al-Ġazālī ([env. 1097](#)) que la monnaie est l'une des bénédictions divines, le miroir dans lequel se reflète la santé de l'économie, tel un juge objectif et impartial rendant son verdict. Pour que la monnaie puisse remplir sa fonction, on ne doit ni limiter sa circulation par la thésaurisation ni augmenter sa quantité sans contrepartie véritable à l'aide de l'intérêt. Au contraire, le système de « *monnaie fondante* » à l'aide de la *zakāt* en plus de contribuer à la réduction des inégalités, permet de lutter contre la thésaurisation et d'accélérer la circulation de la monnaie. En effet, une large diffusion de la monnaie décrit la vitalité d'une économie qui se mesure au rythme d'un indicateur important qui est la « *vélocité* » de la monnaie. En termes simples, la vélocité de la monnaie fait référence à la rapidité avec laquelle l'argent change de mains lorsqu'il est dépensé et parcourt l'économie. Il s'agit d'une mesure importante pour mesurer le taux auquel l'argent en circulation est utilisé pour l'achat de biens et de services. Une vélocité monétaire élevée est généralement associée à une économie saine et en expansion. Ainsi, le troisième pilier de l'islam, à travers la pratique de la *zakāt*, institutionnalise la solidarité de façon mécanique dans la société en venant taxer tout capital oisif et thésaurisé, alors que le système des intérêts bancaires institutionnalise l'oisiveté, à travers la rémunération de la thésaurisation. Par ailleurs, certaines indications ont été laissées par de nombreux autres juristes musulmans classiques, notamment Muḥammad al-Šaybānī, Ibn Taymiyyah et Ibn al-Qayyim qui

n'ont pas limité la monnaie à l'or et l'argent seulement. L'imam Aḥmad ibn Ḥanbal a jugé qu'il n'y avait pas de mal à adopter comme monnaie tout ce qui pouvait être accepté par le peuple. L'imam Ibn al-Qayyim partageait la vision aristotélicienne de la nature de la monnaie : on ne doit pas la demander pour elle-même et sa finalité n'est que de permettre l'échange entre biens et services. Si la monnaie devient une marchandise demandée pour elle-même, il en résultera beaucoup de « *torts* » pour les gens. Dans le *fiqh*, la monnaie doit disposer de quatre caractères intrinsèques pour être qualifiée de monnaie en tant que telle : fiduciaire, fongibilité, liquidité et enfin universalité. Ainsi, la monnaie est avant tout un moyen d'échange et non une marchandise. Le prix de cette monnaie doit être égal à zéro. Effectivement, considérer la monnaie en tant que marchandise contrevient aux principes de justice et d'équité dans la mesure où cela peut favoriser l'accaparement, l'inflation et l'injustice sociale. Comme deux unités d'une même monnaie ont la même valeur, il est impossible de réaliser un profit par leur échange. Oubdi et Raghbi (2018) ont indiqué que, selon Ibn Taymiyyah, l'élément physique de la monnaie ne pouvait jamais être l'objet de sa conservation, mais que c'était plutôt la contrepartie que sa détention pouvait procurer qui constituait sa raison d'être. Ainsi, pour tirer profit de sa possession, il faut donc, soit la dépenser ou y joindre sa force de travail. La monnaie n'est donc pas considérée en islam comme une marchandise, ni comme un bien productif, mais plutôt comme une convention facilitant les échanges permettant de mesurer la valeur des choses et pour laquelle il n'est pas permis d'en détourner la fonction pour en faire commerce et s'enrichir.

La question de l'annulation des intérêts de la dette en métaphysique monétaire

Il est surprenant de voir comment cette question de la dette et de l'esclavage est restée d'actualité au fil des siècles (Graeber, 2011) et a pu s'étendre au continent africain (Sankara, 1987). Il est possible de rappeler à titre d'exemple ces messes chrétiennes consacrées au jubilé et à la dette en 1998-1999 ainsi que ces millions de signatures en faveur de l'annulation de la dette des pays pauvres recueillies directement à la sortie des églises (Toussaint, 2006).

Les règles du *fiqh* nous apprennent qu'un contrat pour être valide doit respecter certains principes. Tout d'abord, l'objet du contrat doit être licite et librement consenti entre les parties. Ensuite, le contrat doit être équilibré et équitable entre les parties. Lorsque ces composantes et ces conditions de respect des règles du *fiqh* sont remplies, le contrat est réputé valide (*ṣaḥīḥ*). Il pourra alors être exécutoire ou contingent. Lorsqu'un contrat est valide dans son essence, mais contient une condition non autorisée par le *fiqh*, il est réputé corrompu (*fāsid*) et devient annulable unilatéralement sans le consentement de l'une ou l'autre des parties. Lorsqu'il est invalide à la fois dans son essence, mais aussi dans ses termes, le contrat sera alors qualifié de nul (*bāṭil*). Ainsi, en raison d'un objet illicite reposant sur l'intérêt, les prêts contractés par les États, entreprises et ménages surendettés du monde entier sont considérés comme nuls et non avenus. Par conséquent, les intérêts devraient être purement et simplement annulés pour l'ensemble de l'humanité en tant que droit absolu, légitime et universel.

Conclusion

Comme nous venons de le montrer, la condamnation de l'intérêt se retrouve chez les Grecs et les Romains ainsi que dans les sources scripturaires des trois monothéismes. Elle fait figure plutôt d'un attribut universel partagé par différentes formes de sagesse et de spiritualité humaines qui rappellent que la monnaie ne peut pas être dénaturée par l'intérêt qui viole les lois physiques d'entropie et d'équilibre.

Aujourd'hui, les disciplines de l'économie et la finance islamiques cherchent encore à préserver, non sans mal, les lois naturelles de la métaphysique monétaire. Ainsi, les chercheurs et praticiens de l'économie et de la finance islamiques ont encore beaucoup à apporter à l'humanité en matière d'éthique économique et financière.

Cette contribution peut profiter à l'humanité entière grâce à une meilleure conception et définition de la monnaie ainsi que par l'affirmation que l'annulation des intérêts de la dette de tout débiteur est un droit absolu, légitime et universel. Les humains naissent libres et égaux et doivent être libérés du fardeau de l'intérêt de leurs dettes.

Après avoir montré que la monnaie devait être fondante et que l'intérêt devait être proscrit, nous poursuivons nos recherches sur question de la création monétaire *ex-nihilo* par octroi de crédit et la conception d'un nouveau processus de création monétaire respectueux de la métaphysique monétaire.

Bibliographie

Al-Aynī (762/1361-854/1451), *Umdat al-qārī šarḥ Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, Dār Iḥya' al-Turāṭ al-'Arabī, Beyrouth, Liban.

Al-Ġazālī A.-H. (env. 1097), *Revitalisation des sciences de la religion*, traduction par Samir Youssef Merchak, deuxième édition par Dār al-Kutub al-ilmiyah Beyrouth, Liban, 2013.

Aristote, (384-322 av. J.-C.), *Politique*, traduction en français d'après le texte collationné sur les manuscrits et les éditions principales par Barthélemy-Saint Hilaire, J., troisième édition, revue et corrigée, Librairie Philosophique de Ladrangue, Paris, France, 1874.

Aristote, (350 av. J.-C. env.), *Éthique à Nicomaque*, sur la justice, Livre V, présentation et notes par Daniel Agacinski, traduction par Richard Bodéüs, 2008, Paris, France, Flammarion.

Aubenque, P. (2009), *Faut-il déconstruire la métaphysique ?*, Paris, PUF, coll. « Collection de métaphysique », p. 89.

Benmakhlouf, A. (2015), *Pourquoi lire les philosophes arabes*, Paris, France, Albin Michel.

Brăilean, T., Mădălina, C., Sorina, C., & Aurelian-Petrus, P. (2012), “The Jews, God and economics.”, *European Journal of Science and Theology* 8.4, p. 107-117.

Calvin, J. (1545), « Lettre de Jehan Calvin à quelqu'un de ses amis », dans Bieler, A., *La pensée économique et sociale de Calvin* (Vol. 13), Librairie de l'Université, Genève, 1959.

Chapra, M.-U. (1997), *Vers un système monétaire juste*, Jeddah, Arabie saoudite, Banque Islamique de Développement, Islamic Development Bank.

Cicéron, *De Officiis*, (44 av. J.-C.), Livre II, § 25.

Daniel-Rops, H. (1965), Actes du Concile de Latran, *Histoire de l'Église du Christ, tome IV La cathédrale et le Croisade*, Paris, France, Librairie Arthème Fayard, Éditions Bernard Grasset, p. 244.

El Diwany, T. (1997), *The Problem with Interest*, London, England, Ta-Ha Publishers.

Gesell, S. (1948), *L'ordre économique naturel*, Paris, France, traduction de Félix Swinne, M. Issautier.

Graeber, D. (2011), *Dettes 5000 ans d'histoire*, Uzès, France, Éditions Les Liens qui Libèrent.

Hume, D. (1767), *Essais sur le commerce ; le luxe ; l'argent ; l'intérêt de l'argent ; les*

impôts ; le crédit public, et la balance du commerce, Traduction nouvelle, avec des réflexions du traducteur et lettre d'un négociant de Londres à un de ses amis, Saillant, Paris, France.

Ibn Iṣāq, (149/767), *La vie du Prophète Mohammad*, traduction, introduction et notes par Badawi, A., Dar Albouraq, Beyrouth, Liban, 2006.

Ibn Ruṣd, (574/1179), *Discours décisif*, traduction de Léon Gauthier, 1988, Paris, France, Sindbad.

Kennedy, M. (1995), *Interest and inflation free money: creating an exchange medium that works for everybody and protects the earth*, Seva International.

Keynes, J.-M. (1936), *The General Theory of Employment, Interest and Money*, London, United Kingdom, Macmillan.

Lapidus, A. (1987), « La propriété de la monnaie : doctrine de l'usure et théorie de l'intérêt », *Revue économique*, p. 1095-1109.

Le Goff, J. (1986), *La bourse ou la vie : Économie et religion et Moyen Âge*, Paris, France, Hachette.

Marie-Jeanne C. (2013), « L'interdiction du prêt à intérêt : principes et actualité », *Revue d'économie financière*, (1), p. 265-282.

Muslim ibn al-Ḥağğāğ (149/875), *Ṣaḥīḥ Muslim*, Éditions al-Ḥadīṭ, Bruxelles, Belgique.

Oslington, P. (Ed.), (2014), *The Oxford Handbook of Christianity and Economics*, United Kingdom, Oxford University Press.

Oubdi, L. & Raghibi, A. (2018), « La perception des cryptomonnaies selon la loi islamique : une analyse critique », *Recherches et Applications en Finance Islamique*, 2 (2), (2018), p. 161-173.

Ramelet, D. (2004), « La rémunération du capital à la lumière de la doctrine traditionnelle de l'Église catholique », *Rev. Catholica*, (86), p. 13-25.

Sankara, T. (1987), *Discours sur la dette*, Discours d'Addis-Abeba de Thomas Sankara, présenté par Jean Ziegler, Bordeaux, France, Éditions Elytis, 2014.

Soddy, F. (1921), *Money versus Man*, London, England, Elkin Mathews & Marrot.

Soddy, F. (1933), *Wealth, Virtual Wealth and Debt*, London, England, Britons Publishing Company.

Toussaint, E. (2006), *La lutte pour l'annulation de la dette dans une perspective historique*, Comité pour l'abolition des dettes illégitimes, Liège, Belgique.

Turgot A.-R.-J. (1769), *Mémoire sur les prêts à intérêts*, Institut Coppet, Paris, France, 2014.

Ezzedine GHLAMALLAH

Research Fellow at Centre d'Études et de Recherche en Gestion of Aix-Marseille
(CERGAM)

Professor, Financia Business School

Ahmed Danyal ARIF

Author and Writer

The Universal Nature of the Condemnation of Interest and Monetary Metaphysics

Abstract

This article explores the universal condemnation of interest and delves into the metaphysical aspects of monetary systems. It critically examines the historical and philosophical viewpoints against interest from various cultures and religions, including ancient Greek and Roman societies, Judaism, Christianity, and Islam. The paper highlights the ethical, economic, and metaphysical reasons behind the condemnation of interest, associating it with injustices like exploitation and social inequality. Additionally, it discusses the concept of free money advocated by Silvio Gesell and its similarities to the Islamic practice of zakāt, emphasizing the negative economic impacts of hoarding wealth and advocating for a monetary system that discourages such practices. The metaphysical analysis draws on Aristotelian principles, suggesting that just like physical entities, monetary systems should adhere to natural laws of entropy and equilibrium, thus challenging the current financial practices that encourage perpetual growth and destabilize economic systems. The paper concludes by proposing a redefinition of money that aligns with these metaphysical principles, advocating for the abolition of interest to achieve a more equitable and stable economic system.

Keywords: *Islamic economics, monetary metaphysics, debt, currency, ribā, zakāt.*

JEL classification: *E43, E52, N30, P44, Z12.*

Introduction

Money is a polymorphous and ambivalent object. On the one hand, it has the characteristics of an "exclusive" and "private" good (the quantity of money I possess belongs exclusively to me), and on the other, the characteristics of a "rival" good (the quantity I have deprives others of its use if I don't spend it). This makes it a facilitator

of exchanges and therefore a factor in connecting people. But it can quickly become a source of inequality when it is desired for its own sake and diverted from its original purpose. This desire to accumulate money as an end in itself is the hallmark of chrematistics, condemned by Aristotle, where money leads to more money without even having to go through a real production process.

With the *zakāt*, Islam stipulates that for the system to remain beneficial, the solution is to subject man to a restoring force as effective as the force of gravity.¹ This restoring force is based on the logic of balance and justice and inscribed in the very nature of money. Rather than considering capital as a privilege that must be remunerated by interest, this restoring force leads us to consider surplus wealth as a responsibility in the service of the common good to ensure that the rights of the poorest sections of society are respected. The underlying philosophy of *zakāt* is that hoarding and storing wealth has a negative impact on the economy, as it slows down the dynamics of money flows. The only way to encourage circulation that is as broad as possible is to place money at the level of a perishable commodity, as its possession does not necessarily create a "*holding cost*". More precisely, the natural economic order of Islam subjects the idle surplus of wealth to natural erosion, reminding man of his fragile and ephemeral nature. Similar to foodstuffs whose value deteriorates over time, similarly, money melts and loses its value. The mechanism of *zakāt*, which represents a negative rate for monetary wealth that discourages hoarding and encourages investment in the real economy, is reminiscent of the idea of "*free money*" developed by Silvio Gesell (1948).

This successful self-taught trader observed that his goods sometimes sold quickly and at rather high prices, and that in other circumstances they sold more slowly and at much lower prices. He realised that these fluctuations had little to do with the quality of his goods, but almost exclusively with the '*price*' of money on the money market. According to Gesell, this phenomenon was that money, unlike other goods and services, could be stored at no cost. If someone owned a bag of apples and someone else owned the money to buy them, the former would have to sell them in a relatively short space of time in order not to lose his capital. The holders of money, on the other hand, can wait, because the immobilisation of their money does not necessarily entail "*possession costs*". Gesell concluded that if we could create a monetary system that placed money on an equal footing with all other goods and services, we would have an economy free from the fluctuations of currency speculation. He suggested that money should be allowed to "*rust*" and lose value at fixed intervals.

¹ The *zakāt*, the third pillar of Islam, has been defined by Boudjellal & Boudjellal as: '*a religious duty that calls on every Muslim who has reached the niṣāb to purify his wealth and income by periodically paying, in kind or in cash, a set amount that will be allocated to very specific rightful claimants in the Koran. The niṣāb is a threshold which, when reached; makes the holder of wealth liable to pay zakāt. It is equal to 85 grams of pure gold or 595 grams of pure silver. With regard to accumulated wealth (cash in the form of cash or precious metals immobilised for one lunar year [354 days] and more, a zakāt rate of 2.5% per annum is payable*' in "La Zakat et le Waqf: un segment de la finance islamique au service du développement économique et social", 2nd International Scientific Congress on Non-Profit Islamic Financing for the Achievement of Sustainable Development, Centre for Economic and Human Growth in Algeria, Saad Dahlab University, Blida, Algeria, 2013.

Gesell recommended a depreciation of one thousandth per week, equivalent to 5.2% per year. The depreciation would have been organised in the form of stamping on banknotes to reduce their face value. From a strictly technical point of view, Keynes ([1936](#)) considered the principle of melting money to be beyond reproach: "*The idea behind stamped money is sound*". The consumer is therefore encouraged to spend quickly, as the banknote regularly loses value if it is not spent. If they want to keep it, they have to buy and stick additional stamps on the note so that it retains its purchasing power. The author's idea was in fact tantamount to imposing a negative rate of interest on hoarded money following the example of the effects produced by the *zakāt* on capital.

It is therefore surprising to note that the concept of *free money* advocated by Gesell is so close to that of *zakāt* even though they are separated by more than thirteen centuries. The idea of free money is opposed to that of remunerating capital through interest, since for the former the effect of time will be to diminish capital, whereas for the latter the effect of time will be to multiply it.

During the 1930s, supporters of Silvio Gesell's theory attempted to introduce a "*free currency*" in several European countries, including Austria, France, Switzerland and Germany, as well as in the United States. But the most successful experiment has been in the Austrian town of Wörgl. In France in 2024, according to INSEE figures, out of the 313 billion euros in net tax revenue in France's general budget, more than 52 billion euros in interest on the debt will have to be paid to the State's creditors, and according to projections by the Ministry of the Economy, the cost of the debt should become the country's largest item of expenditure by 2027, ahead of education and the army. At a time when public services are suffering from a lack of financial resources, due in particular to the deterioration in public finances and rising interest rates, it is vital to rethink the issue of money.

To this end, the first part of this article analyzes the universal scope of the condemnation of interest by the Greeks and Romans (1.1), Jews (1.2), Christians (1.3) and Muslims (1.4). The second part is devoted to monetary metaphysics, with the aim of explaining why interest is condemned as violating at least two laws of physics: entropy (2.1) and equilibrium (2.2). Then, using examples from classical *fiqh* literature and some contemporary authors, we discuss in a third section the definition of money in monetary metaphysics (3.1) and the cancellation of debt interest (3.2). Finally, we conclude and address the theme of our future research.

The universal scope of the condemnation of interest

The Semitic root of *ribā* literally refers to the meanings of increase, addition, expansion or growth. In the terminology of *fiqh* (Islamic jurisprudence)¹, *ribā* has the meanings of "*surplus*", "*usury*" and "*interest*". It refers to any profit received without any consideration that is acceptable and legitimate from the point of view of *fiqh*, which considers it acceptable if and only if it compensates for something legitimate, such as

¹ The Semitic root of the term *fiqh* has the meaning of "*to understand*" and "*to conceive*".

the loss of value of an asset, or the effort put into the production of an asset that involved taking a risk. Regarding the major prohibitions found in *fiqh*, *ribā* has been considered one of the most unhealthy transactions to have been severely prohibited.

In Ibn Rušd ([1179](#)), we find: *"It is our duty, should we find among our predecessors among the peoples of old, a thoughtful theory of the universe, conforming to the conditions required for demonstration, to examine what they have affirmed in their books"*.

We therefore wish to follow on from this line of thought, and will look at how interest, in addition to having been condemned by the Greeks and Romans (1.1), was severely condemned by the scriptural sources of Judaism (1.2), Christianity (1.3) and Islam (1.4).

[Greek and Roman condemnation of interest](#)

In Greco-Roman civilisation, there was a contempt for any form of remuneration for money lent, which was considered to be an unfair system of exploitation constituting a major source of unjustified advantages.

As the Arab philosophy professor Ali Benmakhlouf ([2015](#)) has pointed out, allegiance to divine law does not weaken Aristotelian philosophy; on the contrary, it induces it. Aristotle considered men who were greedy and did not respect equality to be unjust. The unjust man either takes too much of the wealth that should accrue to others, in particular through interest, or takes too little of the 'evils' that should accrue to him and which he leaves to others. It is in this sense that, according to Aristotle ([350 BC approx.](#)), the greedy man never respects equality and that it is the role of justice as a "*whole virtue*" to re-establish this equality and combat the *pleonexia* that often leads to men wanting to monopolise profits and transfer their losses to others. Indeed, Aristotle ([384-322 BC](#)) already raised the issue of interest in his *Politics*, Book 1, Chapter 3: *"We are especially right to abhor usury, because it is a form of acquisition that arises from money itself and does not give it the purpose for which it was created. Money should only be used for exchange, and the interest we derive from it multiplies it, as the name given to it in the Greek language makes clear (the Greek word for 'interest' comes from a root meaning 'to give birth to'). The fathers here are absolutely similar to the children. Interest is money made from money, and of all acquisitions it is the one most contrary to nature."*

Among the Romans, Cicero ([44 BC](#)) quotes Cato the Elder (160 BC), who was asked: *"What should I think about interest-bearing loans?"* and he replied: *"What should I think about murder?"*

Interest was undoubtedly judged by Aristotle and Cato the Elder to be unnatural, because nothing that exists in creation resists the alteration of time, whereas interest, as a human creation devoid of all materiality, tends under the effect of time inexorably towards infinity. By conceptualising interest, man has given a divine attribute to one of his creations, and it is probably for this reason that it is so disapproved of in the scriptural sources of the monotheisms, starting with Judaism.

Jewish condemnation of interest

The Torah uses two terms to designate interest: נָשָׂה (*néchèh*) the "bite" whose Hebrew root has the meaning of "to bite"; and תְּרִבִּית (*tarbit*) which has the meaning of "surplus" whose Hebrew root has the meaning of "to increase". The "bite" expresses the suffering of the borrower and the "surplus" the enrichment of the creditor. The Old Testament¹ contains numerous passages condemning the practice of usury (surplus) and interest (bite):

- Exodus 22, 24. Exodus 22:24: *"If you lend money to a fellow countryman, to the needy among you, you shall not behave towards him as a moneylender; you shall not charge him interest."*
- Leviticus. 25.35 to 37: *"If your brother who lives with you is in trouble and fails in his dealings with you, you shall support him as a stranger or guest and he shall live with you. Do not take work or interest from him, but have the fear of your God and let your brother live with you. You shall not give him money for profit or food for interest" Here, "tarbit" has been translated as "work".*
- Deuteronomy. 23.19 and 21: *"You shall not lend to your brother at interest, whether it is a loan of money or food or anything else on which interest is charged. To a foreigner you may lend at interest, but you shall lend without interest to your brother, so that the LORD your God may bless you in all your work in the land where you are going to enter to possess it."*
- Psalms. 15.5 : *"Do not lend your money at interest, do not accept anything to harm the innocent. He who does so will never flinch."*
- Proverbs 8.8. *"Whoever increases his good by usury and interest, it is for whoever gratifies the poor whom he gathers."*
- Ezekiel 18:8: *"Do not lend with usury, do not take interest, turn away your hand from evil, give true judgment among men."*
- Ezekiel 18.13. *"Lends with usury and takes interest, this one will not live after committing all these abominable crimes, he will die and his blood will be on him."*
- Ezekiel 18.17. Ezekiel 18:17: *"Turn away your hand from injustice, don't practice usury and don't take interest, practice my customs and behave according to my laws; he will not die because of his father's faults, he will live".*
- Ezekiel 22:12: *"You have received gifts to shed blood; you have taken usury and interest, you have robbed your neighbour by violence, and you have forgotten me, saith the Lord GOD."*

¹ All the extracts from the Bible quoted are taken from the *Jerusalem Bible* translated by the École Biblique et Archéologique Française de Jérusalem under the direction of Thomas-Georges Chiffot, Éditions du Cerf, Paris, France, 1956.

The Torah forbids any type of loan at interest. Money is neither a commodity nor a productive good, but rather a convention¹ that facilitates exchanges and makes it possible to measure the value² of things and for which it is not permitted to trade. Work has a privileged position in the Talmud; it is imperatively necessary, as it sustains life and contributes to social order. In general, the recommended occupations were those that could allow engagement with spiritual concerns or that had a spiritual component. This is why the Talmud forbids speculation or the usury of money that contributes nothing to society. Thus, interest became associated with lies and embezzlement and this condemnation remained in the New Testament (Brăilean *et al.*, [2012](#)).

Christian condemnation of interest

In the Gospel we read: *"And if you lend to those from whom you expect to receive, what gratitude do you have? Even sinners lend to sinners in order to receive the equivalent."*³

We can also mention the parable of the unforgiving servant⁴, which would take too long to quote here *in extenso*, but whose original text has led the clergy to deduce that the Gospel advocates the abolition of debt.

Furthermore, the Latin translation of the fundamental Catholic prayer, the Our Father, *"Et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris"* is literally translated, according to Christian Boudignon, philologist and lecturer at the University of Aix Marseille, as *"Forgive us our debts, as we forgive the debts of those to whom we have lent"*. This translation does not correspond to usage, which has Christians saying *"Forgive us our trespasses as we forgive those who trespass against us"*.

We might well wonder about the modesty that led the Church to change the words and therefore the meaning of this prayer, even if the explanation put forward is that in Aramaic the word debt also means *"offence"*. The official translation therefore prefers the figurative meaning.

For Aristotle, who condemned chrematistics, money did not have the ability to grow; it was infertile and rather resembled a fungible asset such as wine, which, unlike real estate, could not be broken up. Aristotelian thought had a major influence on scholasticism in the Middle Ages, which sought to reconcile Christian faith and reason. On this subject, in an article on the prohibition of interest-bearing loans, Marie-Jeanne ([2013](#)) quoted Saint Thomas Aquinas as saying: *"(...) if someone wanted to sell wine on the one hand and wanted to give up the use of it on the other, he would be selling the same thing twice, or he would be selling what does not exist: he would therefore obviously be doing an injustice."*

Saint Thomas Aquinas was born around 1225 in Italy. At the age of 14, he left the abbey he had entered at the age of six to study theology and philosophy in Naples. It was at

¹ The Greek word for money, *"nomisma"*, derives from *"nomos"*, the law, so it is not natural, but conventional.

² Nietzsche compares man to an *"evaluating animal"* that measures values.

³ Saint-Luc 6.34.

⁴ Also known as the parable of the debt according to Matthew (18, 21-35).

this point that he began to familiarise himself with the works of Aristotle, which he studied for the rest of his life. In the XII^e century, scholars rarely confined themselves to a single subject of study; thought was constructed as a blend of multiple disciplines (theology, philosophy, logic, political science and economics). This academic practice of combining faith and reason, spearheaded by Saint Thomas Aquinas, is known as scholasticism and consisted of reconciling the contributions of Greek philosophy with Christian theology. Scholasticism was made possible when many new books translated by the Arabs arrived in the West via the Mediterranean trade routes. The West rediscovered thinkers such as Galen, Hippocrates, Euclid, Ptolemy and above all Aristotle, whose thought was the foundation for the reflections of Saint Thomas Aquinas. At the age of 20, he left Italy to study in Paris to become a Dominican, where he attended classes given by Albert the Great, who was very interested in Aristotle's thought and became his teacher. It was from 1252 onwards that Thomas, after becoming a bachelor on the recommendation of his master, became a teacher in his own right. Building on the work of Aristotle, St Thomas Aquinas sought to explain the rational nature of divine existence by means of logic, considering it to be the cause of causes in a world characterised by causality. He argued that it was impossible to understand the divine essence because it was beyond human intellectual capacity, and so he developed the "*negative way*" of defining a thing by what it is not. He thus demonstrated his mastery of scholasticism and asserted that, since reason is a good shared by all men, presenting a rational argument is the only way to discuss matters despite differing religious convictions. For St Thomas Aquinas, time cannot be sold without being the object of injustice, since it has no monetary value, which for Aristotle was the greatest evil. St Thomas Aquinas took up Aristotle's analysis and accepted the principle of the market economy, provided that its development was controlled, and its morality preserved. He considered the charging of interest to be iniquitous, insofar as the lender could not claim the return of the capital and claim the price of its use or usury.

Under a loan contract, the lender lends the item free of charge to the borrower, who undertakes to return it in the same condition. If, in exchange for the loan, the lender asks for a sum of money to compensate for the wear and tear or use of the item loaned, the free loan contract becomes a hire contract for a consideration. In this case, the hirer may return the used item, and the rent paid to the lessor becomes compensation and remuneration paid by the hirer in exchange for the wear and tear or use of the item rented. It is clear here that the contract of gratuitous loan is fundamentally different from the contract of lease for valuable consideration, although this does not mean that the contract of lease is unfair, insofar as the rent compensates for a loss of value, or remunerates the actual use of an asset. Because lending should only be free, a "*remunerated loan*" cannot exist in terms of moral justice.

It is a deceptive way of falsifying the characteristics of a gratuitous contract of charity and mutual aid by using a contract of hire for a consideration. The "*interest-bearing money loan*" is in fact a contract for the hire of money that has been misleadingly called a "*loan*". In this "*loan*" transaction, the creditor charges a rent intended to compensate

for the wear and tear of a thing that, by its very nature, does not wear out. Indeed, money is a fungible good, i.e. it does not wear out through use, because things of a kind do not perish according to the well-known principle "*genera non pereunt*". This is the main reason why the Church has long considered usury to be theft. It was these manipulations that led Saint Thomas Aquinas to consider that all interest was usury. Usury is a logical error, a sin, a threat to civil order and a form of oppression inherited from antiquity (Lapidus, [1987](#)).

The fathers of the Church were unanimous in their vehement condemnation of the practice of usury, mainly for the following two reasons: firstly, charging interest is explicitly forbidden by the Old Testament and secondly, it is not compatible with the Christian commandment to love one another. For many centuries, the Church's position was that interest led to slavery. Interest leads to debt, which leads to poverty, which leads to slavery. By being unable to pay interest, the indebted borrower involuntarily contracts lifelong servitude (Oslington, [2014](#)). It is in this context that the very idea of economic coercion was first established in relation to usury, considered the most serious economic offence. St Ambrose of Milan declared unequivocally that usury was a form of theft: "*If anyone wears usury, he is committing theft*". The Franciscan tradition was summed up in the XV^e century by Bernardino of Siena in a sermon on economic ethics. The usurer takes what belongs to another person against the latter's absolute will. Catholic doctrine does not condemn the remuneration of capital as such, but only the particular form of interest-based lending known as "*usury*" (Ramelet, [2004](#)). The Church has been uncompromising about the practice of usury: "*We condemn this detestable and appropriative, evil, disloyal rapacity of moneylenders, condemned by divine and human laws, in Scripture, the Old and New Testaments and we cut off its followers from all ecclesiastical consolation, so that no archbishop, no bishop, no abbot of any order whatsoever, or anyone in the orders or the clergy, will recognise them, unless perpetual infamy and they will be deprived of Christian burial, unless they repent*". (Daniel-Rops, [1965](#))

In accordance with these rules, the Church banned interest in Europe, classifying all loans of money as usury, and this ban underpinned the French economy until the Revolution. It was only with Calvin's reform ([1545](#)) that this practice became acceptable. It was Protestantism that justified, in his words, the legitimacy of interest: "*Capital has the character of immediately productive property*" and interest was thus able to acquire a licit character (Marie-Jeanne, [2013](#)). However, Hume ([1767](#)) established an inverse relationship between the interest rate and the wealth of a nation. In France in 1769, Turgot ([1769](#)) wrote: "*interest represents the gain that could have been made if the sum had not been disposed of*". The Encyclopaedists denounced the Church's ban and called for total freedom to lend at interest - with the interest rate set solely by supply and demand - and to trade in money. The Encyclopédie stated that "*the interest rate is a perfectly legitimate rent*". On 2 October 1789, legislation on fixed-interest loans abolished what the kings of France had hitherto defended. On 25 April 1794, the National Convention decreed that money was a commodity like any other. As for the

Church, it lifted its condemnation of interest in 1830 and the Vatican made it legal in 1917. It was not until the 20th century^e that the concepts of Catholic thinkers that had fallen into disuse were revived with the development of Islamic finance, praised by the Vatican for its moral principles and approved by the United Nations for its rejection of monetary speculation and its link to the real economy.

Muslim condemnation of interest

In Islam, the firm and definitive prohibition of *ribā* took nine years. The prohibition was introduced gradually, because historically this practice was deeply rooted in pre-Islamic societies. The Koran¹ explicitly states the following in order of revelation:

- Sura 30, *The Byzantines*, verse 39: ﴿ *That which you give for increase at the expense of the wealth of your fellow men does not increase with God. What you offer as alms, desiring [in so doing] the face of God... These are the ones who will have a double benefit [in the Hereafter].* ﴾.
- Sura 4, *The Women*, verse 161: ﴿ *[and also] because they practice usury unlawfully and take other people's property dishonestly. For the ungodly We have reserved a painful punishment.* ﴾.
- Sura 3, *The Family of Imram*, verse 130: ﴿ *Believers! do not indulge in usury by carrying from double to double [your debt]. Fear God in order to be happy.* ﴾.
- Sura 2, *The Cow*, verses 275, 276, 278, 279 and 280: ﴿ *Those who practice usury will rise up [on the Day of Resurrection] like those possessed by Satan, because they have claimed that bartering is the same as usury, whereas God has permitted trade and made usury unlawful. Those who, exhorted by their Lord, forbid themselves this practice will retain their previous usurious gains and their case is a matter for God. Those who repeat the practice, on the other hand, will have fire as their eternal abode [275]. God reduces usurious profit to nothing and increases the merit of almsgiving. God dislikes all hardened and sinful disbelievers [276]. O you who believe! Fear God and renounce what is still owed as usury, if you are [sincere] believers [278]. If you refuse to do so, expect war from God and His Prophet. If you make amends, your capital belongs to you. Thus you will harm no one and no one will harm you [279]. If your debtor is in trouble, [grant him] a period of grace until he can free himself. It would, however, be better for you to remit it to him, if you know [your interest better] [280].* ﴾.

¹ All the extracts from the Koran quoted are taken from the translation by Si Hamza Boubakeur, ENAG Éditions, Algiers, Algeria, 1414/1994.

As for the scope of this formal prohibition, *Muslim ibn al-Ḥaǧǧāǧ* ([149/875](#)) reported that it extended to the consumer of the *ribā*, the one who gave it, the one who recorded it as well as the witnesses of the transaction.¹

The Banū ʿAqīf tribe known for their practice of lending on interest adopted Islam in the year nine of the Hegira. One of their rival tribes, the Banū Muǧīrah, did likewise. From then on, there were no more usurious transactions between them, but there remained a residue of interest that the Banū Muǧīrah refused to pay to the Banū ʿAqīf. According to Al-Aynī ([762/1361-854/1451](#)), this dispute was settled a year later during the Prophet Muḥammadﷺ's farewell sermon by the revelation of verses 278 and 279 of the aforementioned Surah *The Cow*. Ibn Iṣāq ([149/767](#)) reported that the Prophet Muḥammadﷺ in his farewell sermon in 632, on the 9^e day of the month of Dhul-Hijja in the year 10 of the Hegira, put a definitive end to debt fuelled by *ribā*: "*All usury is abolished; but you will have your capital: you will harm no one and no one will harm you. God has decreed that there shall be no usury. The usury of 'Abbas b. 'Abd al-Muttalib is totally abolished*". With this act and shortly before his death, the Prophet Muḥammadﷺ abolished financial slavery. The Prophet Muḥammadﷺ in order to set an example began by abolishing the interest that was owed to his family.

Indeed, it is well known that he asked his uncle 'Abbās to cancel all the interest that was owed to him. Regarding the different forms of interest, some extracts from the collection written by 'Abd al-Raḥmān al-Ġazīrī, *Al-fiqh 'ala al-maḍāhib al-arba'a* have been reported by Chapra ([1997](#)). This collection reports the legal opinions of the four predominant schools of Islamic jurisprudence and classifies *ribā* into two categories:

- The *ribā al-nasī'ah*, in cases where the increase would be in return for a deferred payment. There is no disagreement between ulema about the prohibition of this form of *ribā* ;
- The *ribā al-faḍl*, where the increase is independent of the deferral and is not compensated. This is an unbalanced barter between two goods of the same kind. This form of barter is prohibited by the four Sunni schools of jurisprudence. Nevertheless, some companions of the Prophet Muḥammadﷺ, including 'Abd Allāh ibn 'Abbās allowed it. However, it is reported that he eventually admitted its prohibition.

The prohibition of *ribā al-faḍl* comes from the saying of the Prophet Muḥammadﷺ reported by *Muslim ibn al-Ḥaǧǧāǧ* ([149/875](#)): "*Gold for gold, silver for silver, wheat for wheat, barley for barley, dates for dates and salt for salt, in equal quantities and giving, giving. Anyone who adds or asks for more is guilty of usury. The taker and the giver are equal in this respect*".² It is therefore not possible to sell certain goods against themselves with an increase, or the stipulation of a term in the exchange. It is impossible to sell a one-guinea gold coin for a one-guinea gold coin and ten piastres, whether by

¹ *Ḥadīṭ* No. 1598.

² *Ḥadīṭ* No. 1585.

cash payment or deferred payment; this also applies to silver, wheat, dates, barley and salt. In this way, speculation on the price of wheat, for example, is made impossible. There is a consensus among the ulama of the four Sunni schools of jurisprudence that, by analogy, the *ribā* covers other goods not mentioned in the *ḥadīth*. If there is a divergence, it is only in the analogy used to reach this conclusion.

Chapra (1997) indicates that only the Zahirite school, which opposed reasoning by analogy, limited the *ribā al-faḍl* only to the goods indicated in the *ḥadīth*. Some ulama also differentiated between *ribā al-qurūd*, the *ribā* of loans, and *ribā al-buyū'*, the *ribā* of sales. Chapra (1997) has also recalled this saying attributed to the Prophet Muḥammadﷺ: '*cheating a mustarsal* (a new entrant to the market) *is ribā*.' As well as, "*The naḡīš* (the person who acts as a n agent to raise the price in an auction) *is a cursed taker of the ribā*".

Applied to modern economics and finance, it is understood from these texts that the prohibition of *ribā* also includes taking advantage of informational asymmetry or market price manipulation. Through the mechanism of marking to market, these prohibitions increase the fairness and efficiency of markets and can improve economic efficiency, encouraging cooperation and reducing informational asymmetries. At the opposite extreme from debt and guaranteed gain whatever the outcome of the transaction, betting - where it is not the gain but the risk of loss that is almost certain - is also explicitly prohibited in the primary sources of *fiqh*. The purpose of this prohibition is to protect society from zero-sum games leading, as is the case with *ribā*, to enrichment at the expense of others without the creation of added value. Finally, these two main prohibitions on *ribā* and betting have the effect of considerably increasing market efficiency and compliance with them is a factor of fairness and stability.

Thus, this condemnation of *ribā* raises the question of the ethical or moral value of a system that remunerates the idleness of capital through bank interest or the possibility of getting rich at the expense of others thanks to betting, and which allows the rich to be ever richer without having to make any effort other than that of being rich. This position seems ethically and morally untenable and unacceptable: both from a traditional point of view, by referring to the sources of the various forms of human wisdom, whether the ancient Greek and Roman wisdoms, or one of the three monotheisms; but also from a modern point of view, when we contemplate the state of depravity of today's world enslaved by the grip of debt and the system of financial slavery which, through the excessive exploitation of nature and living things, has led to the destruction of ecosystems. This condemnation is part of the principles of justice and balance that must be maintained within the framework of a metaphysics, in the Aristotelian sense of the term, that could be described as monetary.

Monetary metaphysics

Aristotle defined metaphysics for the first time, describing it as the first philosophy in dignity and importance (Aubenque, [2009](#)). In a context that fuels speculation, where sick financial markets are infused with liquidity, we propose to rethink the question of a metaphysics of money. This monetary metaphysics, with its attachment to the principle of justice, is distinct from modern finance, which is speculative and disconnected from the financing of the real economy, and which is all too often criticised for its cyclical instability and the abuses it generates.

In the metaphysical paradigm, justice is a natural and universal order, and it is up to human beings to preserve it. The financial system cannot be the exception; if it is to be legitimate, it must be dignified and just. To achieve this, the business risk between contracting parties must be shared fairly, in addition to the financial risk borne by the provider of funds. However, the current financial system, based on the legalisation of interest-bearing loans, exempts the financier from the business risk and places him in a position of gain, whatever the outcome of the transaction.

Throughout the Middle Ages, the great controversy surrounding usury in the West is considered by contemporary historians such as Le Goff ([1986](#)) as "*the birth of capitalism*". Economic and monetary issues quickly moved beyond their initial moral dimension. Capitalism and all the practices associated with it were established and made possible by the gradual lifting of religious taboos, particularly those concerning money. Freed from the precious metal of the feudal monetary order, *credit money* (debt money) allowed capital to expand, because it carried with it the injunction to grow: it was an advance on production, an invitation to produce more than had been borrowed to pay the interest. So we can say that capitalism is nothing more than the philosophical and political sanctification of interest.

Over the years, physics and the mechanistic approach of the '*hard*' sciences have served as a model. This interest in rigorous mathematical formalisation has given the '*sciences*' of economics a special status and prestige, as they seek to establish that phenomena are governed by immutable causal relationships. Like Newton and Einstein, economists seek to discover the causal relationships that govern the phenomena they study, and to integrate their interpretations into a general theory with synthetic and hypothetical characteristics. As in the hard sciences, to explain here means to establish the validity of a causal relationship with a claim to universality.

Léon Walras' theory of general equilibrium, which attempted to set up a "*social physics*", was a crucial event at this stage. Although extremely controversial in its day, it was axiomatised in the 20th century by leading economists. It was on the basis of this '*pure*' economic theory that they went on to build their models and develop specific propositions that would serve as a framework for most of the research that followed. But just as the condemnation of interest was fading, mainstream economics overlooked the fact that this mechanism contradicted at least two fundamental principles of physics: those of entropy (2.1) and equilibrium (2.2).

Interest rates and entropy

According to a fundamental physical principle, everything in the entire universe, including human beings, is doomed to extinction.¹ Physicists explain the same phenomenon with the notion of "*entropy*". Entropy means that the material universe continually loses an infinitesimal part of its mass without any possibility of recovering it. It is often thought of as the amount of disorder in a system. When it is said that "*entropy is increasing*", this refers to the tendency of all physical systems to move irrevocably towards more disorder. Although entropy always increases, its rate of increase can vary. Once picked, fruit decomposes in a matter of days, buildings left unattended fall into disrepair in a matter of years, and the minerals in the earth's crust can remain for millennia with little sign of deterioration. This trend, encapsulated in the second principle of thermodynamics, has been applied to the physical dimension and these analyses have many implications for the economic process. However, a closer look at the structure of the interest-based financial system reveals that it contradicts the very nature of the entropy process.

Among the types of interest used in modern finance, a distinction is made between "*simple*" interest and "*compound*" interest. The first convention applies to the charging of interest on the principal amount of a loan, while the second applies to the principal amount and interest at specified intervals.

To analyse the practical application of these two types of interest, let's take the simple example of a man borrowing 100 loaves of bread at an annual rate of 5% in the year 20 AD. The amount of the loan remaining to be repaid at the end of the second year with a simple interest rate would only be 110 loaves ($100 \times [1 + 0.05 \times 2]$) since the first year's interest of 5 loaves would not itself earn any interest during the second year. In 1995 AD (i.e. 1975 years later), the total amount of the loan outstanding and now due would be 9975 loaves of bread ($100 \times [1 + 0.05 \times 1975]$). In other words, no compounding will take place under the simple interest system. However, in the case of compound interest, the total amount due for repayment after the first year (21 AD) would be the original loan amount of 100 loaves plus 5 loaves of interest. The new principal amount would then be 105, on which interest would again be charged at 5%. In the year 22 AD, the total amount to be repaid would be 110.25 loaves. Those familiar with the process of compound interest will not be surprised by the surprising result, to say the least, when the same calculation is made over a long period. In 1995 AD, the total amount of the loan outstanding and now due exceeds 700,000 billion billion billion billion loaves of bread ($100 \times [1 + 0.05]^{1975}$). As absurd as this figure may seem, we can't help thinking that there wouldn't be enough bread available to cover it even if every person who has ever lived on Earth had successfully produced and stored even 10 million loaves a day. As a result, the continual payment of simple and compound interest is arithmetically, as well as practically, impossible. In fact, repayment would still be impossible if the

¹ The Qur'an in Sura 55, *The All-Merciful*, verses 26 & 27: ﴿ All that is earth is doomed to nothing. [Only] the face of your Lord full of majesty and nobility will endure.﴾

original lender charged a more lenient interest of 2.5% per annum (El Diwany, [1997](#)).

A strange phenomenon is at work in the above example, as the mathematics employed collides head-on with the realities of the physical world. If bread decomposes and rots, interest-bearing loans follow the opposite path. In a simple barter economy, an individual would hold his surplus wealth in the form of physical assets. By keeping it, he would incur a kind of "*storage cost*", and another could also arise over time since the quality of the stored assets would be subject to the law of entropy. In an interest-based economy, €100 borrowed has to be repaid in the amount of €100 plus interest. But these €100 of money lent at interest do not obey the same law. When compound interest is applied, a given monetary value can miraculously follow the path of infinite geometric increment (Soddy, [1921](#), [1933](#)).

The interest rate therefore has the power to transform capital into a fearsome monster. In this way, an unhealthy accumulation of capital takes place in the hands of a handful of individuals, affecting at the same time its equitable distribution. This dangerous phenomenon is leading our societies towards a plutocracy, prone to economic monopolisation and concentration; to such an extent that the principles of free competition and free enterprise are in practice greatly weakened. The usurious transaction poses a problem because it endorses an injustice that materialises in an unstable balance of power between creditor and debtor.

Interest rates and balance

The discoveries of science also point to a universe dependent on a series of laws based on equilibrium. The entire universe is subject to a uniform law, and its constituent parts come together to form a glorious harmony in both its structure and its movement. This supreme principle operates everywhere in the creation of the universe: Isaac Newton's law of gravitation, the solar systems, the galaxies, even the orbital motion of the planets all possess the same mathematical precision.¹ If there had been an absence of absolute justice (*'adl*) in the operation anywhere in the universe, disorder and universal chaos would naturally have followed. By the same token, in Islam man is considered to be a social animal par excellence. He must maintain a balance and treat his fellow human beings with justice and fairness.

The fundamental unit in economic life is the *transaction*. Since this invariably involves at least two parties, the precondition for any fair economic transaction is absolute justice in the exchange. Man's conduct is then bound by considerations of reciprocity (treating the other party in the same way as he treats himself). Any contract is best explained as a transfer of rights, which is complete at the time of the agreement and which is governed by a defined conception of justice and morality. Thus, the golden rule "*Don't do to others what you wouldn't want done to you*" applies to the economic sphere more than any other, because it involves an exchange. However, a problem arises when the contract is vitiated and one party to the transaction gains the upper hand over the other. When the

¹ We find in the Qur'an in Sura 36, *Yā-Sīn*, verse 40: ﴿It is not fitting for the sun to reach the moon, nor for the night to precede the day. Everything sails in a sphere.﴾

scales tip too far to one side of the economic transaction, an imbalance is automatically created, with consequences that can be harmful to both sides, without anyone being able to imagine at the time just how far-reaching this can be. In fact, if efforts are always demanded of the same side, and if the bar is not raised, human relations become strained, with one side taking the upper hand over the other, with all that this entails in terms of frustration, anger, bitterness, desire for revenge or hatred. The same is true of economic relations between human beings who are bound by the transaction, the *sine qua non* of which is to be fair and equitable. The imbalance arises precisely when an interest rate is charged, because the borrower bears a large part, if not all, of the risk. In fact, the very foundation of the conventional financial system, whose mainstay is the interest rate, is a perfect illustration of a violation of absolute justice and of the law of equilibrium necessary to any economic transaction.

As explained above, interest follows a pattern of exponential growth. The exponential growth of interest grows very slowly at first, then more and more rapidly, and finally soars almost vertically. In the physical world, this pattern of growth usually manifests itself during illness or the approach of death (Kennedy, [1995](#)). Cancer, for example, follows a pattern of exponential growth. It develops slowly at first, even though it is constantly accelerating, and often, by the time it is discovered, it has entered a phase of growth that cannot be stopped. In the physical world, exponential growth generally ends with the death of the living organism and its host. In the same way, interests, as Aristotle asserted, are unnatural and constitute a cancer within the social structure. So there can be no doubt that the interest-based financial system is doomed to instability and even disintegration.¹ The recession or *crash*, which takes the form of a correction (or a more or less sudden downward movement) and puts a stop to a general upward trend (artificial growth), is the end point of the interest cycle. The latter is based on an injustice that always ends up exploding in mid-air, because it requires a natural rebalancing. The economic and financial crisis is therefore the idea of a cataclysm, a natural catastrophe, as a concrete expression of the regulatory mechanism.

Crisis and disorder are therefore inevitable, because they are the very nature of capitalism. The history of capitalism is punctuated by economic crises, all of which can be traced back to the trajectory of debt and interest. Economic necessity and mathematical impossibility give rise to a contradiction which, if it is to be resolved, must give rise to crises, wars and revolutions. The lauders of the conventional financial system fail to recognise that the "*prosperity-recession*" cycle is caused by the "*boom*" that precedes it, because the latter is a thick fog that in fact conceals over-indebtedness, a phenomenon noted by many economists such as Nobel Prize winner Irving Fisher, who identified excessive indebtedness as the cause of depressions. Therefore, as long as the economic and financial system is based on the destabilising factor of interest rates, it will contain the seeds of its own destruction.

¹ We find in the Qur'an in Sura 2, *The Cow*, verse 276: ﴿ God reduces usurious profit to nothing and increases [the merit] of almsgiving. ﴾

Discussion

This research has led to two major contributions. Firstly, a definition of money in monetary metaphysics as a melting-interest-free currency (3.1). Then, after showing that the practice of interest is contrary to the physical laws of entropy and equilibrium, we raise the question of the cancellation of debt interest in monetary metaphysics (3.2). In this discussion, we develop these two evidences using examples from classical *fiqh* literature and some contemporary authors.

Definition of money in monetary metaphysics

We find in the writings of Abū Hāmid al-Ġazālī ([c. 1097](#)), that money is one of the divine blessings, the mirror in which the health of the economy is reflected, like an objective and impartial judge delivering his verdict. For money to fulfill its function, we must neither limit its circulation through hoarding, nor increase its quantity without any real counterpart through interest.

On the contrary, the system of "*melting money*" using *zakāt* not only helps to reduce inequalities, it also combats hoarding and speeds up the circulation of money. Indeed, a wide circulation of money describes the vitality of an economy, which is measured at the rate of an important indicator that is the "*velocity*" of money. In simple terms, the velocity of money refers to the speed with which money changes hands as it is spent and moves through the economy. It is an important measure of the rate at which money in circulation is used to purchase goods and services. High monetary velocity is generally associated with a healthy, expanding economy. Thus, the third pillar of Islam, through the practice of *zakāt*, institutionalizes solidarity in a mechanical way in society by coming to tax all idle and hoarded capital, whereas the bank interest system institutionalizes idleness, through the remuneration of hoarding. Moreover, certain indications were left by many other classical Muslim jurists, including Muḥammad al-Šaybānī, Ibn Taymiyyah and Ibn al-Qayyim, who did not limit currency to gold and silver only. Imam Aḥmad ibn Ḥanbal ruled that there was no harm in adopting as currency anything that could be accepted by the people. Imam Ibn al-Qayyim shared the Aristotelian view of the nature of money: it should not be demanded for its own sake, and its purpose is only to enable exchange between goods and services. If money becomes a commodity demanded for its own sake, it will result in a lot of "*harm*" for people. In *fiqh*, money must have four intrinsic characters to qualify as money as such: fiduciarity, fungibility, liquidity and finally universality. Thus, money is first and foremost a means of exchange, not a commodity. The price of money must be equal to zero. Indeed, considering money as a commodity contravenes the principles of justice and equity, since it can encourage hoarding, inflation and social injustice. Since two units of the same currency have the same value, it is impossible to make a profit by exchanging them. Oubdi and Raghibi ([2018](#)) have pointed out that, according to Ibn Taymiyyah, the physical element of money could never be the object of its conservation, but rather it was the consideration that its possession could procure that constituted its *raison d'être*. Thus, to profit from its possession, one must either spend it or add one's labor power to it. In Islam, therefore, money is not considered as a commodity, nor as a

productive good, but rather as a convention that facilitates exchanges and enables the value of things to be measured, and for which it is not permitted to divert its function in order to trade and enrich oneself.

The question of debt interest cancellation in monetary metaphysics

It is surprising to see how this issue of debt and slavery has remained topical over the centuries (Graeber, [2011](#)) and has been extended to the African continent (Sankara, [1987](#)). Examples include the Christian masses dedicated to the Jubilee and debt in 1998-1999, and the millions of signatures in favour of debt cancellation for poor countries collected directly outside churches (Toussaint, [2006](#)). The rules of *fiqh* teach us that, to be valid, a contract must respect certain principles. Firstly, the object of the contract must be lawful and freely consented to by the parties. Secondly, the contract must be balanced and fair between the parties. When these components and conditions of compliance with the rules of *fiqh* are met, the contract is deemed valid (*ṣaḥīḥ*). It may then be enforceable or contingent. When a contract is valid in essence, but contains a condition not authorized by *fiqh*, it is deemed corrupt (*fāsid*) and becomes unilaterally voidable without the consent of either party. When it is invalid both in its essence and in its terms, the contract will then be qualified as void (*bāṭil*). Thus, due to an illicit object based on interest, loans contracted by over-indebted states, companies and households worldwide are considered null and void. Consequently, interest should be purely and simply annulled for the whole of humanity as an absolute, legitimate and universal right.

Conclusion

As we have just shown, the condemnation of interest is found among the Greeks and Romans, as well as in the scriptural sources of the three monotheisms. Rather, it is a universal attribute shared by various forms of human wisdom and spirituality, which remind us that money cannot be distorted by interest, which violates the physical laws of entropy and equilibrium.

Today, the disciplines of Islamic economics and finance are still trying, not without difficulty, to preserve the natural laws of monetary metaphysics. Thus, researchers and practitioners in Islamic economics and finance still have much to contribute to humanity in terms of economic and financial ethics.

This contribution can benefit the whole of humanity through a better conception and definition of money, as well as through the affirmation that the cancellation of interest on any debtor's debt is an absolute, legitimate and universal right. Human beings are born free and equal, and must be freed from the burden of interest on their debts.

Having shown that money should be melting and that interest should be outlawed, we continue our research into the issue of ex-nihilo money creation through the granting of credit, and the design of a new money creation process that respects monetary metaphysics.

Bibliography

Al-Aynī (762/1361-854/1451), *Umdat al-qārī šarḥ Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, Dār Iḥya' al-Turaṭ al-'Arabī, Beirut, Lebanon.

Al-Ġazālī A.-H. (c. 1097), *Revitalisation of the Sciences of Religion*, translation by Samir Youssef Merchak, second edition by Dār al-Kutub al-ilmiyah Beirut, Lebanon, 2013.

Aristotle, (384-322 BC), *Politics*, translation into French from the text collated from the manuscripts and main editions by Barthélemy-Saint Hilaire, J., third edition, revised and corrected, Librairie Philosophique de Ladrangue, Paris, France, 1874.

Aristotle, (350 BC approx.), *Nicomachean Ethics*, On Justice, Book V, presentation and notes by Daniel Agacinski, translation by Richard Bodéüs, 2008, Paris, France, Flammarion.

Aubenque, P. (2009), *Faut-il déconstruire la métaphysique*, Paris, PUF, « Collection de métaphysique », p. 89.

Benmakhlouf, A. (2015), *Pourquoi lire les philosophes arabes*, Paris, France, Albin Michel.

Brăilean, T., Mădălina, C., Sorina, C., & Aurelian-Petrus, P. (2012), "The Jews, God and economics.", *European Journal of Science and Theology* 8.4, pp. 107-117.

Calvin, J. (1545), "Lettre de Jehan Calvin à quelqu'un de ses amis", in Bieler, A., *La pensée économique et sociale de Calvin* (Vol. 13), Librairie de l'Université, Geneva, 1959.

Chapra, M.-U. (1997), *Towards a Just Monetary System*, Jeddah, Saudi Arabia, Islamic Development Bank.

Cicero, *De Officiis*, (44 BC), Book II, § 25.

Daniel-Rops, H. (1965), Actes du Concile de Latran, *Histoire de l'Église du Christ, tome IV La cathédrale et le Croisade*, Paris, France, Librairie Arthème Fayard, Éditions Bernard Grasset, p. 244.

El Diwany, T. (1997), *The Problem with Interest*, London, England, Ta-Ha Publishers.

Gesell, S. (1948), *L'ordre économique naturel*, Paris, France, translation by Félix Swinne, M. Issautier.

Graeber, D. (2011), *Dette 5000 ans d'histoire*, Uzès, France, Éditions Les Liens qui Libèrent.

Hume, D. (1767), *Essais sur le commerce ; le luxe ; l'argent ; l'intérêt de l'argent ; les impôts ; le crédit public, et la balance du commerce*, Traduction nouvelle, avec des

réflexions du traducteur et lettre d'un négociant de Londres à un de ses amis, Saillant, Paris, France.

Ibn Iṣāq, (149/767), *The Life of the Prophet Mohammad*, translation, introduction and notes by Badawi, A., Dar Albouraq, Beirut, Lebanon, 2006.

Ibn Ruṣd, (574/1179), *Discours décisif*, translation by Léon Gauthier, 1988, Paris, France, Sindbad.

Kennedy, M. (1995), *Interest and inflation free money: creating an exchange medium that works for everybody and protects the earth*, Seva International.

Keynes, J.-M. (1936), *The General Theory of Employment, Interest and Money*, London, United Kingdom, Macmillan.

Lapidus, A. (1987), « La propriété de la monnaie : doctrine de l'usure et théorie de l'intérêt », *Revue économique*, pp. 1095-1109.

Le Goff, J. (1986), *La bourse ou la vie : Économie et religion et Moyen Âge*, Paris, France, Hachette.

Marie-Jeanne C. (2013), « L'interdiction du prêt à intérêt : principes et actualité », *Revue d'économie financière*, (1), p. 265-282.

Muslim ibn al-Ḥaǧǧāǧ (149/875), *Ṣaḥīḥ Muslim*, Éditions al-Ḥadīṭ, Brussels, Belgium.

Oslington, P. (Ed.), (2014), *The Oxford Handbook of Christianity and Economics*, United Kingdom, Oxford University Press.

Oubdi, L. & Raghibi, A. (2018), « La perception des cryptomonnaies selon la loi islamique : une analyse critique », *Recherches et Applications en Finance Islamique*, 2 (2), (2018), p. 161-173.

Ramelet, D. (2004), « La rémunération du capital à la lumière de la doctrine traditionnelle de l'Église catholique », *Rev. Catholica*, (86), p. 13-25.

Sankara, T. (1987), *Discours sur la dette*, Discours d'Addis-Abeba de Thomas Sankara, presented by Jean Ziegler, Bordeaux, France, Éditions Elytis, 2014.

Soddy, F. (1921), *Money versus Man*, London, England, Elkin Mathews & Marrot.

Soddy, F. (1933), *Wealth, Virtual Wealth and Debt*, London, England, Britons Publishing Company.

Toussaint, E. (2006), *La lutte pour l'annulation de la dette dans une perspective historique*, Comité pour l'abolition des dettes illégitimes, Liège, Belgium.

Turgot A.-R.-J. (1769), *Mémoire sur les prêts à intérêts*, Institut Coppet, Paris, France, 2014.

FINANCIA BUSINESS SCHOOL

FinanciaRech

45 rue de Lourmel

75015 PARIS

Tél : 06 08 58 87 10 | 06 34 17 25 02

anouar.hassoune@financia-bs.com

